

**RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE DE LA
STATISTIQUE PUBLIQUE
MARS 2023 – FEVRIER 2024**

Présidente : Mireille ELBAUM

Rapporteure : Pascale POLLET

Mars 2024

AVANT PROPOS

En 2023 et dans les deux premiers mois de 2024, le système statistique français s'est de nouveau trouvé confronté à un contexte conjoncturel mouvant, marqué par des tensions inflationnistes et de fortes incertitudes au niveau international, qui l'a conduit à se mobiliser pour assurer un suivi fin des fluctuations conjoncturelles, et en particulier des répercussions de l'évolution des prix à la production et à la consommation sur les principales grandeurs économiques comme sur les différentes catégories d'entreprises et de ménages.

Tout en prolongeant ses travaux sur les suites de la crise sanitaire, tant en matière de mortalité, que de vécu du travail et de parcours d'insertion, il a par ailleurs fourni en 2023 des éclairages renouvelés sur différents aspects des évolutions démographiques, sociales ou sociétales. Ses apports ont par exemple été notables sur le tournant intervenu en matière de natalité et de fécondité, la situation des immigrés et des enfants d'immigrés, la distribution des niveaux de vie et de la pauvreté (après le problème statistique rencontré l'an dernier) ainsi que sur l'approche élargie de la redistribution à partir des « comptes nationaux distribués ». Les conditions de travail, mais aussi la satisfaction vis-à-vis de l'emploi et le « bien-être au travail » ont été scrutés tant dans les entreprises que dans la Fonction publique ou plus spécifiquement pour les enseignants. La « littératie en santé », les liens entre exposition à la pollution et inégalités sociales chez les enfants, les manifestations du sexisme et des violences conjugales ont donné lieu à de nouvelles analyses, de même que les compétences numériques des collégiens et la façon dont ils passent leurs « petites vacances ». Les sujets environnementaux, ainsi que les questions agricoles et alimentaires, ont également donné lieu à une série d'éclairages enrichis, tandis que, dans les domaines des associations et de la culture, l'engagement associatif et les dons d'une part, la pratique des activités culturelles au travers de la fréquentation du spectacle vivant d'autre part, ont fait l'objet d'études inédites.

Des pas décisifs ont aussi été franchis en 2023 concernant la rénovation de dispositifs essentiels pour la statistique publique (bulletin de recensement, statistiques de causes de décès, suivi statistique du tourisme et du spectacle vivant...) et la création de bases de données statistiques grâce à l'utilisation de données administratives rapprochées d'autres sources d'information, tandis que le développement d'outils structurants et partagés au sein du service statistique public (révision de la NAF, répertoire d'individus et de logements...) a connu des avancées décisives. L'Autorité de la statistique publique s'est particulièrement intéressée aux utilisations de plus en plus larges et diversifiées de la déclaration sociale nominative (DSN), en soulignant l'importance d'une coordination accrue s'appuyant sur le SSP pour en assurer l'enrichissement, la qualité et la pertinence. L'ASP a aussi insisté sur le caractère essentiel des coopérations et mutualisations développées au sein du service statistique public, non seulement pour le partage et l'harmonisation des pratiques statistiques, mais aussi pour la diffusion dans le débat politique et social des concepts et approches résultant de cette culture statistique commune.

Des progrès notables ont également été accomplis en 2023 dans la résolution de plusieurs difficultés structurelles pointées par l'ASP dans ses précédents rapports : mise à niveau et réorganisation de services statistiques ministériels (SSM) de la justice et de la défense ; rattrapage et avancement de la refonte des statistiques de causes de décès ; assurance écrite que la loi du 7 juin 1951 autorise effectivement l'accès des SSM à l'ensemble des données couvertes par le secret professionnel, sans en exclure les secrets de l'enquête et de l'instruction; clarification des facultés de rediffusion des données administratives retraitées par les SSM aux administrations dont elles émanent, afin de concilier meilleure « offre de services » et préservation du secret statistique. Des efforts restent

toutefois à réaliser concernant l'ouverture des données détaillées à des fins de recherche et d'étude, sans que le fonctionnement des processus d'accès déjà à l'œuvre ne soit par ailleurs perturbé.

En termes à la fois de gouvernance et de communication, le cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public adopté en février 2023 s'est révélé un outil précieux dans les contacts avec les interlocuteurs externes au SSP, notamment au niveau ministériel. Il en est de même, sous un autre angle, du Blog de l'Insee, qui permet d'éclairer les media et les utilisateurs avertis à propos de questions de méthode faisant parfois l'objet d'interpellations.

En dépit de ces points positifs, l'Autorité de la statistique a relevé au cours de l'année 2023 une série d'incidents de nature diverse, auxquels elle a été conduite, pour garantir l'application du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, à réagir avec davantage de pédagogie, mais aussi de fermeté. Des ruptures d'embargo de la part de la presse ou en provenance des sphères ministérielles, jointes au besoin de conforter l'indépendance professionnelle de certains SSM au regard du contenu et de l'échéance de leurs publications ont ainsi donné lieu, de la part de l'Autorité, à des interventions destinées à signaler leur caractère inacceptable et à recueillir l'engagement que des mesures seraient prises pour éviter leur reproduction. Ces incidents ont montré la nécessité de présenter de façon réitérée, à tous les interlocuteurs concernés, les règles qui encadrent le fonctionnement de la statistique publique aux termes de la loi et de rappeler régulièrement les principes d'indépendance professionnelle qui les sous-tendent. L'ASP a également instruit en 2023, avec le concours de l'Inspection générale de l'Insee, un signalement adressé par un syndicat suite à sa désignation en 2022 comme autorité référente pour les lanceurs d'alerte en matière de statistique publique.

De son côté, le service statistique public a été amené à communiquer pour répondre à certaines contestations ou mises en cause, d'ordre méthodologique ou plus polémique, concernant des résultats statistiques publiés par ses soins. Apporter des réponses appropriées à ces diverses contestations est crucial pour la statistique publique, qui doit à la fois faire preuve de sa transparence et éviter d'être l'objet de polémiques cherchant à faire douter de sa neutralité ou de sa crédibilité.

Parallèlement à ce suivi au jour le jour, l'Autorité a avancé en 2023 dans la mise en œuvre de la « démarche statistique publique », qui vise à élargir le champ de la régulation statistique à des informations quantitatives importantes diffusées « à des fins d'information générale » par les organismes publics ou chargés d'une mission de service public. D'un côté, la « labellisation », lorsqu'elle est renouvelée ou au contraire suspendue, permet de s'assurer dans la durée de la qualité et de la cohérence d'informations statistiques clés, ou de veiller à leur rétablissement, par exemple dans le cas des statistiques de causes de décès ou, à l'avenir, des séries statistiques de demandeurs d'emploi, qui connaîtront une rupture suite aux nouvelles règles d'inscription à France Travail. De l'autre, la « reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général » est un outil qui permet utilement d'inclure davantage d'organismes et de séries statistiques dans cette démarche visant à plus de clarté et de transparence vis-à-vis des usagers. Ces deux processus complémentaires ont donné lieu en 2023 à un séminaire de travail, à la suite duquel l'ASP a approuvé des orientations et une méthode visant à guider le développement de la démarche au cours des prochaines années.

La communication devrait prendre une part significative, à la fois concernant la place spécifique des statistiques dans les politiques d'ouverture des données et l'ensemble de la régulation statistique. Le principal effort à accomplir en matière de communication concerne la diffusion d'une « culture statistique » qui doit permettre aux différentes catégories de publics (journalistes, media, enseignants et élèves, acteurs et décideurs...) de maîtriser le « socle de compétences » nécessaire pour comprendre les informations quantitatives diffusées dans le débat public, les interpréter (s'agissant par exemple de sondages) et pouvoir y porter un regard critique.

Mireille Elbaum

AVIS DE L'AUTORITÉ SUR LA PRODUCTION DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET SA CONFORMITÉ AU CODE DE BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPEENNE

En 2023, le service statistique public (SSP) a poursuivi, dans un contexte conjoncturel mouvant et toujours marqué par des tensions inflationnistes et des incertitudes au niveau international, son adaptation au suivi des principales évolutions économiques, sociales et sociétales, de manière à répondre aux besoins d'éclairage des acteurs et des usagers en matière d'informations statistiques et d'analyses.

Au niveau de l'Union européenne, l'entrée en vigueur du *Data Governance Act* a conduit les États membres à envisager des adaptations législatives internes, que la France a engagées au travers du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (Sren), actuellement en cours de discussion au Parlement, sachant que les dispositifs existants au travers du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) ou, dans le champ sanitaire, du *Health Data Hub* vont d'ores et déjà dans ce sens. S'agissant des règlements statistiques, la révision du règlement 223/2009 devrait permettre de répondre aux besoins d'accès à des données privées pour les statistiques européennes, tandis que les discussions sur les comptes économiques environnementaux et sur le règlement « *Labour market statistics on business* » ont progressé, mais que celui sur les statistiques européennes de population et de logement (ESOP) se heurte encore à des difficultés à converger vers une définition unifiée de la population au niveau européen et à convenir, compte tenu de la diversité des systèmes d'information, de la fréquence et de la maille géographique des informations à transmettre.

Concernant le système statistique français, l'Autorité de la statistique publique a observé au cours de l'année 2023 un ensemble de développements allant dans le sens d'une meilleure mise en œuvre des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, s'agissant notamment des principes relatifs à l'actualité et à la pertinence des statistiques produites, ainsi qu'à la mise en œuvre de procédures statistiques adéquates et méthodologiquement robustes.

Le service statistique public (SSP) s'est en premier lieu mobilisé pour assurer l'observation et l'analyse de la conjoncture économique, suite à trois années respectivement marquées par la crise sanitaire, la reprise de l'économie, puis les conséquences de la guerre en Ukraine, notamment *via* les prix de l'énergie. Il a mis l'accent sur le suivi fin des fluctuations conjoncturelles, tout en poursuivant ses travaux sur les conséquences de la crise sanitaire et ses suites, et en éclairant certaines évolutions sociales et sociétales intervenues dans la période, en lien ou non avec ce contexte.

L'année 2023 étant restée sous l'emprise d'une actualité conjoncturelle très dense, liée notamment aux mouvements de prix à la production et à la consommation, l'Insee et certains services statistiques ministériels (SSM) ont poursuivi les adaptations permettant d'en assurer le suivi. Du côté de l'Insee, le dispositif des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises et l'enquête annuelle sur la consommation d'énergie dans l'industrie ont été aménagés, et la production de certains indicateurs améliorée ou avancée. Du côté des SSM, des analyses ont notamment été produites sur la situation des finances locales (SSM collectivités locales), les consommations d'énergie des entreprises relevant du secteur de la défense (SSM Défense), le suivi de la crise

énergétique, du plan de sobriété et des mesures de soutien (SSM Énergie, logement, transport, environnement), ainsi que sur les comportements et les tensions observés sur le marché du travail (SSM Travail).

Les travaux du SSP initiés en lien avec la crise sanitaire se sont par ailleurs prolongés sur plusieurs thématiques. Le suivi démographique rapproché, notamment des décès, a été poursuivi à l'Insee, tandis que, suite à un plan de rattrapage, les statistiques relatives aux causes de décès de l'année 2021 ont été publiées en décembre 2023 (SSM Santé et solidarités dans le cadre d'un travail collaboratif avec l'Inserm et Santé publique France). Concernant l'impact économique retardé de l'épidémie et des confinements, les chiffres d'affaires des entreprises du secteur de la culture ont été suivis dans le cadre d'une note de conjoncture trimestrielle (SSM Culture) et les bénéficiaires du fonds de solidarité destiné à aider en urgence les entreprises affectées par la crise ont été analysés (SSM Finances publiques). Concernant les situations de travail, l'enquête sur le vécu du travail depuis le début de la crise sanitaire (TraCov 2) a été renouvelée, avec pour objectif principal de décrire l'impact de moyen terme de la crise sur les conditions de travail, les risques psychosociaux et la santé au travail des actifs occupés (SSM Travail). Le SSP a également analysé l'insertion des jeunes touchés par les confinements pendant leur parcours, qu'il s'agisse des lycéens professionnels (SSM Éducation), des diplômés de master (SSM Enseignement supérieur et recherche) ou des bénéficiaires de la garantie jeunes (SSM Travail).

Plusieurs productions ou études statistiques ont par ailleurs apporté en 2023 des éclairages importants ou renouvelés sur différents aspects des évolutions démographiques, sociales ou sociétales.

C'est notamment le cas pour les naissances et la fécondité (Insee), dont la diminution est devenue manifeste, de même que pour la situation des immigrés et enfants d'immigrés, à travers la publication d'un « Insee Références » très attendu, sur la base des enquêtes « Trajectoires et Origines 2 » (Insee et Ined) et Elipa 2, enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (SSM Immigration). C'est également le cas en matière de pouvoir d'achat, d'inégalités de revenus, de pauvreté et de redistribution, avec, du côté de l'Insee, les résultats de l'enquête sur la comparaison spatiale des prix à la consommation entre les territoires métropolitains et d'outre-mer, le rétablissement, après les difficultés survenues en 2020, de statistiques cohérentes sur la distribution des niveaux de vie et la pauvreté, et la publication d'un « Insee Analyses » synthétisant les travaux sur « la redistribution élargie » conduits à partir des « comptes nationaux distribués ». Concernant les situations de travail, le SSM Travail s'est en particulier penché sur les conditions de travail en *open space*, les motifs de satisfaction ou d'insatisfaction vis-à-vis de l'emploi et les métiers les plus concernés par des critères « ergonomiques », tandis que le SSM Fonction publique revenait sur les conditions de travail dans la fonction publique et les caractéristiques des agents âgés de 50 ans ou plus et que le SSM Éducation étudiait les leviers du « bien-être au travail » pour les enseignants du second degré. Dans le domaine de la santé, des études statistiques originales ont été publiées sur la « littératie en santé » et sur les liens entre pollution de l'air et inégalités de santé chez les jeunes enfants, en fonction du niveau de vie du ménage (SSM Santé et solidarités). Dans le domaine de la sécurité, le SSM Sécurité intérieure a procédé à une refonte de sa publication annuelle sur les victimes du sexisme et diffusé les premiers résultats de la première édition de l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité », dont les thématiques ont été enrichies par rapport à l'ancienne enquête Cadre de vie et sécurité, tandis que le SSM Justice éclairait la protection contre les violences conjugales et la traite des êtres humains. Dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, les résultats du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa) de 2022 et de l'étude internationale sur l'éducation civique et la citoyenneté (ICCS) ont donné lieu à des analyses attendues, de même que la maîtrise des compétences numériques des élèves en fin de collège (SSM Éducation) ; la manière dont les collégiens passent « les petites vacances », en fonction de leur milieu social a également été étudiée (SSM

Jeunesse et sports). Les sujets environnementaux ont donné lieu à une série d'éclairages importants et enrichis : qualité des eaux superficielles, perception des risques environnementaux, importations de matières premières visées par la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, émissions de CO2 liées aux déplacements du côté du SSM Énergie, logement, transport, environnement ; crédit d'impôt transition énergétique du côté du SSM Finances publiques ; utilisation des produits phytosanitaires et qualité des repas en restauration collective du côté du SSM Agriculture et alimentation, qui a également publié début 2024 un panorama d'ensemble des transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires. Enfin, dans les domaines associatif et culturel, l'implication des citoyens dans la vie associative a été éclairée à partir des résultats de l'enquête nationale sur l'engagement associatif et les dons (SSM Jeunesse et sports), tandis que, s'agissant des activités culturelles, la billetterie du spectacle vivant a été exploitée pour la première fois afin de produire des statistiques concernant sa fréquentation, ses recettes et le nombre de ses représentations (SSM Culture).

L'ASP a estimé particulièrement intéressant cet ensemble d'approfondissement et d'enrichissement auquel plusieurs SSM ont souvent contribué autour de problématiques communes.

Parallèlement au développement de ces éclairages à portée économique ou sociale, le service statistique public a poursuivi en 2023, ses investissements visant à enrichir des dispositifs statistiques essentiels ou à élaborer des outils partagés au sein du service statistique public.

Certains dispositifs de la statistique publique ont ainsi été rénovés et de nouvelles bases de données constituées à des fins statistiques grâce à l'utilisation des remontées administratives et au rapprochement de différentes sources d'information. Parmi les aménagements apportés à de grands dispositifs existants, on peut noter, du côté de l'Insee, la finalisation du bulletin individuel de recensement suite à l'accord donné par la Cnil, la refonte des indicateurs de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux, ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la mission conduite par l'Inspection générale de l'Insee concernant les statistiques du tourisme, accompagnée de la diffusion d'informations et d'études sur ce thème à partir d'enquêtes et de sources administratives variées. L'enrichissement des sources statistiques grâce au recueil et au traitement de données d'origine administrative a été par ailleurs poursuivi au travers de l'exploitation, mentionnée précédemment, du système d'information sur la billetterie du spectacle vivant (SSM Culture), de l'expérimentation d'un dispositif de suivi de l'utilisation des produits phytosanitaires *via* les logiciels (SSM Agriculture) et de la remise en place par le SSM Santé et solidarités du dispositif d'observation longitudinale individuelle en protection de l'enfance.

Il s'est surtout traduit par des utilisations de plus en plus larges et diversifiées de la déclaration sociale nominative (DSN) au sein du service statistique public, à propos desquelles, suite à un rapport des inspections générales des affaires sociales et de l'Insee, l'Autorité a souligné l'importance d'une coordination accrue pour assurer l'enrichissement, la qualité, la pertinence et l'interprétabilité des statistiques produites. Par ailleurs, de nouvelles bases statistiques ont été développées, résultant d'appariements effectués sous l'égide du SSP et facilités par la création en 2022 du code statistique non signifiant (CSNS), qui lui permet d'effectuer de façon plus aisée et sécurisée des rapprochements de données individuelles. C'est en particulier le cas du système d'information InserSup déployé en 2023 pour le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants (SSM Enseignement supérieur recherche) et du panel de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires de minima sociaux résultant de l'appariement statistique MiDAS (SSM Travail), tandis que le démarrage des travaux relatifs au nouveau projet de suivi longitudinal des procédures pénales a aussi pu être enclenché en fin d'année (SSM Sécurité intérieure et SSM Justice).

Concernant le développement des outils structurants à la portée majeure pour le service statistique public, l'année 2023 a vu l'achèvement des travaux nécessaires à la révision de la nomenclature

française des activités (NAF), dont l'entrée en vigueur est prévue à partir de 2025, d'abord dans les répertoires d'entreprises, puis progressivement dans l'ensemble des productions statistiques. La préparation, *via* des développements informatiques et des expérimentations, de la mise en service du programme Résil (répertoire statistique d'individus et de logements), elle aussi prévue en 2025, s'est en outre poursuivie, de même les travaux sur « la nouvelle filière d'enquêtes », qui vise à développer et rationaliser les collectes d'informations réalisées au travers de plusieurs canaux (face à face, téléphone, internet...), dans le cadre d'une mutualisation au sein du service statistique public.

L'Autorité s'est plus généralement félicitée du développement des coopérations et mutualisations, techniques comme thématiques, au sein du service statistique public, lesquelles constituent un moyen d'enrichissement des données, de partage des méthodes, mais également de diffusion dans des environnements plus larges des concepts et approches développés par la statistique publique. L'ASP a en premier lieu encouragé le SSP à aller dans le sens d'une vision d'ensemble et d'une mise en œuvre davantage priorisée et coordonnée de ces services mutualisés, afin de tirer le meilleur parti de l'harmonisation des pratiques statistiques au sein de la sphère publique. L'ASP a aussi noté que les mutualisations réalisées au sein du SSP s'étendent au-delà du partage d'outils et de méthodes et englobent un ensemble pluriel d'actions de « mise en commun », qui permettent le développement d'approches relevant d'une « culture statistique commune ». Elle a souligné l'intérêt de ces opérations et de leur prise en compte pour favoriser la diffusion des concepts, méthodes et approches promus par la statistique publique dans le débat politique et social, objectif auquel l'Autorité est attachée.

Sur le terrain de la gouvernance, les avancées observées par l'Autorité en 2023 tendent à concrétiser les principes d'indépendance professionnelle, de coordination et de pertinence de la statistique publique au regard des besoins des utilisateurs. Quatre services statistiques ministériels (aux ministères chargés du travail, de l'éducation, de la défense et de la justice) ont fait inscrire dans les textes réglementaires qui les concernent la mention de leur indépendance professionnelle et du rôle de coordination joué par l'Insee au sein du service statistique public.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis) a de son côté développé des réflexions autour de la révision de la NAF, du suivi de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture, de l'observation et la mesure des discriminations, et deux groupes de travail sont en cours de lancement sur les conséquences sur les statistiques de demandeurs d'emploi des nouvelles règles d'inscription auprès de France Travail et sur la maltraitance des personnes vulnérables. Les travaux du Cnis se sont en outre concentrés sur la préparation de son programme de moyen terme pour la période 2024-2028, qui donnera lieu à un séminaire au printemps 2024. Dans ce cadre, l'Autorité de la statistique publique a formulé le souhait que les suites données aux questions et recommandations des commissions et groupes de travail du Cnis, puissent être régulièrement retracées, en particulier quant à leurs débouchés sur des solutions ou des projets concrets.

Les efforts entrepris depuis plusieurs années pour mettre à disposition les travaux du service statistique public de manière transparente, claire et accessible, dans le respect du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, ont aussi connu de nouveaux développements en 2023.

En premier lieu, le cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public, qui a fait l'objet en 2022 d'un travail commun entre l'Insee et les SSM a été adopté par ceux-ci en février 2023 et s'est accompagné d'un délibéré de l'ASP recommandant sa mise en œuvre opérationnelle rapide. L'Autorité se fonde désormais systématiquement sur ce cadre de référence dans les contacts qu'elle entretient avec ses interlocuteurs, notamment ministériels, et entend continuer à le faire à l'avenir.

L'amélioration de l'accès aux statistiques publiques en le rendant plus facile et plus transparent à l'utilisateur est une préoccupation permanente pour le SSP, qui s'inscrit dans les recommandations émises par les pairs suite à la revue de 2021.

Le SSP a ainsi continué à diversifier en 2023 les formes de mise à disposition de ses travaux, utilisant pour certaines des supports innovants : diffusion plus large et plus fréquente du *Blog de l'Insee*, recours accru à la *data visualisation* pour améliorer la présentation des informations statistiques et à la vidéo pour en faciliter la communication.

Il a aussi participé, souvent par l'entremise de l'Insee, à diverses manifestations permettant de valoriser les statistiques publiques et d'organiser des discussions avec des administrations, des experts et des chercheurs. Les colloques, conférences ou rencontres directement organisées par ses soins ont notamment porté en 2023 sur les transformations du marché du travail et les enjeux emplois de la transition écologique (SSM Travail), ou sur la situation des jeunes en termes de conditions de vie, de travail et de santé (SSM Jeunesse et sports).

Une mission, dont l'Autorité de la statistique publique avait été à l'initiative en 2022, a toutefois montré que ces efforts doivent être complétés en direction des citoyens eux-mêmes, pour assurer la diffusion d'une « culture statistique » dont l'impératif de développement est aujourd'hui manifeste. Ce travail large et approfondi a confirmé l'importance pour les citoyens de maîtriser un « socle de compétences » leur permettant de comprendre les informations quantitatives diffusées dans le débat public et de pouvoir porter sur elles un regard critique, à un moment où la multiplicité des canaux médiatiques renforce le risque qu'une partie d'entre elles soient erronées ou peu étayées. À partir d'une identification des connaissances nécessaires à plusieurs niveaux (grand public, élèves et enseignants, journalistes et médias, décideurs publics), le rapport inter-inspections a confirmé qu'un grand nombre de jeunes et d'adultes éprouvent des difficultés substantielles en la matière et que les actions déployées, notamment par les producteurs de statistiques publiques, n'atteignent que partiellement leurs objectifs. L'ASP a insisté, suite à l'audition de la mission, sur la nécessité de faire de l'amélioration de la littératie et de la culture statistique un objectif explicite des politiques publiques et appelé à la mise en œuvre des recommandations du rapport. Elle sera attentive aux actions proposées en ce domaine par l'Insee et les ministères compétents, et fera régulièrement le point de leurs avancées.

L'Autorité de la statistique publique a par ailleurs relevé au cours de l'année 2023 un certain nombre de problèmes dont la nature a évolué et qui ont suscité des réponses spécifiques pour assurer la pleine application du Code de bonnes pratiques.

En premier lieu, des incidents particuliers sont intervenus en nombre un peu plus élevé qu'en 2022, auxquels le service statistique public et l'ASP ont été amenés à réagir avec davantage de pédagogie et de fermeté. Les ruptures d'embargo relatifs à des publications statistiques ont été plus fréquentes de la part de *media* ou d'acteurs publics, et ont entraîné des réactions de la part du SSP ou de l'ASP, pour signaler leur caractère inacceptable au regard de la loi et recueillir l'engagement que des mesures seraient prises pour éviter la reproduction de tels incidents. La présidence de l'ASP a également été amenée à intervenir dans certaines occasions, pour conforter l'indépendance professionnelle de certains services statistiques ministériels, heureusement en nombre limité, qui a pu se trouver mise en question s'agissant du contenu et de l'échéance prévue de certaines de leurs publications. Ces incidents ont montré la nécessité de présenter régulièrement et parfois à plusieurs reprises à tous les interlocuteurs concernés le cadre et les règles qui régissent le fonctionnement de la statistique publique aux termes de la loi et de rappeler régulièrement les principes d'indépendance professionnelle qui doivent impérativement s'y appliquer, conformément au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et dans le respect du « cadre de référence pour le processus

de diffusion des publications statistiques du service statistique public » adopté au début de l'année 2023.

À plusieurs reprises au cours de l'année 2023, le service statistique public a par ailleurs été amené à communiquer pour clarifier le traitement de certaines difficultés rencontrées lors de ses travaux et expliciter les révisions de méthodes apportées aux informations diffusées, par exemple à propos de la mobilisation, à compter de septembre 2023, des données de caisse de la grande distribution alimentaire et des chiffres d'affaires des commerces spécialisés pour l'évaluation des dépenses de consommation, puis pour la première estimation des comptes nationaux du troisième trimestre 2023.

Des réponses se sont en outre révélées indispensables face à certaines contestations ou mises en causes des résultats statistiques publiés par le SSP portant non seulement sur les évaluations du Pib et de la consommation, mais aussi sur l'évolution des prix à la consommation et du pouvoir d'achat des ménages, ainsi que sur les populations légales établies sur la base des enquêtes de recensement et diffusées en décembre 2023. Les explications fournies et de plus en plus souvent reprises sur le *Blog de l'Insee* se sont alors révélées des éléments précieux pour répondre à ces interrogations et éclairer les *media*, sachant que le contenu technique de ces articles informatifs leur permet avant tout d'atteindre des publics avertis, mais plus difficilement de répondre à des contestations parfois présentées de façon confuse ou polémique, qui doivent alors trouver des réponses spécifiques. Procéder à des réponses appropriées à chacune de ces mises en cause est, du point de vue de l'ASP, particulièrement important pour la statistique publique, qui doit à la fois faire preuve de sa transparence et éviter d'être l'objet de polémiques cherchant à faire douter de sa neutralité ou de sa crédibilité.

Des difficultés structurelles relevées par l'Autorité de la statistique publique dans ses précédents rapports sont en revanche en voie de trouver des solutions. Il en est ainsi pour la mise à niveau et la réorganisation de services statistiques suivis par l'ASP suite à des missions d'inspection générale, notamment concernant les secteurs ministériels de la défense et de la justice.

La poursuite des processus de rattrapage et de refonte des statistiques relatives aux causes de décès a en outre conduit à des avancées permettant désormais à la France de respecter ses obligations statistiques vis-à-vis de l'Union européenne, et d'envisager l'examen d'un dossier technique de re-labelisation à partir de la fin de l'année 2024. Le renouvellement de ce label, suspendu en 2022, nécessitera toutefois que la refonte de ces statistiques soit assurée de bénéficier de ressources financières et humaines suffisantes et pérennes, ainsi que d'applicatifs informatiques accessibles aux statisticiens et adaptés à une production statistique de cette ampleur.

L'accès des services statistiques ministériels aux données administratives nécessaires à l'exercice de leurs activités a également progressé. L'assurance écrite a notamment été donnée par le ministère de l'intérieur à la présidente de l'Autorité, suite à des travaux interministériels conduits avec les ministères chargés de l'économie et de la justice, qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre juridique attaché au secret de l'enquête et de l'instruction pour l'accès des SSM Sécurité intérieure et Justice aux données relatives aux affaires en cours, et que l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951 autorise effectivement l'accès des services statistiques ministériels à l'ensemble des données couvertes par le secret professionnel, sans que le législateur ait entendu en exclure le secret de l'enquête.

Une clarification a en outre été apportée concernant les possibilités de rediffusion des données administratives retraitées par les statisticiens publics aux administrations dont elles émanent. Cet éclaircissement, prenant appui sur une réflexion interne au SSP, s'avère particulièrement utile, dans la mesure où les services statistiques ministériels ont à conjuguer l'élargissement de leur offre de services aux administrations et le plein exercice de leurs responsabilités en tant que composantes du

service statistique public, comme l'avait indiqué l'ASP en 2021 dans son délibéré sur les relations entre statistiques publiques et politiques de la donnée.

Enfin, l'ASP a noté que l'ouverture des données individuelles aux chercheurs et aux équipes d'étude était à accélérer, sans que le fonctionnement par ailleurs satisfaisant des procédures d'accès déjà à l'œuvre, notamment pour les données statistiques et fiscales, au travers des avis du Comité du secret et du cadre sécurisé proposé par le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), ne soit perturbé.

Les éléments figurant dans cet avis résultent de séances de l'ASP dont le rythme a été soutenu en 2023, avec notamment sept auditions de services statistiques ministériels. L'Autorité de la statistique publique a en outre mis en place, suite à sa désignation par le décret du 3 octobre 2022 comme autorité externe référente pour les lanceurs d'alerte concernant les sujets relatifs à la statistique publique, une procédure de saisine et d'instruction des signalements, pour laquelle elle peut solliciter l'appui de l'Inspection générale de l'Insee. C'est sur cette base et avec ce concours que l'ASP a été amenée à instruire le signalement qui lui a été adressé en juin 2023 par le secrétaire général de la CGT des ministères sociaux (CGT-SMAST) concernant des publications statistiques de la Dares, auquel elle a répondu à son auteur en octobre. Cette instruction a fait apparaître certains manquements dont la portée a été circonscrite par la diffusion complète des résultats statistiques correspondants dans les supports de publication de la Dares, et suite auxquels l'ASP a invité la direction du SSM à un respect rigoureux des principes du Code de bonnes pratiques et à un partage très large, en interne comme auprès de ses interlocuteurs, des dispositions du cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP.

Dans le cadre de l'attention qu'elle porte à la place spécifique des statistiques dans la politique générale de traitement des données, l'Autorité de la statistique publique a également avancé en 2023 dans la mise en œuvre de la « démarche statistique publique », qui vise à élargir le champ de la régulation statistique à des informations quantitatives importantes diffusées « à des fins d'information générale » par les administrations, les organismes publics et les organismes privés chargés d'une mission de service public. Cette démarche englobe à la fois la procédure de « labellisation » et celle, initiée depuis la fin 2021, de « reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général » à des séries statistiques produites par ces organismes, qui ont donné lieu en 2023 à respectivement une et quatre auditions devant l'Autorité. Le processus de « labellisation », plus exigeant, permet à l'ASP de s'assurer dans la durée de la qualité et de la cohérence de certaines informations statistiques clés. Ainsi, le non-renouvellement de la labellisation des statistiques de causes de décès à la fin de l'année 2022 a eu pour objet de favoriser la mise en œuvre d'un plan de rattrapage et de refonte, désormais bien avancé. De même, les incidences attendues sur les séries statistiques de demandeurs d'emploi des nouvelles règles d'inscription à France Travail dont la généralisation est prévue en 2025 conduisent l'ASP à envisager, à cet horizon, la suspension de leur labellisation, en l'attente d'une étude statistique approfondie sur leurs impacts.

Par ailleurs, ces procédures qui s'inspirent toutes deux de la volonté d'une information plus claire des usagers et d'une coordination renforcée avec le service statistique public, ont donné lieu en 2023 à un séminaire de travail et de réflexion pour en réaliser un bilan partagé avec les acteurs et envisager des objectifs pour l'avenir. Sur la base des enseignements qui en ont été tirés, l'Autorité a approuvé en décembre 2023 des orientations et une méthode susceptibles de guider le développement de la « démarche statistique publique » au cours des prochaines années, et qui impliqueront de sa part une communication plus large concernant à la fois les suites de cette démarche et l'ensemble de la régulation statistique.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
AVIS DE L'AUTORITÉ SUR LA PRODUCTION DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET SA CONFORMITÉ AU CODE DE BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPEENNE	5
RAPPORT	15
1 LE CONTEXTE EUROPEEN ET INTERNATIONAL	15
1.1 LA SUPERVISION DE L'APPLICATION DU CODE DE BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPEENNE	15
1.2 L'AVANCEMENT DES DISCUSSIONS SUR LES TEXTES COMMUNAUTAIRES AYANT DES CONSEQUENCES EN MATIERE DE STATISTIQUES	15
1.2.1 <i>Les règlements communautaires sur les politiques des données (data)</i>	15
1.2.2 <i>Les règlements statistiques européens</i>	16
2 LA STATISTIQUE PUBLIQUE EN FRANCE EN 2023	19
2.1 LES TRAVAUX DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC LIES A L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	19
2.1.1 <i>Le suivi d'une conjoncture marquée par les tensions inflationnistes et leurs répercussions sur les entreprises et les ménages</i>	19
2.1.2 <i>Le prolongement des travaux sur les conséquences et les suites de la crise sanitaire</i>	21
2.1.3 <i>La diversification des analyses relatives aux évolutions démographiques, sociales et sociétales</i>	22
2.2 L'AVANCEMENT DES OUTILS STRUCTURANTS ET DES OPERATIONS-PHARES ET DU SYSTEME STATISTIQUE PUBLIC	24
2.2.1 <i>Les opérations phares visant à améliorer les recueils d'informations et leur exploitation à des fins statistiques</i>	25
2.2.2 <i>Les outils structurants à portée majeure pour le service statistique public</i>	29
2.2.3 <i>Le développement des coopérations et mutualisations, techniques comme thématiques, au sein du service statistique public</i>	31
2.3 DES PROBLEMES RELEVES PAR L'ASP DONT LA NATURE A EVOLUE ET QUI ONT SUSCITE DES REPONSES SPECIFIQUES	32
2.3.1 <i>Des incidents particuliers qui ont évolué dans leur nature et auxquels le service statistique public et l'ASP ont été amenés à réagir avec davantage de pédagogie et de fermeté</i>	32
2.3.2 <i>Le besoin pour le service statistique public de communiquer de façon claire et transparente sur la survenue de certains problèmes ou révisions de méthode</i>	34
2.3.3 <i>Des réponses indispensables à certaines contestations ou mises en causes portant sur des résultats statistiques courants</i>	35
2.4 DES DIFFICULTES STRUCTURELLES EN VOIE DE TROUVER DES SOLUTIONS	37
2.4.1 <i>La mise à niveau et la réorganisation de services statistiques suivis par l'ASP suite à des missions d'inspection générale</i>	37
2.4.2 <i>La poursuite des processus de rattrapage et de refonte des statistiques sur les causes de décès</i>	38
2.4.3 <i>L'accès des services statistiques ministériels aux données administratives nécessaires à l'exercice de leurs activités</i>	39
2.4.4 <i>La clarification des possibilités de rediffusion des données retraitées par les statisticiens publics aux administrations dont elles émanent</i>	40
2.4.5 <i>Une ouverture des données aux chercheurs et aux équipes d'étude à accélérer en préservant les compétences et le mode de fonctionnement du comité du secret statistique</i>	41
2.5 DES AVANCEES EN COURS ET A POURSUIVRE SUR LE TERRAIN DE LA GOUVERNANCE	42
2.5.1 <i>L'adaptation des textes d'organisation des services statistiques ministériels</i>	42
2.5.2 <i>L'avancement des travaux du Conseil national de l'information statistique (Cnis)</i>	42
2.6 LA POURSUITE ET LA DIVERSIFICATION DES EFFORTS ENGAGES EN MATIERE DE DIFFUSION ET DE COMMUNICATION	43
2.6.1 <i>Des mises à disposition utilisant des supports innovants</i>	44
2.6.2 <i>Des manifestations publiques permettant de valoriser les statistiques publiques et d'organiser des discussions avec des administrations, des experts et des chercheurs</i>	45
2.6.3 <i>De nouveaux développements nécessaires pour améliorer la culture statistique des Français</i>	46

3	L'ACTIVITE DE L'ASP EN 2023.....	47
3.1	LES AUDITIONS DE PRODUCTEURS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	47
3.2	L'IMPLICATION DE L'ASP AU TITRE DE PROCEDURES CONCERNANT LES LANCEURS D'ALERTE	47
3.3	LES PROCESSUS DE LABELLISATION ET DE RECONNAISSANCE DE LA QUALIFICATION DE STATISTIQUES D'INTERET GENERAL (« DEMARCHE STATISTIQUE PUBLIQUE »)	48
3.3.1	<i>La labellisation de statistiques produites à partir de sources administratives</i>	49
3.3.2	<i>La reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général</i>	49
3.3.3	<i>Le séminaire organisé par l'ASP sur les enseignements et perspectives de la « démarche statistique publique »</i>	50
3.4	LE SUIVI SPECIFIQUE DE DOMAINES DE L'ACTIVITE STATISTIQUE AYANT DONNE LIEU A DES RAPPORTS D'INSPECTION	51
3.5	LES DELIBERES DE L'AUTORITE CONCERNANT DES SUJETS STRUCTURANTS OU D'IMPORTANCE MAJEURE POUR LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	52
3.6	LA COMMUNICATION DE L'AUTORITE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	57
	LISTE DES ANNEXES	59
ANNEXE 1 :	CADRE INSTITUTIONNEL ET COMPOSITION DE L'AUTORITE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	61
ANNEXE 2 :	DESTINATAIRES DU RAPPORT 2023	63
ANNEXE 3 :	LES SERVICES STATISTIQUES MINISTERIELS AU 31 DECEMBRE 2023.....	65
ANNEXE 4 :	LES SEANCES DE L'AUTORITE EN 2023.....	67
ANNEXE 5 :	LES DELIBERES DE L'AUTORITE SUITE AUX AUDITIONS DES PRODUCTEURS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE 71	
ANNEXE 6 :	LES AVIS RELATIFS A DES RENOUVELLEMENTS DE LABELLISATION.....	85
	NOR : ECOO2330040V.....	85
ANNEXE 7 :	LES AVIS RELATIFS A LA QUALIFICATION DE STATISTIQUES PUBLIQUES D'INTERET GENERAL ...	87
ANNEXE 8 :	CONTENU ET ENSEIGNEMENTS DU SEMINAIRE DE TRAVAIL ORGANISE PAR L'AUTORITE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE LE 13 SEPTEMBRE 2023 SUR LA « DEMARCHE STATISTIQUE PUBLIQUE » POUR LES ORGANISMES PARTICIPANT A LA PRODUCTION DE STATISTIQUE PUBLIQUE	95
ANNEXE 9 :	BILAN DU CNIS 2023	111
	SIGLES UTILISES	129

RAPPORT

1 Le contexte européen et international

Après deux années caractérisées par les suites de la crise sanitaire, la reprise de l'économie, puis les conséquences de la guerre en Ukraine, l'année 2023 a surtout été marquée pour le système statistique européen par le besoin d'un suivi fin de la conjoncture économique, qui s'est ralenti en cours d'année, ainsi que des évolutions de prix, dans un contexte de tensions inflationnistes commençant à s'atténuer mais encore persistantes.

Les travaux des institutions statistiques européennes chargées de superviser l'application du Code de bonnes pratiques se sont en outre poursuivis.

Dans ce cadre, l'élaboration ou la discussion de différents règlements en cours d'examen ont continué à avancer et ont, pour certains, abouti au cours de l'année.

1.1 La supervision de l'application du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

L'année 2023 a vu l'achèvement du cycle de revue par les pairs engagé en 2021, qui s'est terminé en fin d'année. Au 27 février 2024, tous les rapports avaient été publiés, et huit plans d'action diffusés. Le dernier atelier du cycle réunissant les experts et les coordonnateurs nationaux s'est tenu à Bucarest fin novembre 2023 pour en tirer les premiers enseignements. Un rapport au Parlement et au Conseil sera diffusé en mars 2024, après validation du comité du système statistique européen (CSSE).

Le rapport 2023 du *European Statistical Governance Advisory Board* (ESGAB), conseil consultatif indépendant qui émet chaque année un rapport sur la situation du système statistique européen (SSE) dans son ensemble au regard du Code de bonnes pratiques, passe en outre en revue l'application des principes du Code en les regroupant en six grands chapitres (indépendance professionnelle, impartialité et objectivité ; développement du système statistique ; accès aux sources de données administratives et détenues par le secteur privé ; disponibilité et gestion des ressources ; assurance qualité des processus et résultats statistiques ; orientation des utilisateurs et réponse aux critiques). Il émet à son propos vingt-huit recommandations, dans une perspective dynamique et prospective afin de préparer le SSE aux enjeux actuels et aux défis futurs, dont son président, Aurel Schubert, indique qu'elles reflètent les « meilleures pratiques » à l'œuvre dans les pays de l'Union européenne et dont la généralisation devrait selon l'ESGAB être recherchée, notamment au travers de la révision engagée du règlement 223/2009 (*cf. infra* point 1.2.2.1).

1.2 L'avancement des discussions sur les textes communautaires ayant des conséquences en matière de statistiques

1.2.1 Les règlements communautaires sur les politiques des données (*data*)

Depuis février 2020, la Commission européenne a mis en place une stratégie européenne de la donnée dont l'objectif principal est de développer un « marché unique » de la donnée, tout en veillant

à la protection des données personnelles. Pour cela, elle s'est dotée de deux règlements, le *Data Act* et le *Data Governance Act*.

Le ***Data Act***, dont la publication au Journal officiel de l'Union européenne (UE) est attendue prochainement, ne sera pas un instrument directement utile pour l'établissement des statistiques publiques. En effet, les conditions qu'il prévoit pour l'accès aux données privées à des fins d'usage public se limitent aux cas d'urgence pour répondre à des besoins exceptionnels, et ce pour une durée limitée. Le texte prévoit également une compensation financière destinée aux détenteurs de données privées, en dédommagement de leur coût de mise à disposition.

Le ***Data Governance Act (DGA)***, entré en application en septembre 2023, vise de son côté à promouvoir l'ouverture des données et à construire un environnement de confiance pour le partage des données au sein de l'Union européenne, afin de faciliter leur utilisation pour la création de nouveaux produits et services innovants, ainsi que pour la recherche. Le partage accru de données confidentielles détenues par les organismes publics est dans ce cadre encouragé, mais sans que de nouvelles obligations de mise à disposition soient instituées.

La mise en œuvre de ce texte en France devrait se faire dans un contexte où les dispositifs déjà mis en place au travers du CASD ou du *Health Data Hub* font figure de précurseurs. Les implications à venir pour le service statistique public (SSP) devraient s'appuyer sur la clarification de trois points : le rôle de l'organisme compétent en appui des organismes publics souhaitant mettre à disposition des données confidentielles ; la mise en place d'un point d'information unique listant les données accessibles et renvoyant vers des points d'information sectoriels ; le positionnement des *hubs* sectoriels nationaux existants dans le dispositif des espaces communs de données.

La mise en œuvre du DGA prévue en France fait à cet égard l'objet de dispositions du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (Sren) actuellement en cours de discussion : la direction interministérielle du numérique (Dinum) est désignée comme point d'information unique national, l'Arcep (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) comme autorité compétente en matière de services d'intermédiation de données, la Cnil étant l'autorité compétente pour l'enregistrement des organismes « altruistes » en matière de données, c'est-à-dire cherchant à promouvoir le partage de données entre parties prenantes pour des objectifs d'intérêt général.

La mise en place de ce règlement devrait s'effectuer de manière variée au sein de l'Union, l'avancement des réflexions au sein des États-membres étant régulièrement abordé lors des réunions internationales.

1.2.2 Les règlements statistiques européens

Les principaux projets ou révisions de règlements européens en cours d'examen ont connu des avancées au cours de l'année 2023 et devraient aboutir lors de l'année 2024.

1.2.2.1 La révision du règlement 223/2009 ou loi statistique européenne

Compte-tenu des dispositions du *Data Act*, la révision du règlement 223/2009 devient le vecteur privilégié pour répondre aux besoins d'accès à des données privées pour les statistiques européennes, que ce soit pour des expérimentations ou des besoins pérennes.

De manière générale, la révision de ce règlement vise à mettre en place un mécanisme coordonné de réponse statistique aux crises, à favoriser un partage des données au sein du système statistique européen (SSE) et à actualiser les rôles respectifs d'Eurostat et des autorités statistiques nationales.

L'accès des services statistiques nationaux aux données privées passera désormais par une obligation de transmission de ces données, à condition que celui-ci soit motivé par un besoin inscrit au programme statistique de l'Union européenne. Les demandes pourront être exprimées par Eurostat au nom des États-membres.

Les nouvelles dispositions portées par cette révision ne sont pas sans conséquences pour le service statistique public français. L'Insee en tant qu'institut national de statistique (INS) et les services statistiques ministériels auront accès aux données privées, directement collectées par Eurostat et ou détenues par ses soins après avoir été collectées par les États-membres. L'Insee aura la responsabilité du partage de ces données avec les SSM. Les statistiques expérimentales produites directement par Eurostat ne pourront être diffusées qu'avec l'accord des autorités statistiques des pays concernés.

Un point débattu lors de l'élaboration de ce règlement a concerné la compensation financière à envisager au bénéfice des détenteurs de données privées. Un principe de gratuité a finalement été retenu, compte-tenu de l'attachement de nombreux pays à celui-ci, mais une compensation correspondant au coût de mise à disposition de ces données reste envisageable.

1.2.2.2 Le règlement sur les statistiques européennes de population et de logement (ESOP)

Ce règlement-cadre vise à renforcer la comparabilité des statistiques de population entre les pays membres de l'UE, et ce à un niveau géographique plus fin et avec une actualisation plus fréquente à compter de 2025. Une harmonisation des définitions de la population et un recours plus large aux sources administratives sont notamment proposés.

Cependant, les systèmes de données démographiques sont différents d'un pays à l'autre et s'organisent principalement, soit autour d'enquêtes statistiques, comme en France, soit autour de registres ou de données administratives, comme dans les pays scandinaves.

Certains points de divergence sont apparus de ce fait au fil des discussions. Ils portent sur les exigences de fourniture de données en termes de contenu, de fréquence et de niveaux de décomposition géographique. La plupart des pays ont considéré que les propositions de la Commission induisaient des difficultés, qui s'avèrent néanmoins spécifiques à chaque État-membre. Pour la France, ces dernières portent sur la possibilité d'une production accélérée de données au niveau communal, ainsi que sur l'établissement de données infra-annuelles sur le niveau de la population ou sur les migrations.

Un autre ensemble de difficultés concerne la définition même de la population. La proposition de la Commission se fonde sur la résidence usuelle, définition utilisée au niveau international par l'ONU et défendue par la France, mais discutée par les pays détenteurs de registres qui préféreraient le concept de « population légale enregistrée » (calculée à partir de l'inscription dans ces registres). Une proposition a été avancée par la présidence suédoise, dont les implications auront à être considérées, et qui pourrait le cas échéant représenter pour la France un compromis satisfaisant dans la mesure où la résidence usuelle serait conservée comme définition principale.

1.2.2.3 Les comptes économiques environnementaux

Après six mois de négociations, le Conseil a adopté fin décembre 2023 un mandat de discussion avec le Parlement sur la proposition de révision du règlement européen relatif aux comptes économiques de l'environnement.

Trois modules complémentaires deviendraient obligatoires : les comptes des forêts, les subventions favorables à l'environnement et transferts similaires, et les comptes d'écosystèmes, comme, par exemple, les bois et forêts, les fleuves et canaux, les terres agricoles, les zones construites et artificielles ...

Les positions initialement divergentes de la Commission et du Parlement européen se sont rapprochées au fil des discussions. En début d'année 2024, seul un point de désaccord demeure à régler : il porte sur les investissements et transferts de capitaux par secteurs institutionnels et secteurs d'activité.

1.2.2.4 Le règlement « *Labour market statistics on business – LMB* »

Ce projet de règlement concerne les statistiques du marché du travail élaborées à partir de données d'entreprises. Il cherche à rationaliser le cadre réglementaire relatif à la collecte des statistiques sur la structure des salaires et le coût de la main d'œuvre, sur les emplois vacants, sur les écarts de salaires entre femmes et hommes et sur l'indice du coût du travail, et vise la simplification, l'harmonisation et la publication avancée de ces indicateurs.

Le champ des indicateurs produits et publiés en application de ce règlement sera étendu aux entreprises de moins de 10 salariés et au secteur public. L'indice du coût du travail serait produit plus rapidement et transmis et diffusé 45 jours après la fin du trimestre considéré.

Pour se préparer à cette échéance, l'Insee a diffusé en novembre 2023 un premier indice du coût du travail « *flash* », répondant à cette demande de raccourcissement des délais.

La négociation en cours de ce projet de règlement devrait déboucher au cours de l'année 2024.

Un nouveau thème de travail au niveau communautaire concerne la perception des discriminations. Eurostat a fait état d'une demande forte de statistiques européennes relatives à l'expérience et à la perception des discriminations. Six motifs de discrimination feraient ainsi l'objet d'une demande de statistiques européennes : le sexe/genre, l'âge, le handicap, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et la religion. Cependant, plusieurs directeurs d'instituts nationaux de statistiques ont signalé des difficultés légales et des problèmes éthiques pour collecter des informations ayant notamment trait à l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle et la religion.

Au préalable, les questions sur la mesure des discriminations avaient été retirées du règlement-cadre sur les recensements de la population (ESOP), à la demande des instituts nationaux de statistiques.

En juin 2023, Eurostat a proposé de créer une *task force* sur ce thème sous l'égide des directeurs de statistiques sociales, à laquelle l'Insee s'est porté candidat.

2 La statistique publique en France en 2023

Les éléments présentés ici sur les travaux réalisés par le service statistique public en 2023 ne visent pas à être exhaustifs, mais à mettre en exergue quelques-uns des points les plus importants qui, aux yeux de l'Autorité de la statistique publique, ont marqué ces évolutions. Ils s'appuient sur les bilans d'activité transmis par la mission « Coordination statistique » de l'Insee et par l'ensemble des services statistiques ministériels (SSM), sur les auditions organisées par l'ASP au cours de l'année et sur les enseignements des missions des inspections générales qui lui ont été présentées.

En 2023, le service statistique public (SSP) a été sollicité, à la suite de trois années de fortes fluctuations de l'activité économique respectivement marquées par la crise sanitaire, la reprise de l'économie qui l'a suivie, puis les conséquences, notamment sur les prix de l'énergie de la guerre en Ukraine, pour répondre à un besoin de suivi fin de la conjoncture économique, tout au long de l'année et dans les différents secteurs d'activité, ainsi que des conséquences sociales résultant de cet enchaînement d'évènements, dans un contexte de tensions inflationnistes persistantes, notamment sur le prix des biens essentiels.

Pour y répondre, à l'image des années précédentes, le SSP a prolongé, adapté ou enrichi certains dispositifs récents. Le déploiement de sources de données ayant une importance clé pour la statistique lui a en outre permis de poursuivre des investissements de fond sur des outils structurants ou des sujets faisant l'objet de nouveaux éclairages.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans les principes du Code de bonnes pratiques relatifs à l'actualité et à la pertinence des statistiques produites, ainsi qu'à la mise en œuvre, de façon coordonnée, de procédures statistiques adaptées et méthodologiquement robustes.

2.1 Les travaux du service statistique public liés à l'évolution du contexte économique et social

En 2023, le service statistique public a mis l'accent sur l'observation de la conjoncture, et le suivi fin de ses fluctuations en cours d'année, notamment au travers de l'impact des hausses de prix, en particulier ceux de l'énergie, sur les différentes composantes de l'économie. Il a également poursuivi ses travaux sur les conséquences de la crise sanitaire et ses suites, les informations nécessaires à ces analyses étant désormais disponibles, ainsi que sur certaines évolutions sociales et sociétales intervenues dans la période, en lien ou non avec ce contexte.

L'Autorité de la statistique publique s'est à cet égard félicitée de l'enrichissement et de la diversification de ces analyses.

2.1.1 Le suivi d'une conjoncture marquée par les tensions inflationnistes et leurs répercussions sur les entreprises et les ménages

L'année 2023 a été marquée par une actualité conjoncturelle restée très dense, du fait notamment de l'impact des tensions géopolitiques et des forts mouvements des prix à la production et à la consommation qui en ont résulté. Pour suivre et approfondir cette actualité, l'Insee et certains SSM ont poursuivi l'adaptation de leurs dispositifs d'enquêtes ou d'études en 2023.

À l'Insee, le dispositif des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises a été aménagé pour tenir compte de ce contexte. Le module *ad hoc* sur les prix de l'énergie qui avait été introduit fin 2022 a été revu, et réintroduit début 2023 sous une forme allégée et plus qualitative. Il vise désormais à

évaluer les changements de comportements passés et anticipés des entreprises, ainsi que l'impact du contexte énergétique sur l'activité économique. De plus, le rythme des analyses conjoncturelles est resté plus fréquent qu'avant la crise sanitaire : trois *Points de conjoncture* intermédiaires ont ainsi été publiés en plus des quatre *Notes* trimestrielles.

Pour documenter l'impact de l'évolution des prix de l'énergie sur l'activité des entreprises, notamment industrielles, le questionnaire de l'enquête annuelle sur la consommation d'énergie dans l'industrie collectée début 2023 a été enrichi par des items portant sur les évolutions de tarifs subies et l'impact attendu sur l'activité de l'entreprise. L'analyse de l'enquête, organisée en deux temps, a permis une première mise à disposition rapide d'estimations de prix et d'informations qualitatives en juin 2023, et un dossier dans la collection *Insee Références* est paru en décembre 2023.

Par ailleurs, pour mesurer de façon plus précise et moins sujette à des risques de révision ultérieure l'évolution de la consommation des ménages utilisée dans les comptes trimestriels, l'Insee a mobilisé les données de caisse de la grande distribution alimentaire à partir du compte trimestriel portant sur le 3^e trimestre 2023. En outre, l'indice du coût du travail (ICT), publié jusqu'à présent environ 75 jours après la fin du trimestre considéré, donne lieu, depuis novembre 2023 à une première estimation un mois plus tôt (à 45 jours), en mobilisant de manière anticipée les données issues de la déclaration sociale nominative (DSN).

Certains services statistiques ministériels ont également adapté leurs systèmes d'enquêtes ou de remontées de données aux besoins d'informations générés par le contexte économique.

Dans le cadre de ses publications récurrentes, **le département des études et des statistiques locales (DESL), SSM du ministère en charge des collectivités locales**, a ainsi contribué, en 2023, à produire des analyses relatives aux effets de l'inflation sur les finances locales en 2022, en portant une attention particulière à l'examen des disparités entre collectivités, selon qu'elles sont touristiques, rurales ou à dominante résidentielle.

Afin de répondre à la demande de suivi des consommations d'énergie des entreprises relevant de ce secteur, **la sous-direction des statistiques et études économiques (S2E), SSM du ministère des Armées**, a mobilisé les données émanant des fournisseurs d'énergie (électricité et gaz) en vue d'une exploitation mensuelle.

En 2023, dans un contexte de fortes incertitudes sur les approvisionnements et de tensions sur les prix de l'énergie, **le Service des données et études statistiques (Sdes), SSM des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports**, a continué à se mobiliser fortement sur le suivi de la crise énergétique, du plan de sobriété et des mesures de soutien, en vue de répondre aux besoins du ministère comme aux demandes internationales. Les investissements se sont poursuivis par ailleurs pour enrichir et consolider l'offre de statistiques, s'agissant de la mise à disposition de données locales d'énergie, du suivi des prix, de la conception d'un bilan de l'hydrogène, et de la prise en compte de l'impact du climat sur la consommation. La rénovation énergétique est aussi restée un axe important, avec le suivi des aides à la rénovation dans le secteur résidentiel, la collecte d'une nouvelle enquête sur les travaux de rénovation énergétique dans les logements, de premiers travaux sur les effets de ces rénovations sur la consommation réelle d'énergie et l'expertise de sources nouvelles sur le tertiaire.

À partir des informations qu'elle recueille régulièrement, **la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), SSM du ministère chargé du travail et de l'emploi**, a de son côté mis l'accent sur l'analyse des comportements et des tensions observées sur le marché du travail, en consacrant notamment des analyses à la hausse du nombre des demandeurs d'emploi en activité et aux secteurs concernés par la hausse des démissions.

2.1.2 Le prolongement des travaux sur les conséquences et les suites de la crise sanitaire

En 2023, le suivi de l'impact et des suites de la crise sanitaire s'est poursuivi autour de différentes thématiques, dans la voie d'un approfondissement salué par l'ASP.

À l'**Insee**, le suivi démographique rapproché, notamment des décès, a été prolongé : d'une part, les diffusions mensuelles sur les naissances et les décès quotidiens avec des commentaires et des fichiers téléchargeables sur insee.fr a été poursuivi ; d'autre part, l'étude sur les excédents de décès par rapport aux attendus a été actualisée pour prendre en compte les décès survenus en 2022.

Au niveau régional, parmi les conséquences de la crise sanitaire et du développement du télétravail, une demande forte des acteurs locaux s'est portée sur les choix de localisation des ménages, qui a fait l'objet de travaux spécifiques.

Du côté de l'observation de la santé, la **direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), SSM du ministère chargé de la santé et des affaires sociales**, l'un des principaux développements concerne la publication, dans le cadre d'un travail collaboratif entre le SSM, le CépiDc-Inserm et Santé publique France (SpF), sur les statistiques de causes de décès relatives à l'année 2021 en décembre 2023, conformément aux obligations vis-à-vis de l'Union européenne (*cf. infra* point 2.4.2) ; l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans a également été réestimée pour 2022. La Drees a en outre continué à exploiter l'enquête ÉpiCov réalisée en partenariat avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) pour analyser la couverture vaccinale contre le Covid-19, y compris en termes d'inégalités sociales, et les difficultés psychosociales des enfants et adolescents. Les tensions sur l'offre de soins ont également été suivies au travers de la disponibilité des lits hospitaliers en état d'accueillir des patients ou des comportements des infirmières en formation ; l'analyse du recours à l'intérim dans le secteur hospitalier a été effectué en partenariat avec la Dares, qui a quant à elle suivi de façon spécifique les fins de contrats à durée indéterminée dans les hôpitaux et établissements d'hébergement pour personnes âgées du secteur privé.

Concernant les impacts économiques de la crise sanitaire, le **département des études de la prospective, des statistiques et de la documentation (Deps), SSM du ministère chargé de la culture**, rend compte trimestriellement des chiffres d'affaires déclarés dans le champ marchand par les entreprises du secteur auprès de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans une note de conjoncture. Pour suivre l'activité de secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire, comme les lieux patrimoniaux (musées, lieux d'exposition, monuments nationaux), le cinéma et le spectacle vivant, il assure aussi la coordination de la collecte des données et leur rediffusion en interne au ministère sous forme de tableaux de bord. Le **département des études et statistiques fiscales (Desf) de la DGFIP** a quant à lui étudié les bénéficiaires du fonds de solidarité, dispositif d'aide mis en place par l'État afin d'aider en urgence en 2020 et 2021 les entreprises affectées par la crise sanitaire du Covid-19.

Concernant les suites de la crise sanitaire en matière de situations de travail, la Dares a renouvelé en 2023 l'enquête sur le vécu du travail depuis le début de la crise sanitaire (TraCov 2), dont les premiers résultats seront rendus disponibles au début de l'année 2024. Son principal objectif est de décrire l'impact de moyen terme de la crise sanitaire sur les conditions de travail, les risques psychosociaux et la santé au travail des actifs occupés selon différents angles : télétravail et usage des outils numériques, rythmes de travail, gestes de prévention, (in)sécurité sanitaire et économique, articulation vie privée/ vie professionnelle ...

En matière de processus d'insertion, la Dares a également décrit l'évolution des parcours des bénéficiaires de la garantie Jeune pendant la crise sanitaire, tandis que la **direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), SSM du ministère chargé de l'éducation nationale**, analysait l'entrée dans la vie active des jeunes lycéens professionnels sortis d'études en 2018 et 2019, touchés à différents moments de leur parcours par la crise sanitaire et les confinements, et que **la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies), SSM du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**, étudiait les évolutions de l'insertion professionnelle et des conditions d'emploi des diplômés de master durant la crise.

Le Sies a également retracé la réussite et le passage des étudiants en deuxième année de licence en 2020/21, tandis que l'impact de la crise sanitaire sur l'acquisition de connaissances des élèves a été suivi par la Depp, notamment à partir des évaluations nationales en CP-CE1, s'agissant en particulier du français et des mathématiques.

2.1.3 La diversification des analyses relatives aux évolutions démographiques, sociales et sociétales

Plusieurs études ou analyses ont jalonné l'année 2023, apportant des éclairages importants ou renouvelés sur différents aspects des évolutions démographique, sociale et sociétale. L'Autorité de la statistique publique a noté le caractère particulièrement intéressant de cette diversification concernant des thématiques d'analyses souvent alimentées par plusieurs services statistiques ministériels simultanément.

Dans un Insee Focus publié à l'automne 2023, l'Insee a ainsi souligné que le nombre de naissances a atteint en 2022 un point historiquement bas depuis la fin de la seconde guerre mondiale ; le bilan démographique de 2023 publié en janvier 2024 renforce ce constat, en soulignant la chute de la fécondité, alors que l'espérance de vie connaît au contraire un redressement.

Toujours en ce qui concerne les évolutions de la population, la Drees a consacré en octobre 2023 un dossier statistique aux familles recomposées, tandis qu'un « *Insee Références* » sur les « Immigrés et descendants d'immigrés » a été publié en mars, proposant un large panorama des caractéristiques socio-démographiques des immigrés et de leurs descendants, précédé en février d'un Insee Première sur le nombre d'enfants des femmes immigrées. Plusieurs sources de données issues de la statistique publique ont été mobilisées pour cet ouvrage, au premier rang desquelles l'enquête « Trajectoires et Origines 2 » conduite par l'Insee et l'Institut national des études démographiques (Ined). **Le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED), SSM du ministère en charge de l'immigration et de l'intégration**, y a notamment contribué au travers des résultats de « l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants » (Elipa 2), dont la deuxième édition permet d'éclairer les parcours et projets migratoires des primo-arrivants et d'analyser les premières années passées en France par les réfugiés.

En matière de pouvoir d'achat, d'inégalités de revenus, de pauvreté et de redistribution, l'Insee a diffusé en juillet 2023 les résultats de l'enquête qu'il réalise, à distance de plusieurs années, sur la comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation entre les territoires métropolitains et cinq collectivités d'outre-mer. Cette comparaison porte sur différents paniers de biens et services marchands consommés par les ménages dans les territoires comparés. L'ouvrage annuel « France Portrait Social » paru en novembre 2023 a en outre mis en parallèle l'augmentation des dépenses liées à l'inflation et les évolutions du niveau de vie des ménages selon leur position dans l'échelle des revenus, et analysé les mécanismes qui en ont partiellement compensé les effets.

De façon plus générale, l'Insee a rétabli, au titre de l'année 2021 et après la difficulté statistique rencontrée pour 2020, des statistiques cohérentes concernant la distribution des niveaux de vie et la pauvreté, faisant apparaître que, même si les évolutions entre 2019 et 2020 restent largement incertaines, la France est sortie en 2021 de l'épisode du Covid avec un taux de pauvreté supérieur à celui de 2019. L'analyse dans « France Portrait social » des réformes socio-fiscales de 2022 a toutefois souligné que ces dernières avaient augmenté le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles prises en soutien du pouvoir d'achat. L'Institut a en outre publié, à l'automne 2023, un « *Insee Analyses* » synthétisant les travaux sur « la redistribution élargie » conduits à partir des « comptes nationaux distribués », qui répartissent l'intégralité du revenu national entre les différentes catégories de ménages. Cette approche plus complète, incluant l'ensemble des prélèvements et transferts ainsi qu'une valorisation monétaire des services publics, a mis en évidence, du fait du rôle joué par ces derniers, des effets positifs de la redistribution pour plus de la moitié des ménages.

Concernant l'analyse des situations de travail, la Dares s'est en particulier penchée sur les conditions de travail en *open space*, les motifs de satisfaction ou d'insatisfaction vis-à-vis de l'emploi, les métiers les plus concernés par des critères « ergonomiques » (manutention manuelle, postures pénibles et les vibrations mécaniques), ainsi que sur la pratique de la sous-traitance et les risques d'accidents du travail qui peuvent y être associés. De son côté, **la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (Sdessi), SSM du ministère chargé de la fonction publique**, est revenue sur les conditions de travail dans la fonction publique avant la crise sanitaire, ainsi que, d'une part, sur les caractéristiques des agents âgés de 50 ans ou plus et, d'autre part, sur l'expérience et la perception qu'ont les jeunes de la fonction publique. La Depp s'est également intéressée au bien-être au travail, en étudiant ses « leviers » pour les enseignants du second degré, au moyen d'indices construits à partir de la première édition du Baromètre du bien-être au travail des personnels de l'éducation nationale.

Dans le domaine de la santé, la Drees a publié une étude inédite sur la « littératie en santé » en France métropolitaine comme dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), à partir de l'enquête Santé européenne (*European Health Interview Survey – EHIS*). Renvoyant aux compétences et connaissances permettant à une personne d'accéder aux informations nécessaires à sa santé, de les comprendre, de les évaluer et de les utiliser, la littératie en santé est une dimension importante pour la lutte contre les inégalités sociales de santé. La Drees a dans ce domaine aussi conduit une étude originale, combinant plusieurs sources statistiques, quant aux liens entre pollution de l'air et inégalités de santé chez les jeunes enfants, en fonction du niveau de vie de leur ménage.

Dans le domaine de la sécurité, **le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) au ministère de l'intérieur** a procédé à une refonte de sa publication annuelle sur les victimes du sexisme afin de publier quatre études distinctes décrivant mieux le champ des violences physiques et sexuelles, et d'améliorer ainsi la compréhension des profils de leurs victimes comme de leurs auteurs. Ont ainsi été diffusées en 2023 des publications concernant les violences physiques hors du cadre familial et les violences intrafamiliales non conjugales, sachant que deux autres publications sont à venir sur les violences conjugales et les violences sexuelles hors du cadre familial.

En décembre 2023, les premiers résultats de la première édition de l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) » ont par ailleurs été diffusés. Au-delà des thématiques déjà couvertes par l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) que cette enquête a remplacée, de nouvelles rubriques ont été ajoutées : harcèlement moral, atteintes à la personnalité, discriminations ; analyses spécifiques dédiées aux violences conjugales, aux infractions liées au numérique, aux faits commis dans les transports collectifs ; exposition aux phénomènes de délinquance et présence policière. La première étude publiée porte sur des statistiques nationales, mais des informations par taille d'unité urbaine et pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont déjà aussi été établies. Des

travaux sont en cours afin de produire des indicateurs à l'échelon local et départemental, ainsi que des résultats concernant le volet thématique de cette enquête sur les interactions entre les forces de sécurité intérieure et la population. De son côté, **la sous-direction de la statistique et des études (Sdese), SSM du ministère de la justice** a procédé à des études concernant par exemple les ordonnances de protection contre les violences conjugales, les infractions à caractère raciste, la traite des êtres humains et les squats.

Dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, la Depp a produit à la fin 2023 des analyses attendues sur les résultats du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa) de 2022, ainsi que de l'étude internationale sur l'éducation civique et la citoyenneté (ICCS), à laquelle la France participait pour la première fois, et portant sur les connaissances civiques et citoyennes des élèves de quatrième. Elle a également mesuré pour la première fois la maîtrise des compétences numériques des élèves en fin de collège, tandis que le Sies se penchait sur le devenir des bacheliers dont la situation financière était considérée comme « précaire » en 2014. **L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), SSM des ministères chargés de la jeunesse, de la vie associative et des sports**, a enfin analysé, à partir de l'enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège (Ajec) réalisée conjointement avec la Depp, la manière dont les collégiens passent « les petites vacances », en fonction de leur milieu social.

Les sujets environnementaux ont également donné lieu à une série d'éclairages enrichis et renouvelés. Du côté du Sdes, des travaux nouveaux ont été conduits sur diverses thématiques, notamment la qualité des eaux superficielles, la perception des risques environnementaux, les importations de matières premières visées par la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, les émissions de CO2 liées aux déplacements ou la contribution de la France à la détérioration ou non de la situation planétaire. Le SSM Justice s'est intéressé au contentieux de l'environnement, tandis que le Desf de la DGFIP consacrait une publication au crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et que **le service de la statistique et de la prospective (SSP), SSM du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation**, publiait des analyses sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la viticulture et l'arboriculture, ainsi que sur la qualité des repas en restauration collective. Ce dernier a également fait paraître à la fin février 2024, dans la collection *Insee Références*, un panorama d'ensemble des transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires, incluant une analyse des enjeux environnementaux et des disparités de revenus et de niveaux de vie des ménages d'exploitants agricoles.

L'implication des citoyens dans la vie associative a été éclairée par l'Injep à partir des résultats de l'enquête nationale sur l'engagement associatif et les dons (Enead), qui interrogeait pour la première fois les Français sur les diverses formes de cette participation (dons, adhésion, bénévolat...). De son côté, le Desf a publié une analyse statistique des dons et du mécénat déclarés à l'administration fiscale par les particuliers et les entreprises sur la période allant de 2011 à 2021.

Enfin, s'agissant des activités culturelles, le Deps a publié pour la première fois en décembre 2023 des statistiques générales concernant la fréquentation, les recettes et le nombre de représentations du spectacle vivant, à partir des données issues de sa billetterie (*cf. infra* point 2.2.5). Il s'agit d'une étape importante dans la connaissance de ce secteur culturel, caractérisé par son hétérogénéité et sa dispersion.

2.2 L'avancement des outils structurants et des opérations-phares et du système statistique public

Le service statistique public a pu continuer en 2023, grâce à des avancées techniques ou à l'utilisation de nouvelles sources de données, à rénover ou compléter plusieurs de ses grands dispositifs et outils statistiques, et ce afin d'être en capacité de produire des informations à la fois plus fines et le cas

échéant plus rapides. L'Autorité de la statistique publique salue ces réalisations essentielles à la modernisation et à l'enrichissement des sources de la statistique publique.

2.2.1 Les opérations phares visant à améliorer les recueils d'informations et leur exploitation à des fins statistiques

En 2023, certains dispositifs de la statistique publique ont été rénovés et de nouvelles bases de données ont été constituées à des fins statistiques grâce à l'utilisation des remontées administratives et au rapprochement de différentes sources d'information.

2.2.1.1 Des aménagements importants apportés à de grands dispositifs existants

Le recensement de la population a fait l'objet en 2023 de plusieurs aménagements. De nouvelles questions introduites dans le bulletin individuel de recensement ayant été à l'origine d'échanges avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), l'Insee lui a adressé en octobre 2023 une demande d'examen des textes réglementaires encadrant le recensement de la population, concernant notamment l'ajout d'une question sur le lieu de naissance des parents. Cette information est destinée à apporter des éléments complémentaires en vue de l'étude des trajectoires des individus, des inégalités de situation et des discriminations au-delà de la première génération d'immigration. Les demandes d'introduction de nouvelles questions (questions sur la santé et le télétravail également) ont été considérées comme légitimes par la Cnil, sous réserve de précautions méthodologiques, de restrictions de diffusion et d'attention particulière à porter aux futurs rapprochements de données à caractère personnel.

L'ergonomie du questionnaire internet du recensement pour l'enquête 2024 a en outre été modernisée, pour s'assurer de son accessibilité à tous les utilisateurs et de son adaptation à tous les supports. Suite à une candidature de la Poste, une expérimentation de la collecte du recensement par les facteurs a en outre été lancée en 2022 et 2023 et s'est révélée satisfaisante. Elle doit se poursuivre en 2024 avant d'être généralisée.

Plusieurs utilisateurs demandant que les délais de publication des populations estimées à partir du recensement soient réduits, l'Insee a envisagé des scénarios en la matière, un groupe de travail de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) devant réfléchir aux évolutions méthodologiques nécessaires à ce raccourcissement de délais de diffusion et à leurs conséquences. Le rapport du groupe est attendu pour 2024, et d'éventuelles évolutions à l'horizon 2026.

Concernant la transmission des données du recensement à Eurostat, des données de population établies « au carreau » de 1 km de côté ont pour la première fois fin 2022 été produites et envoyées par l'Insee. La production des données carroyées du recensement est l'aboutissement d'importants travaux méthodologiques qui vont se poursuivre pour être en mesure de répondre aux exigences du futur règlement ESOP (*cf. supra* point 1.3.2).

L'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) a de son côté donné lieu à une refonte des indicateurs diffusés en novembre 2023, suite à la rénovation du questionnaire de l'enquête Emploi intervenue en 2021, conformément au règlement européen sur les statistiques sociales. Le protocole de l'enquête a également été modernisé en offrant la possibilité de répondre par internet lors des ré-interrogations. Les méthodes de pondération et de correction de la non-réponse ont été révisées. Ces modifications ont eu un impact sur les principaux indicateurs de niveaux de vie, d'inégalités et de pauvreté. Pour reconstituer des séries longues, l'impact de ces évolutions sur les différents indicateurs a été évalué, de façon à proposer des séries historiques cohérentes. Les données des deux

millésimes 2020 et 2021 ont été publiées avec un statut « provisoire » : elles seront validées définitivement à la suite de l'enquête réalisée sur l'année 2022.

Les statistiques du tourisme ont quant à elles fait l'objet d'une mission de l'Inspection générale de l'Insee dont le rapport et les recommandations avaient été présentés à l'Autorité de la statistique publique en 2022. Elles préconisaient de repositionner ces statistiques sur les besoins internationaux, nationaux et régionaux et d'élargir la palette des sources mobilisées pour mieux couvrir le champ du tourisme tout en contenant les coûts associés. Pour atteindre ces objectifs, le renforcement du rôle exercé par l'Insee est apparu nécessaire, et ce dernier a élaboré un plan d'action prévoyant notamment de nommer en son sein un responsable national assurant la coordination conseillée, d'alléger l'enquête de fréquentation des hébergements collectifs de tourisme et de poursuivre les investigations pour améliorer l'estimation du tourisme international. En 2023, ce plan d'action s'est mis progressivement en place : le recentrage de l'Insee sur la production de données de cadrage a été amorcé et la diffusion d'informations et d'études sur le tourisme s'est développée, à partir d'enquêtes mais aussi de sources administratives variées. La publication des comptes satellites du tourisme pour l'année 2021 s'est accompagnée de celle d'un billet de blog sur le poids du tourisme dans l'économie. Enfin, la diffusion du bilan des saisons touristiques a été avancée à la fin du mois de septembre 2023. Un point d'étape de l'avancement de ce plan d'action a été présenté à l'ASP en novembre 2023.

2.2.1.2 L'enrichissement des sources statistiques grâce au recueil et au traitement de données d'origine administrative

Dans le domaine culturel, une novation importante a été apportée en 2023 par l'exploitation par la statistique publique du système d'information sur la billetterie du spectacle vivant (Sibil), créé en 2018 en application de l'article 48 de la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine ». Il s'agit d'un dispositif légal de remontée centralisée des données de billetterie par voie dématérialisée, conçu pour constituer une référence nationale en termes d'informations sur la fréquentation et les recettes globales de billetterie. Les données recueillies sont traitées par le Deps, service statistique du ministère de la culture, dans le respect du secret statistique et des autres secrets prévus par la loi, garantissant leur confidentialité. Le déploiement du dispositif, qui devait concerner tous les entrepreneurs du spectacle à partir d'avril 2020 a été retardé par le contexte sanitaire. En 2023, le dispositif est monté en charge et inclut désormais plus de 2 500 déclarants. Le Deps a complété le dispositif par une convention d'échange de données avec le Centre national de la musique (CNM) et l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), lui permettant d'avoir accès aux déclarations des structures redevables de la taxe sur leurs spectacles. Des premiers indicateurs sur la billetterie du spectacle vivant en 2022, produits à partir de ces trois sources ont ainsi pu être établis et publiés en décembre 2023 (*cf. supra* point 2.1.3).

Dans le domaine agricole, le service de la statistique et de la prospective (SSP) pilote les travaux du groupe de travail du Cnis consacré au dispositif « Prophyl » (Produits phytosanitaires dans les logiciels). Suite à un rapport intermédiaire publié en avril 2023, une expérimentation visant à récupérer des données relatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques (PPP) enregistrées dans les logiciels de gestion parcellaire a été programmée pour 2024. L'année 2023 a été mise à profit pour préparer ce test avec les principaux éditeurs de logiciel du marché. En dehors de sa dimension de valorisation statistique, cette expérimentation doit permettre de construire une infrastructure informatique capable de récupérer et de stocker les flux externes de données en recueillant le consentement éclairé des agriculteurs. À moyen terme, le développement du dispositif « Prophyl » pourrait nourrir le registre centralisé sur les utilisations de PPP, prévu dans le projet de règlement européen SUR (*Sustainable use of pesticides regulation*) en cours de discussion.

Dans le domaine de l'enfance en danger, la Drees est depuis janvier 2023 responsable du dispositif d'observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance (OLINPE), auparavant du ressort de l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Cette base de données doit rassembler les données administratives individuelles issues des conseils départementaux et des collectivités à statut particulier en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Cette source vise à affiner la connaissance des mineurs et jeunes majeurs accompagnés par l'ASE, en produisant notamment des informations sur le parcours des enfants. Elle a vocation à être enrichie, grâce à divers appariements, par des informations sur leurs conditions de vie (santé, scolarité...), et sur leur trajectoire à la sortie du dispositif de protection de l'enfance, notamment en termes d'insertion professionnelle. La première collecte d'informations a été lancée en juin 2023 et se poursuivra au début de l'année 2024, des travaux étant entrepris pour améliorer le taux de participation des collectivités, ainsi que la complétude et la qualité des données transmises.

La Drees a également eu recours à plusieurs sources administratives, généralement appariées, pour enrichir ses possibilités d'exploitations statistiques dans les domaines social et médico-social. Dans le domaine social, la consolidation et le traitement des données individuelles sur les parcours des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) émanant des conseils départementaux, de la Caisse nationale des allocations familiales (CPAC), de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de Pôle Emploi s'est poursuivie en 2023. Les premiers résultats et les données individuelles issus de ces rapprochements, portant sur la période 2017-2020, seront diffusés au début de l'année 2024. La deuxième vague portant sur la période 2021-2022 a été collectée en 2023 et doit faire l'objet d'une diffusion au printemps 2024. Dans le domaine de la perte d'autonomie, la collecte des remontées individuelles relatives aux dispositifs publics de prise en charge a également débuté en 2023. Cette base vise à rassembler les informations individuelles concernant toutes les prestations versées au titre du handicap, de la perte d'autonomie ou de l'invalidité, notamment par les conseils départementaux, l'Assurance maladie et la Cnaf. Elle est destinée à se substituer, avec une couverture plus globale, aux opérations de remontées individuelles déjà réalisées par le passé par la Drees pour certaines prestations.

L'utilisation de plus en plus large de la déclaration sociale nominative (DSN) permet par ailleurs de simplifier des dispositifs d'enquête, d'élargir le champ des informations statistiques à des populations plus difficiles à atteindre et de réduire les délais de production, tout en favorisant la cohérence des statistiques produites. Les bases de données statistiques issues du déploiement de la DSN ouvrent en outre la possibilité de suivis longitudinaux et d'analyses sur des thématiques variées, au premier rang desquelles les dynamiques d'insertion et d'emploi, ou le suivi des parcours des chômeurs et des bénéficiaires de revenus sociaux.

La Dares a par exemple mobilisé la DSN pour de nombreuses opérations en 2023, dont l'exploitation du système d'information statistique sur l'apprentissage constitué en 2021 pour suivre ces contrats et qui, grâce aux informations sur les ruptures de contrat contenues dans la DSN, fournit une meilleure estimation du nombre d'apprentis. Le recours à la DSN a également permis de remplacer les enquêtes sur les sortants de plusieurs dispositifs d'insertion : contrats de professionnalisation, insertion par l'activité économique (IAE), contrats aidés ; cependant, les contrats aidés et l'IAE étant imparfaitement repérés dans la DSN, un appariement avec d'autres remontées administratives a dû être réalisé pour produire les informations statistiques attendues. L'identification des conventions collectives dans la DSN a par ailleurs donné lieu à des travaux mutualisés, afin de permettre la déclinaison par branche professionnelle des estimations d'emploi. Les informations statistiques sur le temps de travail, et notamment sur la pratique des heures supplémentaires, ont également été améliorées et enrichies, et leur disponibilité accélérée.

Au-delà de ce seul exemple, un rapport des inspections générales des affaires sociales et de l'Insee publié en avril 2023 a fourni un constat très utile concernant les principaux usages de l'outil majeur qu'est devenue la DSN, dans le champ du suivi de l'emploi, de l'insertion professionnelle, des rémunérations et de la masse salariale, d'une part à des fins statistiques, et d'autre part pour le pilotage de l'action publique à différents niveaux. En ce qui concerne les utilisations de la DSN à des fins statistiques, le rapport constate le rôle essentiel joué par le service statistique public en matière de « qualification » des données issues des déclarations (prise en compte des erreurs ou des rectifications, traduction des rubriques administratives en concepts statistiques...), et ce dans le cadre d'une coopération renforcée entre la Dares, l'Insee et l'Urssaf caisse nationale. Il note que l'utilisation de la DSN a contribué à une meilleure coordination entre ces trois acteurs pour le suivi conjoncturel de l'emploi salarié, tout en rappelant que ces articulations doivent encore être approfondies en matière de suivi structurel et d'analyse statistique de la rémunération du travail et de ses composantes.

Le rapport des inspections générales met également l'accent sur l'intérêt statistique de la DSN pour la mise en œuvre de suivis longitudinaux et d'analyses approfondies des parcours d'insertion et d'emploi, mais il n'évoque que rapidement une série d'autres utilisations initiées ou envisagées sous l'égide du SSP dans des domaines sectoriels divers, par exemple afin d'analyser, de façon comparative ou en évolution, les conditions d'emploi et de rémunération dans des champs d'activité spécifiques, souvent en interrelation étroite avec le secteur public. Il est par exemple particulièrement important que le SSP développe, à partir de la DSN, des analyses coordonnées de l'emploi associatif, globalement comme dans certains domaines d'activité spécifiques (sports, culture, médico-social...).

Suite à l'audition de la mission, l'Autorité de la statistique publique a souligné l'importance majeure que revêt de son point de vue la coordination de ces utilisations statistiques pour assurer la qualité, la pertinence et l'interprétabilité des statistiques produites. Comme l'a identifié la mission, l'aboutissement de la montée en charge de la DSN, avec l'intégration de la fonction publique en 2022, offre désormais la possibilité de franchir un pas décisif en termes d'harmonisation des notions, des méthodes, des traitements et des productions, voire de réfléchir, à terme, à une unification des bases de données constituées à des fins statistiques. L'ASP a en outre estimé utile que l'état des lieux et les perspectives relatives à ces utilisations, en cours ou en projet, soient complétés et approfondis dans le cadre d'une démarche collective et coordonnée entre les producteurs de statistiques publiques, favorisant des utilisations enrichies et mutualisées. Elle a également estimé indispensable que les utilisations de la DSN à des fins de pilotage des politiques publiques se développent de façon cohérente avec les traitements réalisés à des fins statistiques, ce qui implique de donner à la Dares un rôle pivot en la matière.

2.2.1.3 De nouvelles bases statistiques résultant d'appariements effectués sous l'égide du service statistique public

Plusieurs domaines de l'activité statistique sont concernés par la constitution de bases de données enrichies reposant sur des appariements, qui sont facilités par les possibilités d'utilisation statistique de la DSN et par la création en 2022 du code statistique non signifiant (CSNS) permettant aux différentes composantes du service statistique public d'effectuer de façon plus aisée et sécurisée les rapprochements de données individuelles.

Par exemple, pour le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants, le Sies, service statistique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, a déployé en 2023 le système d'information InserSup qui permet de produire des indicateurs d'insertion professionnelle des sortants du supérieur, par établissement et cursus de formation, conformément à la loi « Orientation et réussite des étudiants » de 2018. Pour produire ces indicateurs, les données du système

d'information du suivi de l'étudiant (Sise) ont été appariées avec les déclarations sociales nominatives par le biais du code statistique non signifiant fourni par l'Insee. Ce dispositif doit se substituer aux enquêtes d'insertion professionnelle réalisées par le Sies auprès des universités et des écoles, ce qui devrait permettre d'élargir l'éventail des diplômés suivis, mais également d'observer l'insertion des sortants sans diplôme et d'améliorer la qualité des statistiques relatives à l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Concernant les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux, la Dares a exploité en 2023 les premiers résultats de l'appariement statistique MiDAS (Minima sociaux, Droits d'Assurance-chômage et parcours Salariés), réalisé à partir des données individuelles exhaustives provenant de Pôle emploi, de la Cnaf et de la DSN pour la période 2017-2021. L'année 2023 a également vu la production des vagues 2 et 3 de MiDAS, permettant de prolonger le suivi des trajectoires individuelles jusqu'en juin 2023. Les informations issues de cet appariement font actuellement l'objet d'une expertise approfondie, dans l'objectif de les utiliser en lieu et place de la source historiquement mobilisée pour des publications sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Des projets d'études importants prévoient en outre de s'appuyer sur ce dispositif, au premier rang desquels les travaux d'évaluation de la réforme de l'assurance chômage de 2019. Cette source de référence sera aussi mobilisée pour l'évaluation de l'expérimentation « Territoires zéro chômeurs de longue durée » prévue par la loi du 14 décembre 2022, puis pour celle de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) associé à la création de l'opérateur France Travail.

Un nouveau grand projet d'appariement statistique, porté par le SSMSI et le service statistique du ministère de la justice, concerne enfin le suivi longitudinal des procédures pénales. Présenté au Conseil national de l'information statistique, ce projet va dans le sens d'une recommandation formulée par l'ASP en 2022. Les travaux qui ont débuté à l'été 2023 en collaboration étroite entre les deux SSM ont pour objectif d'organiser ce suivi statistique depuis la constatation des infractions par les services de police ou de gendarmerie jusqu'à l'éventuelle condamnation de leur(s) auteur(s).

2.2.2 Les outils structurants à portée majeure pour le service statistique public

L'année 2023 a vu l'achèvement des travaux nécessaires à la révision de la nomenclature française des activités (NAF). Deux grands projets développés par l'Insee depuis quelques années dans une perspective d'ouverture et de partage avec les différentes composantes du service statistique public se sont aussi poursuivis en 2023.

2.2.2.1 La révision de la nomenclature française des activités (NAF)

La révision de la nomenclature française des activités (NAF) a été engagée à la suite de celle de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE), elle-même actée en 2019 après la décision prise par les Nations Unies de réviser la CITI (Classification internationale type des industries, c'est-à-dire des branches d'activités économiques). D'après la réglementation communautaire, la NAF doit s'emboîter strictement dans la NACE, qui procède elle-même de la CITI.

Les travaux d'élaboration de la NAF 2025 ont débuté en 2022, après l'adoption de la nouvelle structure de la NACE par le Comité du système statistique européen (CSSE). Un groupe de travail du Cnis a piloté ces travaux, un recueil des propositions concernant la création de « sous-classes » dans la nomenclature ayant été mis en place pour associer les utilisateurs de la NAF. L'instruction, réalisée à partir d'une grille d'analyse commune, a mobilisé vingt sous-groupes sectoriels pilotés par des responsables du service statistique public et impliquant les acteurs concernés. Par exemple, le Deps,

service statistique du ministère de la culture, a joué un rôle pivot dans les discussions sur les nomenclatures (NACE et NAF) applicables dans le secteur culturel, notamment en coordonnant les consultations menées auprès des directions du ministère et des organisations professionnelles ; l'Injep, service statistique du ministère chargé des sports, a également relayé ces consultations auprès des acteurs de son champ d'expertise.

Le projet de NAF 2025 a été adopté par l'Insee en décembre 2023 et sera soumis à l'approbation d'Eurostat au début de l'année 2024. Son entrée en vigueur est prévue à partir de 2025, d'abord dans les répertoires d'entreprises, puis progressivement dans l'ensemble des productions statistiques.

2.2.2.2 L'avancement du programme Résil

L'Insee s'est engagé depuis plusieurs années dans un grand projet structurant et au bénéfice de l'ensemble de la statistique publique, consistant à construire un répertoire statistique d'individus et de logements, Résil, mis à jour à partir de sources d'information diversifiées. En 2022, un groupe de concertation avait été organisé sous l'égide du Cnis, notamment pour examiner les conditions d'acceptabilité sociale du projet. Les travaux préparatoires se sont poursuivis en 2023. Les textes réglementaires et l'étude de leur impact concernant la protection des données ont été soumis à la Cnil, qui a donné son aval en rappelant son intérêt pour le travail de concertation mené. En juin 2023, la commission « Démographie et questions sociales » du Cnis a donné un avis favorable au projet d'arrêté déterminant la liste des sources nécessaires. Le décret portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « répertoire statistique des individus et des logements » a quant à lui été publié en janvier 2024.

Sur le plan technique, les développements informatiques se sont poursuivis, de même que les expérimentations visant à optimiser les méthodes d'appariement et les traitements statistiques d'estimation ou de correction des biais de couverture du répertoire.

Il est prévu que 2024 soit une année de « répétition générale » pour le programme Résil, dont la mise en service doit intervenir en 2025.

2.2.2.3 La « nouvelle filière » d'enquêtes

Depuis plusieurs années, l'Insee travaille à la mise en œuvre progressive d'une « filière d'enquêtes » auprès des ménages permettant d'assurer le développement de collectes d'informations dites « multimodes », c'est-à-dire réalisées au travers de plusieurs canaux (face à face, téléphone, internet...). Ce projet, destiné à l'ensemble du service statistique public, vise à rationaliser le processus de conception et de gestion des enquêtes en maîtrisant leurs coûts, grâce à la mutualisation des outils permettant de les effectuer.

L'enquête Logement, actuellement en cours de collecte, constitue un jalon dans la mise en œuvre de cette nouvelle filière d'enquêtes. Les investissements techniques et méthodologiques engagés à son propos doivent en effet bénéficier à l'ensemble du processus des enquêtes auprès des ménages, au moment de leur passage à ce nouveau mode de collecte.

Le SSP, service statistique du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation, a marqué un intérêt particulier pour le projet et proposé de contribuer à son développement. Ces travaux permettront d'envisager l'élargissement de la nouvelle « filière » aux enquêtes auprès des entreprises, dont le principe a été acté au printemps 2023.

2.2.3 Le développement des coopérations et mutualisations, techniques comme thématiques, au sein du service statistique public

Le développement des coopérations et mutualisations, techniques comme thématiques, entre les SSM et avec l'Insee, constitue un moyen d'enrichissement des données, de partage des méthodes, mais également de diffusion des concepts et approches développées par la statistique publique.

Une mission de l'Inspection générale de l'Insee a été consacrée à ces perspectives de mutualisation à l'intérieur du SSP, dont le rapport a été présenté à l'Autorité de la statistique publique en novembre 2023. La mission a mis en évidence la pluralité des aspects que revêt cette mutualisation, et le rôle majeur qu'y occupent les grandes opérations et instruments structurants évoqués précédemment, ainsi que, plus largement, l'harmonisation des méthodes, des référentiels et des outils statistiques engagée par l'Insee au bénéfice de l'ensemble du service statistique public, dont il a en charge la coordination. La mutualisation développée sous l'égide de l'Insee concerne aussi l'information et la coordination juridiques relatives aux processus statistiques, l'élaboration de la stratégie du SSP en matière de qualité, la coordination internationale, l'appui et le conseil en termes de méthodes et la réalisation éventuelle de prestations « à façon ».

L'ASP a à cet égard encouragé le SSP à aller dans le sens d'une vision d'ensemble et d'une mise en œuvre davantage priorisée et coordonnée de ces services mutualisés, afin que la mutualisation permette encore davantage de développer, diffuser et tirer parti de l'harmonisation des pratiques statistiques au sein de la sphère publique.

Les travaux conduits autour de l'utilisation statistique de la DSN y prennent, et continueront à y prendre une place importante. Par exemple, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp) utilisé pour suivre leurs effectifs et leurs rémunérations évoluera à la suite du passage à la DSN, achevé dans le secteur public en 2022. Celui-ci ouvrant la possibilité d'utiliser à terme une source unique pour les statistiques sur l'emploi et les revenus d'activité, un travail de mise au point et de validation des indicateurs relatifs aux trois fonctions publiques est mené dans le cadre d'un groupe organisé sous l'égide de l'Insee avec les SSM concernés (Depp, Drees, SSM Fonction publique, Collectivités locales et Défense).

L'Autorité a toutefois noté que les mutualisations réalisées au sein du SSP s'étendent au-delà du partage des outils et méthodes développés par l'Insee, et englobent un ensemble pluriel d'actions de « mise en commun », qui permettent le développement d'approches relevant d'une « culture statistique commune » et renforcent le positionnement du service statistique public dans son environnement. Ces actions de mutualisation concernent donc aussi des approches ou réalisations à caractère « thématique », développées par une ou plusieurs composantes du SSP et partagées avec une ou plusieurs autres.

Il en est ainsi, par exemple, de l'appui à l'utilisation des comptes des collectivités locales par fonction développé par le SSM du ministère en charge des collectivités locales, qui a par ailleurs réalisé une étude avec l'Insee permettant de mieux caractériser les entreprises publiques locales.

Il en est de même pour l'implication du département des études et statistiques fiscales de la DGFIP dans diverses opérations, comme la base de données sur les revenus des professionnels de santé constituée par la Drees ou l'utilisation projetée par l'Injep des données fiscales issues des déclarations des associations, sachant que les dons des particuliers sont en outre directement analysés par ses soins.

Des travaux conjoints ont par ailleurs été réalisés entre l'Insee et la Dares pour estimer les effectifs employés dans le domaine des « services aux personnes », de même qu'entre l'Insee et le SSMSI pour réaliser une étude à dimension à la fois nationale et régionale sur les cambriolages.

Une partie de ces approches mutualisées passe aussi par l'utilisation par plusieurs SSM des enquêtes de la Dares sur les conditions de travail, par exemple la Depp ou par la Sdessi de la DGAFP concernant les conditions de travail dans la fonction publique. La Sdessi utilise également l'enquête « Modes de garde » de la Drees pour décrire les conditions de garde des enfants de fonctionnaires.

Des opérations ou études conjointes sont en outre conduites, par exemple entre l'Injep et la Depp pour appréhender les activités extra-scolaires ou par la Dares et la Drees concernant le recours à l'intérim dans le secteur hospitalier.

La prise en compte de l'ensemble de ces opérations est importante pour bénéficier d'une vision complète des différentes formes de mutualisation pratiquées au sein du SSP et pour tracer des axes de développement visant à partager ces avancées et à favoriser la diffusion des concepts, méthodes et approches promus par la statistique publique dans le débat politique et social, objectif auquel l'Autorité est particulièrement attachée.

2.3 Des problèmes relevés par l'ASP dont la nature a évolué et qui ont suscité des réponses spécifiques

Des incidents particuliers sont intervenus en nombre un peu plus élevé en 2023 concernant l'application du Code de bonnes pratiques, auxquels le service statistique public et l'ASP ont été amenés à réagir avec davantage de pédagogie et de fermeté. À plusieurs reprises au cours de l'année 2023, le service statistique public a par ailleurs communiqué pour clarifier le traitement de certaines difficultés rencontrées lors de ses travaux (corrections d'erreurs), et expliciter les révisions de méthodes apportées aux informations diffusées. Des réponses se sont en outre révélées indispensables face à certaines contestations ou mises en causes des résultats statistiques publiés par le SSP. Des problèmes structurels relevés par l'Autorité de la statistique publique dans ses précédents rapports sont en revanche en voie de trouver des solutions, au premier rang desquels l'accès des services statistiques ministériels aux données administratives nécessaires à l'exercice de leurs activités.

2.3.1 Des incidents particuliers qui ont évolué dans leur nature et auxquels le service statistique public et l'ASP ont été amenés à réagir avec davantage de pédagogie et de fermeté

En 2023, les ruptures d'embargo relatifs à des publications statistiques de la part d'acteurs publics ou des médias ont été plus fréquentes qu'en 2022, et l'ASP a dû aussi intervenir pour conforter l'indépendance professionnelle de quelques services statistiques ministériels.

En mars 2023, un incident est intervenu avec un grand quotidien, qui n'était pas *stricto sensu* une rupture d'embargo, mais pouvait s'y apparenter. La veille de la publication par l'Insee des statistiques du déficit et de la dette publics pour la fin de l'année 2022, « Les Échos » ont indiqué dans un article en ligne un montant précis concernant le niveau de la dette publique, laissant penser qu'il se référait à cette publication. Si ce chiffre s'est finalement révélé inexact. Cette tentative de diffuser une information de nature anticipée n'était pas conforme à la logique des règles de diffusion des principaux indicateurs économiques rappelées dans le cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP adopté début 2023, et constituait potentiellement un

élément perturbateur du climat de confiance recherché entre la statistique publique et les médias. La présidente de l'ASP est intervenue auprès des deux directeurs adjoints du journal pour leur rappeler les règles en vigueur concernant la diffusion de ces informations et leur demander de s'assurer de leur respect par l'ensemble de la rédaction du journal, ce à quoi ils se sont tous deux engagés.

En juillet, un article intitulé « Exclusion : des chiffres à la hausse en 2022 selon l'Insee » a été mis en ligne sur le site web du magazine « Actualités sociales hebdomadaires » une heure avant l'échéance de l'embargo, reprenant les éléments de l'*Insee Focus* intitulé « La part des personnes en situation de privation matérielle et sociale augmente en 2022 ». Suite à une intervention de l'Insee, le média a aussitôt supprimé l'article de son site ainsi que le tweet associé.

Quelques autres ruptures d'embargo ont par ailleurs émané en 2023 de la sphère ministérielle. Au mois de mai, à l'occasion d'un interview sur la chaîne CNews, le ministre de la santé et des solidarités a évoqué, la veille de sa publication, les résultats de la publication de la Drees intitulée « Les étudiantes en formation d'infirmière sont trois fois plus nombreuses à abandonner en première année en 2021 qu'en 2011 », qui devait paraître le lendemain. Conformément aux règles de diffusion en vigueur au sein de la statistique publique, l'embargo a alors été immédiatement levé par le directeur de la Drees et la mise en ligne de cette publication effectuée sans délai. La directrice du cabinet du ministre s'est par ailleurs engagée auprès de la présidente de l'ASP à une vigilance visant à éviter la reproduction d'un tel incident.

Au mois d'août 2023, les chiffres semestriels du commerce extérieur ont de leur côté fait l'objet d'une annonce prématurée de la part du ministre compétent lors d'une conférence de presse tenue à ce sujet, sachant que, de ce fait, les statistiques relatives au mois de juin et au deuxième trimestre 2023 produites par le département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE) de la direction générale des douanes ont été dévoilées et publiquement commentées la veille de leur publication officielle. La présidente de l'ASP est intervenue auprès du directeur de cabinet du ministre pour déplorer cet incident au regard des règles de diffusion des principaux indicateurs économiques du service statistique public. Ce rappel est dans un premier temps intervenu à la faveur d'un entretien téléphonique, juste après l'incident, pour obtenir l'engagement de principe que ce type de manquement serait désormais évité. Il a été renouvelé lors d'un entretien ultérieur, lors duquel les impératifs d'une distinction claire entre diffusion des indicateurs statistiques et communication ministérielle, conformément au principe 1.6 du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne, ont été précisés. Un échange avec la responsable du SSM a également permis d'envisager les modalités à adopter pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Enfin, en novembre 2023, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a transmis à la presse un message commentant les statistiques trimestrielles du chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) la veille avant leur publication officielle, cet incident ayant été relevé et rapporté par le journal « Le Monde ». Cet incident était d'autant plus regrettable que le cabinet du ministre chargé de l'emploi ne figurait pas sur la liste publique et limitative des bénéficiaires d'un accès anticipé, prévue par le cadre de référence pour la diffusion des publications du SSP, contrairement au cabinet du ministre chargé de l'économie. Au-delà de la seule rupture d'embargo issue du ministère chargé du travail, cet incident a révélé la difficulté à faire respecter au sein de la sphère gouvernementale les consignes de non-transmission de ce type d'informations au ministre directement en charge du dossier, appelé à les commenter après leur parution. L'analyse de cet incident a conduit le directeur général de l'Insee, après un échange informel avec l'ASP, à porter sur la liste officielle des bénéficiaires d'un accès anticipé, outre le cabinet du Premier ministre, d'une part le cabinet du ministre chargé de l'emploi et la Dares s'agissant du taux de chômage, d'autre part celui du ministre chargé des solidarités et la Drees s'agissant des indicateurs de pauvreté.

La présidence de l'ASP a également été amenée à intervenir à quelques occasions, pour conforter l'indépendance professionnelle de certains services statistiques ministériels, heureusement en nombre limité, qui a pu se trouver mise en question s'agissant du contenu et de l'échéance prévue de certaines de leurs publications. Cela a par exemple été le cas concernant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à propos de la formulation et des calendriers de diffusion de certaines publications du Sies. Un entretien approfondi avec la directrice du cabinet de la ministre a à cet égard permis de revenir sur les principes qui doivent s'appliquer à la statistique publique en vertu du Code de bonnes pratiques, de présenter de façon détaillée le cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP, et d'obtenir des engagements quant à leur respect effectif par les responsables ministériels du secteur.

Une autre démarche, donnant lieu à une rencontre entre la présidente de l'ASP et le cabinet du ministre chargé du travail et de l'emploi, a été effectuée suite à l'instruction par l'Autorité du signalement qui lui avait été transmis dans le cadre d'une procédure de « lancement d'alerte » (*cf. infra* point 3.3), cette réunion ayant aussi permis de préciser les conditions de transparence indispensables à la labellisation des statistiques de demandeurs d'emploi, eu égard à l'impact quantitatif important qu'auront dans l'avenir les nouvelles règles d'inscription s'appliquant aux allocataires du RSA à l'horizon 2025 prévue par la loi « Pour le plein emploi » (*cf. infra* point 3.4).

Ces incidents ont montré la nécessité de présenter régulièrement et parfois à plusieurs reprises à tous les interlocuteurs concernés le cadre et les règles qui régissent le fonctionnement de la statistique publique aux termes de la loi et de rappeler régulièrement les principes d'indépendance professionnelle qui doivent impérativement s'y appliquer, conformément au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et dans le respect du « cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public » adopté au début de l'année 2023.

2.3.2 Le besoin pour le service statistique public de communiquer de façon claire et transparente sur la survenue de certains problèmes ou révisions de méthode

À plusieurs reprises au cours de l'année 2023, le service statistique public a par ailleurs été amené à communiquer pour clarifier le traitement de certaines difficultés rencontrées lors de ses travaux et expliciter les corrections ou révisions de méthodes apportées aux informations diffusées, conformément aux principes 6.3 et 6.4 du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

2.3.2.1 Des corrections d'erreurs signalées de façon transparente

En février 2023, à l'occasion de sa publication sur l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans relative à l'année 2021, la Drees est revenue sur les informations publiées un an plus tôt pour l'année 2020. L'attention du lecteur sur la révision des informations de 2020 a été appelée dans le résumé introductif de la publication, ainsi que dans un encadré expliquant les origines de cette révision et affichant les écarts entre valeurs initialement publiées et révisées. Une autre erreur a pu être corrigée beaucoup plus rapidement : deux publications de la Drees de la collection *Études et Résultats*, « En France, une personne sur sept de 15 ans ou plus est handicapée, en 2021 » et « 9,3 millions de personnes déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021 » ont été republiées une semaine plus tard, avec des données corrigées et la mention explicite de la correction sur la page internet correspondante.

En juillet, un journaliste a par ailleurs signalé une augmentation surprenante de la proportion des décès en Ehpad depuis quelques mois. Les équipes de l'Insee ont alors procédé à un examen

approfondi des données et identifié une erreur dans la codification des lieux de décès (inversion entre « Ehpad, maison de retraite » et « établissement de santé public ») pour certains bulletins d'état civil transmis par les mairies. Elles concernaient uniquement le lieu des décès survenus à partir de décembre 2022, sans affecter les autres informations diffusées. Ce constat a conduit l'Insee à suspendre la diffusion des données relatives aux lieux de décès et à prévoir un appariement ultérieur avec les certificats de décès pour redresser ces informations.

2.3.2.2 Des révisions de méthode ayant besoin d'être explicitées dans des délais rapides

Pour évaluer de façon plus précise à court terme les évolutions de la consommation alimentaire dans une période marquée par l'inflation, l'Insee a mobilisé, les données de caisse de la grande distribution alimentaire et les chiffres d'affaires des commerces spécialisés, à compter de la publication mensuelle sur les dépenses de consommation intervenue en septembre 2023, puis de la première estimation des comptes nationaux du 3^e trimestre 2023 parue fin octobre. Ce changement de méthode, qui, sans mettre en cause le diagnostic d'une baisse inédite, a conduit à réviser significativement à la hausse la consommation de produits alimentaires observée depuis la mi-2021, a été signalé de façon brève dans les deux *Informations rapides*, supports de publication servant à cette diffusion. Les répercussions de ces révisions sur la consommation totale des ménages, et, de façon plus limitée sur le Pib, ont alors fait l'objet de certains doutes ou questions sur les réseaux sociaux, dans la mesure où elles infirmaient les évolutions plus négatives attendues par certains prévisionnistes. L'explication détaillée des raisons et de la méthodologie de ces révisions n'est intervenue qu'un peu plus tardivement à la fin novembre 2023 au travers d'un article publié sur le *Blog de l'Insee* sous le titre « La consommation alimentaire diminue : oui mais de combien ? », ces explications permettant de mettre fin à cette mise en doute.

2.3.3 Des réponses indispensables à certaines contestations ou mises en causes portant sur des résultats statistiques courants

De façon plus générale, indépendamment même d'éventuels changements de méthodes, le service statistique public reste régulièrement interpellé sur la façon dont sont produits certains indicateurs clés, ayant trait aux sujets les plus liés à l'actualité économique et sociale. Dans une période de tensions inflationnistes et de retournement conjoncturel, ces interpellations ont surtout porté, non seulement sur les estimations du Pib et de la consommation, mais aussi sur l'évolution des prix à la consommation et du pouvoir d'achat des ménages, ainsi que sur les populations légales établies sur la base des enquêtes de recensement et diffusées en décembre 2023.

Les explications fournies dans les métadonnées en ligne, mais aussi détaillées, de plus en plus souvent, sur le *Blog de l'Insee* sont alors des éléments indispensables pour répondre à ces contestations et éclairer les media, eux-mêmes à la recherche « de la vérité du chiffre » pour infirmer d'éventuelles « *fake news* ». Sur ce blog ont donc en particulier été publiées en 2023 des notes telles que « *Shrinkflation* », « effet qualité », « évolution de l'offre de produits : comment l'Insee mesure-t-il le juste prix ? », « Mesurer l'évolution des salaires à court terme : une palette d'indicateurs statistiques complémentaires », « Le PIB reste-t-il un indicateur pertinent ? » ou même « Dis-moi ce que tu consommes, je te donnerai ton empreinte carbone : un exercice crucial mais piégeux », apportant un éclairage précieux sur des indicateurs statistiques forcément complexes.

Le contenu technique de ces articles informatifs leur permet toutefois d'atteindre des publics avertis, mais plus difficilement de répondre à des contestations parfois présentées de façon plus confuse ou polémique, qui doivent alors trouver des réponses spécifiques.

En février 2023, sur les questions d'inflation, un journaliste de Cnews a par exemple fait une confusion entre inflation générale et inflation alimentaire, laissant penser que l'Insee publiait des chiffres erronés. Le directeur de cabinet du directeur général a rédigé un courrier à l'attention du directeur de rédaction de cette chaîne, lui suggérant d'opérer une meilleure distinction entre la moyenne générale d'un indicateur et celle de l'une de ses composantes.

Les évaluations produites par l'Insee, et reprises dans ses *Notes de conjoncture* concernant les marges réalisées par les industries agro-alimentaires ont parallèlement été contestés par certains de ses représentants, cette contestation ayant ensuite été portée devant l'Assemblée nationale. Si ces discussions peuvent s'expliquer par la sensibilité du débat social concernant les causes de la hausse de prix alimentaires, il eût été souhaitable du point de vue de l'ASP qu'elles soient précédées de rapprochements techniques permettant d'explicitier, compte tenu de leurs champs et niveaux d'observation respectifs, les différences entre les évaluations issues de la comptabilité nationale et les estimations dont disposent par ailleurs les industriels.

Concernant les statistiques de population, les contestations ont été particulièrement vives à Mayotte au cours de l'année 2023, dans un contexte migratoire sous tensions, une députée jugeant les évaluations de l'Insee nettement sous-estimées par rapport à sa propre perception. L'Insee a toutefois utilisé plusieurs moyens pour valider ses estimations, en se fondant par exemple sur la consommation de certains produits comme le riz, comparée à celle d'autres territoires comme La Réunion ou les Comores, et les a présentés dans un article de blog (*cf.* Rapport annuel de l'ASP 2022, point 2.3.3). En mai 2023, le directeur général de l'Insee a adressé une lettre à la députée, répondant à ses affirmations, lui expliquant à nouveau la méthodologie adoptée et se référant au respect du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui garantit l'indépendance et la neutralité de ses travaux.

De façon plus générale, y compris en métropole, la diffusion des populations légales en fin d'année 2023 a suscité cette année quelques réactions assez vives, notamment de la part de maires considérant ces évaluations comme défavorables. Le calcul des populations légales, qui diffère pour les communes de plus ou de moins de 10 000 habitants selon la méthode présidant au recensement de la population, fait surtout l'objet de critiques liées au décalage temporel de publication des résultats : publiées fin 2023, les populations légales au 1er janvier 2021 servent ainsi de référence réglementaire et budgétaire pour l'année 2024, ce qui peut occasionner des confusions mais aussi des insatisfactions chez certains élus eu égard aux mouvements récents qu'ils perçoivent. Leurs remontées, suivies par la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp), conduisent l'Insee à devoir régulièrement apporter des éléments d'explication détaillés sur le calcul de la population et les évolutions observées, et parfois à procéder, en lien avec la commune, à des analyses plus approfondies.

Procéder à des réponses appropriées à chacune de ces mises en cause, y compris par la voie des *media* et des réseaux sociaux, est, du point de vue de l'ASP, particulièrement important pour la statistique publique. Celle-ci doit en effet à la fois faire preuve de sa transparence et éviter d'être l'objet de polémiques cherchant à faire douter de sa neutralité ou de sa crédibilité.

Un dernier type de contestation peut prendre la forme de recours juridiques, qui impliquent une attention et un suivi particuliers. Un exemple en est la saisine en 2021 du tribunal administratif par l'association « Ouvre-boîte », demandant la diffusion des éléments détaillés constitutifs de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'association demandait l'annulation d'une décision de l'Insee refusant de rendre publics certains éléments d'information détaillés concernant la production de cet indicateur. Le tribunal a donné raison à l'Insee, sauf, comme la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) saisie en amont, pour la communication des valeurs des 30 000 indices élémentaires de variétés-agglomérations et pour les pondérations intervenant dans le calcul de l'IPC,

et il a, à la différence de l'avis de la Cada, ordonné la diffusion des codes-sources. L'Insee a mis en œuvre la décision du tribunal administratif, à l'exception de la communication des valeurs des indices élémentaires, à propos de laquelle il s'est pourvu en cassation devant le Conseil d'État, en invoquant le « secret statistique » applicable à ces informations. L'association « Ouvre-boîte » ayant fait de même, l'instruction de la cassation devrait prochainement débiter, dans le cadre d'un processus juridictionnel que la statistique publique sera amenée à suivre avec une attention particulière, notamment au regard du principe 5.1 du code de bonnes pratiques de la statistique européenne relatif au secret statistique.

2.4 Des difficultés structurelles en voie de trouver des solutions

Des difficultés structurelles relevées par l'Autorité de la statistique publique dans ses précédents rapports sont en revanche en voie de trouver des solutions. Il en est ainsi pour la mise à niveau et la réorganisation de services statistiques suivis par l'ASP suite à des missions d'inspection générale, de la poursuite des processus de rattrapage et de refonte des statistiques sur les causes de décès et de l'accès des services statistiques ministériels, notamment de la défense et de la sécurité intérieure aux données administratives nécessaires à l'exercice de leurs activités. Par ailleurs, l'ouverture des données administratives à des fins de recherche et d'études aux chercheurs, est, selon l'ASP, à accélérer, tout en préservant les compétences et le mode de fonctionnement du comité du secret statistique.

2.4.1 La mise à niveau et la réorganisation de services statistiques suivis par l'ASP suite à des missions d'inspection générale

Les suivis spécifiques que l'Autorité poursuit dans la durée concernent principalement les secteurs ministériels de la défense et de la justice (cf. Rapport annuel 2022 de l'ASP, point 2.4.2). En 2023, les recommandations exprimées à la fois par des missions conjointes réalisées par l'Inspection générale de l'Insee et d'autres d'inspections générales ministérielles, puis au travers des délibérés pris par l'Autorité suite à leur audition, ont été prises en compte ou sont en passe de l'être, comme l'ont montré l'audition du chef du SSM Défense en juin 2023 et la présentation du plan d'action du SSM Justice à la présidence de l'ASP en août.

En juin 2023, l'Autorité a auditionné le chef du SSM Défense du ministère des armées (anciennement Observatoire économique de la défense -OED), en présence de la directrice des affaires financières à laquelle le SSM est rattaché. Cette audition a eu lieu après une réorganisation, intervenue suite à la mission conjointe de l'Inspection générale de l'Insee et du Contrôle général des Armées réalisée en 2020-21 et à un délibéré adopté par l'ASP en septembre. Les dysfonctionnements relevés par cette mission et rappelés dans le délibéré ont été pris en considération, et un ensemble de solutions a été mis en œuvre. Le SSM, désormais constitué en **sous-direction des statistiques et des études économiques (SE2)**, a gagné en visibilité et en capacité de dialogue interne. Alors que le défaut de pilotage du SSM et l'absence de recueil des besoins des utilisateurs avaient été relevés, un comité ministériel pour l'information statistique (CoMIS) a été mis en place pour favoriser le dialogue entre producteurs et utilisateurs, recueillir les différents besoins, valider le programme de travail du service et s'assurer de son accès aux données nécessaires. L'insuffisance de moyens pointée par la mission fait l'objet d'un comblement progressif et le SSM est désormais en mesure de respecter la charte des SSM et de produire des statistiques dans le respect général du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. L'ASP a souhaité que ces actions soient prolongées et confirmées, notamment en ce qui concerne la transversalité du positionnement du service et la recherche d'une

coordination d'ensemble de la production statistique du ministère des Armées. Elle a également recommandé que l'effort de mobilisation des sources externes, et en particulier de la déclaration sociale nominative (DSN), se poursuive de façon résolue et qu'une réflexion soit engagée en vue d'une consultation élargie à des utilisateurs externes au ministère.

L'audition par l'ASP en novembre 2022 du sous-directeur de la statistique et des études du ministère de la justice, accompagné de la secrétaire générale du ministère, avait montré la volonté de ces responsables d'avancer dans la mise en œuvre des recommandations du rapport conjoint des inspections générales de la justice et de l'Insee remis en février 2022, et suivies d'un délibéré de l'ASP en mai 2022. Le plan d'action présenté en août 2023 a commencé à répondre à ces attentes, confirmant la volonté du ministère de renforcer la place des statistiques au travers d'une nouvelle organisation, tournée vers une offre de services élargie, une plus grande réactivité destinée à prendre en charge de nouveaux projets et une collaboration facilitée avec les directions opérationnelles. L'indépendance professionnelle du SSM a été intégrée dans l'arrêté d'organisation du secrétariat général. Ses moyens humains ont été renforcés par la création de plusieurs postes, dont un dédié au projet d'appariement entre les données sur les procédures pénales détenues par les ministères chargés de l'intérieur et de la justice, en vue de pouvoir disposer d'une vision longitudinale de ces procédures (*cf. supra* point 2.2.1.3). Une refonte de la ligne éditoriale est en outre prévue, ainsi qu'un renforcement des liens avec le monde de la recherche grâce à la création d'une mission recherche, de l'accueil de chercheurs et de l'organisation d'un séminaire. Suite à une recommandation de l'ASP sur l'intérêt de poursuivre la réflexion en vue d'un positionnement plus visible et plus transversal de ce SSM, son passage du statut de sous-direction à celui de service directement rattaché à la secrétaire générale a par ailleurs été décidé à la fin de l'année 2023.

2.4.2 La poursuite des processus de rattrapage et de refonte des statistiques sur les causes de décès

Les difficultés des statistiques de causes de décès, qui ont pendant un temps placé la France en défaut vis-à-vis de ses obligations statistiques européennes, ont été largement développées dans les deux rapports précédents de l'Autorité (*cf.* Rapport annuel 2021 point 2.3.2 et Rapport annuel 2022 point 2.4.3). Une première audition en décembre 2022 des responsables du projet, à la fois au Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) de l'Inserm et à la Drees, avait conduit l'ASP à suspendre le renouvellement de la labellisation de ces statistiques tant que l'ensemble des actions prévues pour rattraper le retard de production et installer cette dernière dans des conditions de fonctionnement pérenne n'auront pas été mises en œuvre.

En janvier 2024, l'Autorité a constaté, à l'occasion d'une nouvelle audition des responsables de cette statistique en présence du directeur de la Drees, président du comité de pilotage du projet, des avancées importantes dont elle s'est félicitée.

Concernant les années 2018 et 2019, pour lesquelles les statistiques de décès n'avaient pas été établies, des travaux d'imputation ont permis au CépiDc d'envoyer des données provisoires à Eurostat et de diffuser, conjointement avec la Drees, ces résultats en janvier 2023. Les méthodes utilisées ont fait l'objet d'un document dans la collection *Drees Méthodes* en mars 2023. Les résultats définitifs pour 2018 et 2019 ont ensuite été transmis à Eurostat en septembre. Les données individuelles relatives à l'année de 2020 ont en outre été mises à disposition des utilisateurs du système national de données de santé (SNDS).

Les statistiques relatives à l'année 2021 ont par ailleurs pu être établies et diffusées avant la fin du mois de décembre 2023. Un travail collaboratif entre la Drees, le CépiDc-Inserm et Santé publique France (SpF) a conduit à la publication conjointe et simultanée de deux études, l'une dans la collection

Etudes et Résultats de la Drees, l'autre dans le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* de Santé publique France.

Ces avancées permettent désormais à la France de respecter ses obligations vis-à-vis de l'Union européenne, et la phase de « rattrapage » préconisée en avril 2021 par la mission inter-inspections réalisée par l'IGÉSR, l'Igas et l'Inspection générale de l'Insee, peut donc désormais être considérée comme achevée.

L'ASP a toutefois estimé utile de conforter en 2024 les progrès accomplis, en poursuivant la réduction des délais de production, de façon à ce que les statistiques de causes de décès puissent être les plus utiles possibles aux politiques de santé publique. L'amélioration des appariements réalisés en vue de la constitution du système national des données de santé (SNDS), dont la base des causes de décès fait partie intégrante, doit en outre être menée à bien sur la base d'une collaboration informatique renforcée entre la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et l'Insee.

Si, au plan de la gouvernance, l'Autorité s'est félicitée de la mise en place d'un comité stratégique permanent prenant la suite du précédent comité de pilotage, elle a toutefois noté que l'objectif d'un fonctionnement pérenne d'une production statistique de cette ampleur nécessitait encore que des progrès soient effectués sur deux points essentiels : l'assurance à un horizon pluriannuel de ressources financières et humaines suffisantes dévolues au projet et la mise à disposition des statisticiens de ressources et d'applicatifs informatiques accessibles et adaptés à des chaînes de production statistique à grande échelle.

Compte tenu de ces éléments, et si l'avancée du projet se poursuit comme prévu, l'Autorité considère qu'un dossier « technique » de re-labellisation des statistiques de causes de décès pourra commencer à être instruit par le Comité du label à partir de la fin 2024, la re-labellisation proprement dite nécessitant que le respect des deux conditions précédentes soit effectivement garanti (*cf. infra* point 3.4).

2.4.3 L'accès des services statistiques ministériels aux données administratives nécessaires à l'exercice de leurs activités

Les difficultés d'accès aux données administratives mentionnées dans le précédent rapport de l'Autorité (*cf.* Rapport annuel 2022 point 2.4.4) ont également trouvé des solutions en 2023.

Au ministère des armées, la mise en place d'un comité ministériel pour l'information statistique (CoMIS) a permis d'assurer au SSM l'accès aux données nécessaires pour la réalisation des études prévues à son programme de travail.

Au ministère chargé de la sécurité intérieure, le SSMSI se heurtait, pour l'accès aux données détaillées constituées par la gendarmerie nationale, notamment s'agissant des procédures en cours, à un blocage motivé par des discussions juridiques sur la portée des dispositions de l'article 11 du Code de procédure pénale relatives au secret de l'instruction. Un amendement au projet loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 a dans un premier temps été déposé par les sénateurs pour envisager une solution législative autorisant cet accès.

Un travail interministériel a alors été piloté par le ministère de la justice et conduit avec les ministères chargés de l'intérieur, et de l'économie et des finances, aboutissant à l'adoption, visée par les services de la Première ministre, d'une doctrine établissant qu'un tel accès était possible dans le cadre de la législation actuelle. La présidente de l'Autorité de la statistique publique a à cet égard été destinataire en octobre 2023 d'une note officielle du directeur de cabinet du ministre chargé de l'intérieur confirmant « qu'en l'état du droit positif, il n'existe aucun obstacle d'ordre juridique

attaché au secret de l'enquête et de l'instruction pour l'accès du SSMSI aux données relatives aux affaires en cours ». Cette note précise que l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique autorise effectivement l'accès des services statistiques ministériels aux données couvertes par le secret professionnel, sans que le législateur ait entendu en exclure le secret de l'enquête.

Cette disposition couvre aussi les besoins d'accès des statisticiens du ministère de la justice, en vue du projet structurant de reconstitution statistique longitudinale de la chaîne pénale porté conjointement par les deux SSM, et dont la garantie d'un accès juridiquement sécurisé aux données sur les procédures, sous couvert du secret statistique, était une condition préalable.

Cette difficulté étant levée, l'amendement sénatorial a été retiré et le démarrage du projet a pu être envisagé à la fin de l'année 2023 (*cf. supra* point 2.2.1.3.)

2.4.4 La clarification des possibilités de rediffusion des données retraitées par les statisticiens publics aux administrations dont elles émanent

Les services statistiques ministériels sont régulièrement amenés au cours de leurs travaux de production statistique à traiter les fichiers administratifs de données individuelles auxquels ils ont accès dans leurs ministères. Les directions opérationnelles de ces derniers peuvent alors les solliciter pour récupérer ces fichiers consolidés et améliorés, et ce à des fins de pilotage, de gestion ou parfois de contrôle.

Se pose alors la question de la faculté ouverte ou non aux SSM de « rétrocéder », dans le cadre de leur « offre de services » à destination de leur administration, tout ou partie de ces fichiers qui ont fait l'objet de traitements statistiques et qui peuvent alors, dans certains cas, être couverts par les règles du secret statistique.

Cette question a donné lieu à une réflexion entre l'Insee et les SSM au dernier semestre 2022, à laquelle la présidence de l'ASP a été associée. Cette réflexion a abouti à la production de deux notes de cadrage, établies respectivement en avril 2023 par l'unité des affaires juridiques et contentieuses (UAJC) et en juin par la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) de l'Insee, cette dernière ayant vocation à être complétée au cours de l'année 2024 par la présentation d'exemples de cas d'usage.

Ces notes donnent des précisions importantes sur les circonstances dans lesquelles la rediffusion aux administrations des données retraitées par les services statistiques est possible et envisageable. Elles conduisent à souligner les responsabilités que les chefs de SSM seront amenés à exercer en la matière, en considération de la nature des traitements effectués, mais aussi de l'usage projeté de ces données par les administrations demandeuses.

La possibilité d'une telle rediffusion est en premier lieu conditionnée à la nature des traitements opérés par le SSM. En effet, si le SSM a enrichi les données d'origine avec des informations complémentaires confidentielles, couvertes par le secret statistique, que ce soit au travers d'un appariement ou d'une enquête complémentaire, la rediffusion n'est alors pas possible, sauf si la direction administrative a obtenu une dérogation particulière. Si l'enrichissement provient d'une collecte directe auprès des unités concernées, la possibilité d'une rediffusion n'est ouverte que si cette collecte est à vocation administrative et réalisée sur mandat de la direction propriétaire des données d'origine. Si la collecte est à l'initiative du SSM et couverte par le secret statistique, la communication des données est soumise aux dispositions de la loi de 1951, c'est-à-dire à un éventuel régime dérogatoire nécessitant l'avis préalable du comité du secret statistique.

Par ailleurs, si le SSM a enrichi les données par des traitements tels que l'emploi de nomenclatures, d'algorithmes ou de redressements, la cession du fichier corrigé à l'administration d'origine ou une autre administration est en principe possible. Elle peut toutefois comporter des risques, à considérer selon les objectifs d'utilisation de ce fichier corrigé (statistique *versus* administratif), et notamment lorsque les corrections relèvent d'une méthode probabiliste sujette à interprétation.

La responsabilité du SSP peut en effet se trouver engagée en fonction de l'usage que les directions administratives entendent avoir de ces fichiers enrichis. Ce serait notamment le cas si les fichiers traités pour des finalités statistiques étaient utilisés pour des décisions individuelles relatives aux personnes physiques, établissements ou entreprises, qui, fondées sur des données retraitées par le service statistique sans s'appuyer sur des informations résultant directement de leurs déclarations, seraient susceptibles d'être contestées.

Pour contourner cette difficulté, il a été recommandé aux services statistiques ministériels de s'assurer que la direction bénéficiaire d'une telle rediffusion s'engage à n'en faire qu'un usage compatible avec des finalités statistiques, d'étude ou de recherche, en précisant cet engagement dans une convention. Une autre possibilité pour le SSM est d'intervenir en tant que « maître d'œuvre » pour le compte de la direction demandeuse, en déterminant néanmoins les limites de son intervention au regard de la compatibilité de ces travaux avec ses missions statistiques.

Dans ce cadre, il leur est aussi recommandé, afin de minimiser les risques, de distinguer deux types de fichiers résultant de ces traitements : celui établi *ad hoc* pour la direction administrative concernée, restreint aux seules variables « rétrocédées », et celui réservé aux finalités de la statistique publique.

Ces réflexions illustrent combien la conjugaison d'un élargissement de leur offre de services aux administrations et du plein exercice de leurs responsabilités en tant que composantes du service statistique public est devenue un enjeu essentiel pour les SSM, comme l'avait noté l'Autorité dans son délibéré de janvier 2021 sur les relations entre statistiques publiques et politiques de la donnée.

2.4.5 Une ouverture des données aux chercheurs et aux équipes d'étude à accélérer en préservant les compétences et le mode de fonctionnement du comité du secret statistique

Pendant l'été 2023, un député a déposé un projet d'amendement au projet de loi « Sécuriser et réguler l'espace numérique » (SREN), déclinaison du nouveau règlement européen sur la gouvernance des données (*Data Governance Act - cf. supra* point 1) visant à renforcer la possibilité d'accéder aux données administratives à des fins de recherche, d'étude et, dans sa formulation initiale « d'évaluation des politiques publiques ou d'innovation ».

Un dispositif de mise à disposition de données protégées pour effectuer des traitements à des fins de recherche ou d'étude présentant un caractère d'intérêt public existe déjà au travers d'une procédure d'avis du comité du secret statistique, lui-même institué par l'article 6 bis de la loi du 7 juin 1951. Le comité peut recommander le recours à une procédure d'accès sécurisé aux données présentant les garanties appropriées, passant notamment par le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Cette procédure a notamment permis d'accompagner la croissance des demandes d'accès des chercheurs et équipes d'études aux données du service statistique public et de producteurs proches tels que la Cnaf, ainsi qu'aux données fiscales. Certains SSM ont fait le choix, simultané ou alternatif, d'alimenter le portail Quetelet - Progedo Diffusion du CNRS, lequel n'autorise l'accession aux données individuelles qu'à un moindre niveau de détail, ne permettant pas de croiser les informations en

provenance de plusieurs sources. Au ministère chargé de l'éducation nationale, la Depp s'est, d'un autre côté, engagée dans le projet d'équipement d'excellence IDEE (*Innovation, Data and Experiments in Education*) financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Le projet d'amendement mentionné précédemment a fait l'objet de discussions dans la mesure où il envisageait de faire jouer un rôle d'instance de recours au comité du secret statistique en cas de refus d'une administration de donner accès aux données qu'elle détient. Or, des procédures de recours existent déjà auprès des tribunaux administratifs après saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), tandis que les règles de gouvernance du comité du secret reposent essentiellement sur un principe de coopération avec les services dépositaires de données.

Certaines difficultés d'accès aux informations détaillées détenues par la Depp ayant pu induire l'insatisfaction des chercheurs, celle-ci s'est engagée à accélérer sa politique d'ouverture et de documentation de ses données, sachant que l'ASP a invité ce SSM, suite à son audition en mai 2023, à ouvrir davantage encore ses données aux chercheurs s'orientant vers des mises à disposition complémentaires auprès du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), de façon à aller vers une harmonisation des pratiques au sein du service statistique public.

Le projet d'amendement transmis en octobre 2023, à l'examen de la commission mixte paritaire, ne prévoit pas que l'avis du comité du secret statistique entraîne une obligation de mise à disposition, mais qu'il soit obligatoirement recueilli lorsqu'une demande d'accès implique un appariement entre plusieurs bases ou que l'administration détentrice des données envisage de refuser d'y faire droit. L'enjeu pour le comité du secret statistique serait d'organiser, si cette disposition est adoptée, le traitement d'éventuelles demandes d'accès supplémentaires par cette voie, sans que celui-ci ne perturbe un fonctionnement jugé par ailleurs satisfaisant concernant les procédures d'accès déjà à l'œuvre, notamment pour les données statistiques et fiscales.

2.5 Des avancées en cours et à poursuivre sur le terrain de la gouvernance

Les avancées développées sur ce terrain concernent à la fois l'adaptation des textes d'organisation des services statistiques ministériels, et les travaux du Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui a élaboré son nouveau programme de travail pour la période 2024-2028.

2.5.1 L'adaptation des textes d'organisation des services statistiques ministériels

La revue des pairs de 2021 avait montré que certains services statistiques ministériels n'avaient pas encore fait inscrire dans leurs décrets d'organisation ou ceux des directions ou secrétariats généraux auxquels ils sont rattachés la mention de leur indépendance professionnelle et du rôle de coordination joué par l'Insee au sein du service statistique public

En 2023, plusieurs textes d'organisation ayant trait aux SSM ont été modifiés afin d'ajouter les deux mentions précédentes, sachant que la demande doit être étendue à l'ensemble des SSM d'ici 2027. Il s'agit des textes réglementaires concernant les missions et l'organisation de la Depp, de la Drees, de la Dares et du SSM Justice.

2.5.2 L'avancement des travaux du Conseil national de l'information statistique (Cnis)

Les travaux du Cnis se sont organisés comme chaque année dans le cadre de ses commissions et au travers de groupes de travail constitués à cet effet. La préparation du prochain moyen terme 2024-2028 a en outre été l'occasion d'interroger utilisateurs et producteurs sur les besoins à moyen terme en matière de statistiques publiques.

L'activité des groupes de travail du Cnis s'est poursuivie autour de plusieurs thématiques : le suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture, pour lequel est prévu un test de transfert automatisé des données à la parcelle auprès d'agriculteurs volontaires et la remise d'un rapport à la fin 2024 ; l'observation et la mesure des discriminations, à propos desquelles le groupe de travail a achevé son cycle d'auditions, avec une remise du rapport prévue à la mi-2024 ; le rapport sur la révision de la NAF a été présenté au bureau du Cnis en décembre 2023 avant d'être remis pour examen à Eurostat au premier trimestre 2024. Deux nouveaux groupes de travail engageront pleinement leurs travaux en 2024 : l'un sur les conséquences sur les statistiques de demandeurs d'emploi des nouvelles règles d'inscription auprès de l'opérateur France Travail prévues par la loi « Pour le plein emploi », qui a tenu sa première réunion en décembre 2023 ; l'autre concernant la maltraitance des personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap.

De plus, dans le cadre de l'exercice de fixation des priorités en matière de statistiques européennes de santé, le CNIS a relayé deux consultations européennes, l'une auprès des producteurs, et l'autre auprès des utilisateurs. Un groupe de travail sur les statistiques de santé sera constitué prochainement.

En 2023, les travaux du Cnis ont en outre été marqués par la préparation de son programme de moyen terme pour la période 2024-2028. Un bilan des activités développées au cours des cinq dernières années a été élaboré, puis présenté à l'Autorité en décembre. À l'occasion de cette audition, l'ASP a formulé le souhait que, lors de la présentation annuelle des axes de réflexion et de discussion du Cnis ou dans le cadre d'un exercice particulier, les suites données aux questions et recommandations des commissions et groupes de travail du Cnis, puissent être régulièrement retracées, en particulier quant à leurs débouchés sur des solutions ou des projets concrets.

Le prochain exercice de moyen terme a retenu trois grandes rubriques : rendre compte d'un monde qui se transforme, éclairer les débats dans une société complexe, innover pour mieux répondre aux besoins. Leur articulation avec les avis de moyen terme discutés au sein des commissions thématiques a été présentée et des thématiques nouvelles ont émergé de cette consultation, telles l'inflation, le télétravail, le travail non rémunéré, les proches aidants, la maltraitance, la ressource en eau, la biodiversité, ou la « sobriété » ...

Après le colloque « Mesurer la transition écologique : perspectives économiques » tenu en mai 2023, le Cnis a prévu d'organiser en 2024 deux séminaires de restitution et d'échanges : le premier en mars sur la révision de la NAF, afin d'anticiper l'impact de l'évolution de la nomenclature sur ses utilisateurs ; le second en avril sur les enjeux pour la statistique publique liés du nouveau programme à moyen terme du Cnis.

2.6 La poursuite et la diversification des efforts engagés en matière de diffusion et de communication

Le cadre de référence commun pour le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public établi grâce à un groupe de travail composé de représentants de SSM et de membres de la Direction de la méthodologie de la coordination statistique et internationale de l'Insee a été adopté en février 2023 et s'est accompagné d'un délibéré de l'ASP recommandant sa mise en œuvre opérationnelle la plus rapide possible. Comme indiqué dans ce délibéré, l'Autorité s'est systématiquement fondée sur ce cadre de référence dans tous les contacts qu'elle a été amenée à avoir avec ses interlocuteurs, notamment ministériels, extérieurs au SSP et entend continuer à le faire à l'avenir.

L'amélioration de l'accès aux statistiques publiques en le rendant plus facile et plus transparent à l'utilisateur est une préoccupation permanente et ancienne du SSP et fait partie des recommandations émises par les pairs suite à la revue de 2021.

Outre les publications correspondant à des thématiques d'observation et d'étude nouvellement développées (*cf. supra* point 2.1), le SSP a continué à diversifier en 2023 ses formes de mise à disposition, tout en organisant des manifestations publiques permettant de valoriser les statistiques publiques et de discuter de leurs résultats avec les administrations et les chercheurs. Un rapport inter-inspections a toutefois montré que ces efforts devaient être complétés en direction des citoyens eux-mêmes, pour assurer la diffusion d'une « culture statistique » dont l'impératif de développement est aujourd'hui manifeste.

2.6.1 Des mises à disposition utilisant des supports innovants

Les formes de mise à disposition des travaux du SSP utilisant des supports innovants ont continué à se développer en 2023, à la fois concernant le recours au « *Blog de l'Insee* » pour des explications sur les statistiques disponibles, la refonte des sites Internet et la diffusion d'outils interactifs.

Créé en 2020, le *Blog de l'Insee* connaît une fréquentation importante, comme l'attestent les statistiques de consultation : près de 800 000 pages vues depuis 2020, dont 220 000 en 2023. Chaque jour, 400 à 500 visiteurs uniques en moyenne s'y rendent. Les abonnements ont augmenté de 40 % en 2023. Le rythme de parution est de deux articles par mois en moyenne. A la mi-décembre 2023, environ 90 articles se trouvaient en ligne. Ils visent soit à éclairer l'actualité en soulignant l'apport des informations issues du service statistique public, soit à présenter les projets ou les méthodes développées en son sein de façon pédagogique et en tentant parfois d'apporter des réponses à certaines interrogations sur les outils de mesure circulant dans la presse ou sur les réseaux sociaux (*cf. supra* points 2.3.2 et 2.3.3).

L'effort de communication du SSP passe également par la rénovation de ses lignes de diffusion et des sites internet qui leur servent de support. Depuis quelques années l'Insee a ainsi lancé une refonte de son site de diffusion à travers le projet « Mon espace de livraison en *open data* à l'Insee » (Melodi), qui a pour objectif de moderniser la diffusion de l'ensemble des données statistiques de l'Institut, qui regroupe environ 5000 tableaux Excel diffusés chaque année, en provenance d'une soixantaine de sources. De nouveaux services seront ainsi proposés en 2024 aux internautes comme un catalogue de jeux de données avec un explorateur permettant de faciliter la navigation et une harmonisation des métadonnées centralisées dans un référentiel unique. Ce projet a donné à l'Insee l'opportunité de revoir son offre éditoriale concernant les informations figurant sur le site Insee.fr et de tenter d'en améliorer la cohérence. Il s'inscrit dans un projet plus vaste de construction d'une plate-forme de données reliée à un référentiel centralisé de métadonnées, RMÈS (Répertoire de métadonnées statistiques).

Certains autres sites du service statistique public ont également été modernisés pour gagner en clarté et en facilité de navigation. C'est notamment le cas pour le nouveau site internet du ministère de la fonction publique mis en ligne en février 2024, avec pour le SSM des pages mieux organisées et plus ergonomiques, mais également, dès 2023, pour le site du SSM Défense rénové après plusieurs mois de fermeture et pour celui du SSM Justice, avec un développement de la data visualisation.

Le service statistique public a en effet recours depuis quelques années déjà à la *data visualisation* pour améliorer la présentation des informations statistiques et il utilise de plus en plus la vidéo pour en faciliter la communication.

En avril 2023, l'Insee a ainsi mis à disposition du grand public un outil de visualisation des indicateurs d'espérance de vie assorti d'une vidéo pédagogique expliquant cette notion. Les indicateurs nationaux de suivi des objectifs de développement durable (ODD) ont aussi fait l'objet d'une *data visualisation* dynamique dans le cadre de la revue nationale adressée par la France à l'ONU en juillet 2023. Les SSM poursuivent aussi le développement de cet outil pour mettre en valeur leurs productions. Fin juillet, la Dares a mis en ligne plusieurs éléments portant sur « Les métiers en 2030 », et une data visualisation facilite la consultation des principaux résultats du rapport dont elle offre une déclinaison régionale par métier et par secteur. Pour communiquer sur les chiffres clés de la sécurité intérieure, le SSMSI a lancé un outil interactif qui s'articule autour de plusieurs thématiques et indicateurs destinés à mesurer la délinquance et le niveau de sécurité. Actualisés et enrichis régulièrement, ils sont à la fois issus de données administratives et d'enquêtes statistiques.

Un autre outil à visée pédagogique s'est développé ces dernières années, à savoir le recours à la vidéo, grâce à une initiative dite *Datagora* dont l'objectif est d'éclairer le débat public en facilitant l'accessibilité, la compréhension et la réutilisation des publications provenant de producteurs de données « fiables », dont le service statistique public. Sur la base de partenariats noués avec les SSM, huit d'entre eux y ont eu recours en 2023 pour créer des contenus accessibles au grand public. Par exemple, à l'occasion de l'édition 2023 des comptes de la santé, la Drees a présenté le coût et les différents financeurs des soins en France. Le SSMSI est revenu sur l'histoire de la mesure de la délinquance et le rôle qu'il y tient depuis sa création en 2024. La Depp a quant à elle utilisé ce support pour accompagner la diffusion de l'indice de position sociale des écoles, collèges et lycées, et le service des données et études statistiques du ministère chargé de la transition écologique pour communiquer sur les émissions de CO2 liées aux déplacements. L'Insee a aussi régulièrement recours à cet outil pour revenir sur des thématiques phares telles que l'inflation en 2022 et les salaires en 2023.

2.6.2 Des manifestations publiques permettant de valoriser les statistiques publiques et d'organiser des discussions avec des administrations, des experts et des chercheurs

L'Insee et plusieurs SSM ont participé ou ont organisé au cours de l'année 2023 différentes manifestations où leurs productions statistiques et études ont été présentées et discutées avec des administrations, des journalistes ou des chercheurs.

Le directeur général de l'Insee est intervenu en février 2023 auprès d'étudiants du Centre de formation des journalistes (CFJ) dans le cadre d'une *Master class* pour présenter les missions de l'Insee et échanger sur la mesure de l'inflation, les inégalités de revenus, et les règles d'interprétation des données. L'Insee est en outre partenaire et mécène du Printemps de l'économie, qui propose au grand public, et particulièrement aux jeunes (lycéens, étudiants, jeunes actifs) de réfléchir à l'actualité économique et où il a organisé en 2023 une session autour du thème « inflation : temporaire ou à contrer ? ». De même, l'Insee et la Dares ont largement participé à la seizième édition des Journées de l'économie, qui ont réuni à Lyon à la mi-novembre des économistes, des chefs d'entreprise, des experts et des journalistes autour du thème « Surmonter nos fragilités ».

Le SSP a également organisé en 2023 certaines manifestations publiques. Par exemple, à l'occasion de la célébration de ses 30 ans, la Dares a convié des chercheurs et différents partenaires à réfléchir sur les grandes transformations du marché du travail et à esquisser des perspectives lors d'un colloque intitulé « Déchiffrer les évolutions du travail et de l'emploi pour éclairer l'avenir ». Elle a aussi programmé des conférences sur des sujets comme « Les enjeux emplois de la transition

écologique », tandis que les rencontres annuelles de l’Injep ont porté sur la question « Les jeunes face aux crises : conditions de vie, travail et santé ».

2.6.3 De nouveaux développements nécessaires pour améliorer la culture statistique des Français

L’Autorité avait été à l’initiative d’une mission d’inspection consacrée à la culture statistique des Français, qui a été réalisée conjointement par l’Inspection générale de l’éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), l’Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et l’Inspection générale de l’Insee et a donné lieu entre avril 2022 et février 2023 à un travail large et approfondi pour mettre en évidence les constats, enjeux et perspectives liés à ce sujet.

La mission a confirmé l’importance pour les citoyens de maîtriser un « socle de compétences » leur permettant de comprendre les informations diffusées dans le débat public et de pouvoir y porter un regard critique, à un moment où la multiplicité des canaux médiatiques renforce le risque qu’une partie de ces informations soient erronées ou peu étayées. La mission a identifié les connaissances nécessaires à plusieurs niveaux, dont celui du grand public, tout en s’intéressant spécifiquement à un ensemble de publics clés, à savoir les élèves et les enseignants, les journalistes et les médias, les décideurs publics. Elle a montré qu’un grand nombre de jeunes et d’adultes éprouvent en la matière des difficultés substantielles, souvent non identifiées en tant que telles, et que les actions déployées, notamment par les producteurs de statistiques publiques n’atteignent que partiellement leurs objectifs. Face à ce constat, la mission a proposé trois axes d’action : rendre visible l’enjeu représenté par la culture statistique, notamment pour les publics scolaires et étudiants ; proposer des leviers pour développer les compétences ; élargir, coordonner et diffuser les initiatives.

L’Autorité de la statistique publique a, dans un délibéré adopté en mai 2023 suite à l’audition de la mission, insisté sur la nécessité d’identifier explicitement les questions de « littératie » et de culture statistiques comme un objet de préoccupation et d’action pour les politiques et les pouvoirs publics, et a appelé à la mise en œuvre des recommandations émises par la mission, à la fois par les producteurs de statistiques et par les ministères concernés. Elle a souhaité que ces propositions soient complétées par des réflexions concernant la prise en compte des besoins des élus locaux et des partenaires sociaux. La réflexion relative à la formation des enseignants des autres disciplines que l’économie et les mathématiques mérite à ses yeux d’être approfondie, comme les méthodes pédagogiques permettant d’intéresser des publics différents, notamment les jeunes.

L’Insee a commencé à élaborer un plan d’actions pour répondre aux recommandations qui lui sont adressées et qui sera présenté au premier trimestre 2024. L’Autorité se tiendra informée en 2024 de l’élaboration et de l’évolution des plans d’actions proposés par l’Insee et les ministères compétents, et fera périodiquement le point sur l’état du sujet et les avancées en cours.

3 L'activité de l'ASP en 2023

L'Autorité de la statistique publique a tenu neuf réunions entre mars 2023 et janvier 2024, au cours desquelles sept services statistiques ministériels ont été auditionnés et quatre rapports issus de missions d'Inspections générales lui ont été présentés. Dans le cadre de la « démarche statistique publique », un renouvellement de labellisation a été accordé, quatre organismes ont obtenu la reconnaissance de la qualification d'intérêt général pour certaines de leurs statistiques, et un séminaire de travail élargi a été organisé au mois de septembre. L'ASP a par ailleurs été amenée en 2023, suite à sa désignation comme autorité externe référente pour les lanceurs d'alerte sur les sujets relatifs à la statistique publique, à mettre en place une procédure de saisine et d'instruction des signalements et à instruire un signalement à ce titre. Elle a en outre spécifiquement suivi certains domaines de l'activité statistique qui avaient donné lieu à des rapports d'inspection et consacré quelques délibérés à des sujets structurants ou d'importance majeure pour la statistique publique. Elle a enfin été appelée à donner un avis avant la désignation d'une nouvelle directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) au ministère chargé de l'éducation.

3.1 Les auditions de producteurs de la statistique publique

Comme en témoignent les ordres du jour des réunions de l'ASP figurant en annexe 4, l'ASP a procédé à l'audition, outre celle qu'elle consacre annuellement au directeur général de l'Insee, de sept services statistiques ministériels entre mars 2023 et janvier 2024. Ces auditions, auxquelles participent le responsable du SSM et, le cas échéant, celui de la direction, service ou secrétariat général du ministère auquel il est rattaché, trouvent leur origine soit dans une réorganisation récente (SSM Défense), soit dans la nomination quelques mois auparavant de nouveaux responsables (SSM Immigration, Culture, Fonction publique et Jeunesse et sports), soit encore dans l'ancienneté de la précédente audition (SSM Éducation nationale et Enseignement supérieur, recherche).

L'Autorité exerce ainsi un suivi régulier des principales évolutions en cours au sein du service statistique public. Les auditions donnent lieu à des publications de délibéré concernant l'organisation du service et son positionnement au sein de son ministère de rattachement, mais aussi l'évolution de ses missions et les orientations permettant, s'il y a lieu, d'améliorer l'application des du Code de bonnes pratiques dans ses différents aspects (*cf.* annexe 5).

3.2 L'implication de l'ASP au titre de procédures concernant les lanceurs d'alerte

L'Autorité de la statistique publique, qui a été désignée par le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 comme autorité externe compétente pour les signalements concernant le champ de la statistique publique, a mis au point au début de l'année 2023 une procédure de recueil et de traitement des signalements susceptibles de lui être adressés à ce titre. Il est ainsi précisé sur son site internet que cette compétence concerne le fonctionnement du système statistique public, et notamment « le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques ainsi que des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites » ainsi que « le respect, par le service statistique public (SSP), des principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne ». La procédure mise en place prévoit que l'Autorité de la statistique publique conduise les investigations nécessaires en s'appuyant en tant que de besoin sur les instances de régulation de la statistique publique (Cnis, Comité du label, Comité du secret), tout en préservant la confidentialité et l'anonymat du lanceur d'alerte. Il lui est également loisible de solliciter, pour l'instruction des signalements qui lui seraient adressés, l'assistance de l'Inspection générale de l'Insee.

C'est sur cette base que l'ASP a été amenée à traiter le signalement qui lui a été adressé le 29 juin 2023 par le secrétaire général de la CGT des ministères sociaux (CGT- SMAST) concernant six publications de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), service statistique du ministère chargé du travail et de l'emploi. L'ASP a procédé à l'instruction de ce signalement en sollicitant l'appui de l'Inspection générale de l'Insee. Ce travail d'instruction, conduit en collaboration avec la rapporteure de l'Autorité a pris appui sur le recueil d'informations factuelles concernant chacune des études ou publications mentionnées dans la saisine, sur deux rencontres avec la direction de la Dares, sur un entretien avec une délégation de la CGT-SMAST ainsi que sur une rencontre avec des représentants du personnel de la Dares, organisée par l'entremise de la direction. Au terme de cet examen, dont le bilan a été examiné par les membres de l'Autorité, une réponse a été adressée le 9 octobre à l'auteur du signalement, en distinguant le statut des différentes publications évoquées par la saisine au regard du champ des statistiques publiques défini par la loi du 7 juin 1951.

Les constats issus de l'instruction ont fait apparaître, s'agissant des publications statistiques citées, certains manquements aux principes du Code de bonnes pratiques, dont l'un suite à une intervention du cabinet du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Leur portée a été circonscrite par la diffusion complète, sauf dans un cas impliquant la reprise et la reprogrammation d'une étude (dont la publication est intervenue début février 2024), des résultats statistiques correspondants dans les supports de publication de la Dares.

Au vu de ces conclusions, l'Autorité de la statistique publique a invité la direction de la Dares à un respect rigoureux des principes du Code de bonnes pratiques et du cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public adopté en février 2023, ainsi qu'à un partage très large, en interne comme auprès de ses interlocuteurs, notamment ministériels, des dispositions concernant son champ et son contenu, pour chaque type de publication statistique considéré.

La direction de la Dares a suivi ces recommandations décidant de s'engager dans l'élaboration d'une charte diffusée en interne et à ses interlocuteurs et d'organiser un groupe de travail destiné à clarifier les circuits d'élaboration et de diffusion de ses différents types de publications. Une audition de ce SSM par l'Autorité est prévue à la fin de l'année 2024.

3.3 Les processus de labellisation et de reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général (« démarche statistique publique »)

L'Autorité de la statistique publique a avancé en 2023 à la fois dans la mise en œuvre et dans la réflexion sur les suites la « démarche statistique publique », qui vise à élargir le champ de la régulation statistique publique à des informations quantitatives importantes diffusées de façon régulière « à des fins d'information générale » par les administrations, les organismes publics et les organismes privés chargés d'une mission de service public, au sens de la loi du 7 juin 1951 modifiée en 2008.

Cette démarche englobe à la fois la « labellisation », c'est-à-dire l'attribution d'un « label d'intérêt général et de qualité statistique » à certaines séries statistiques produites par ces organismes, et le processus de « reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général », qui ouvre depuis 2021 la possibilité d'une approche plus légère et progressive, centrée sur la transparence et l'accessibilité de leur mise à disposition. Ces procédures s'inspirent toutes deux de la volonté d'une information plus claire des usagers ainsi que d'une coordination renforcée avec le service statistique public. Un séminaire de travail a été organisé par l'ASP en 2023 pour en réaliser un bilan partagé avec l'ensemble des acteurs et envisager des « objectifs cibles » pour l'avenir.

3.3.1 La labellisation de statistiques produites à partir de sources administratives

La procédure de labellisation, plus exigeante en termes de méthodes, a vocation à conserver toute sa place dans le cadre de cette démarche, et permet à l'ASP de s'assurer dans la durée de la qualité et de la cohérence de certaines informations statistiques clés.

Ainsi, le non-renouvellement de la labellisation des statistiques de causes de décès à la fin 2022 a eu pour objet de favoriser un plan de rattrapage et de refonte, désormais bien avancé, concernant ces statistiques, l'Autorité considérant désormais qu'un dossier « technique » de re-labellisation pourrait être transmis au Comité du label de la statistique publique à partir de la fin 2024, mais que le renouvellement de la labellisation nécessitera aussi que des garanties soient données quant aux conditions de pérennité, en termes de ressources humaines et informatiques, de cette production statistique d'importance majeure (*cf. supra* point 2.4.2). De même, s'agissant des statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, et eu égard aux incidences significatives que sont en passe d'exercer les nouvelles règles d'inscription prévues par la loi « Pour le plein emploi » sur ces séries statistiques nationales et infranationales, l'ASP a indiqué envisager de procéder, au plus tard à l'horizon du 1er janvier 2025, à la suspension de leur labellisation, en l'attente de la mise à disposition d'une étude statistique approfondie concernant la variation des flux et des stocks des différentes catégories de demandeurs d'emploi, laquelle lui permettra, en lien avec le Comité du label, d'envisager l'échéance d'une labellisation (*cf. supra* point 2.5.2 et *infra* point 3.5.).

En 2023, l'échéance d'un renouvellement de labellisation concernait les statistiques trimestrielles de prix des logements anciens en Ile-de-France et en province. Ce renouvellement a été demandé pour la première fois de façon conjointe par les Chambres de notaires du grand Paris et le Conseil supérieur du notariat représentant les notaires de province. Il a été accordé pour une durée de cinq ans, assorti de recommandations portant sur la clarification à poursuivre du rôle des différents acteurs et l'actualisation à prévoir des conventions entre l'Insee et les différents organismes qui collaborent à la production de ces indices, dits « Notaires-Insee ». L'ASP a aussi jugé souhaitable que l'accès des chercheurs aux micro-données soit maintenu et soumis à des protocoles clairement documentés et portés à la connaissance de tous (*cf. annexe 6*).

3.3.2 La reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général

L'ASP a poursuivi en 2023 le processus lancé depuis la fin 2021 concernant la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général. Quatre organismes ont ainsi obtenu cette qualification pour des séries statistiques qu'ils proposaient. Il s'agit de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema), de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation, et de Pôle Emploi, pour la partie de ses statistiques concernant l'indemnisation des demandeurs d'emploi (nombre de demandeurs d'emploi indemnisés, part des demandeurs d'emploi indemnisables parmi les inscrits et montants moyens du droit à allocation de chômage) (*cf. annexe 7*).

Les séries reconnues d'intérêt général ont par exemple concerné, pour la Caisse des dépôts, les pensions du régime des fonctions publiques territoriales et hospitalières (CNRACL), ainsi que la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités territoriales (Ircantec), complétant ainsi les séries labellisées du Service des retraites de l'État. Pour le Cerema, la série intitulée « Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers », comprend des indicateurs relatifs à l'artificialisation des sols apporte des informations nouvelles dans le champ de l'environnement. Enfin la série produite par la DGER concernant les effectifs des élèves inscrits dans

des formations agricoles dans les établissements de l'enseignement agricole du second degré public et privé, complète le panorama des formations de niveau secondaire élaboré par la Depp.

Les auditions de ces organismes devant l'Autorité ont donné lieu à des délibérés (cf. annexe 7) pour lesquels l'Autorité s'est appuyée sur les avis du Comité du label, le renouvellement de ces procédures étant prévu d'ici deux à trois ans. Pour poursuivre l'élargissement de la démarche, l'Autorité a par ailleurs initié des contacts avec d'autres organismes, dont le débouché devrait avoir lieu au cours de l'année 2024.

3.3.3 Le séminaire organisé par l'ASP sur les enseignements et perspectives de la « démarche statistique publique »

Après plus d'un an et demi de mise en œuvre de la procédure de « reconnaissance d'intérêt général », en complément de la « labellisation », l'Autorité de la statistique publique a cherché à tirer collectivement les enseignements de cette étape et à tracer des perspectives pour l'avenir, dans le cadre d'un séminaire de réflexion et de discussion largement ouvert.

Organisé le 13 septembre 2023, celui-ci a eu aussi pour but de mieux faire connaître et de « mettre en réseau » les différentes expériences, de discuter des progrès possibles, notamment dans les collaborations avec le service statistique public, et d'envisager les « objectifs cibles » qui pourraient être recherchés à l'avenir.

Ce séminaire s'est déroulé en plusieurs temps, rythmés par trois tables rondes : la première faisant le point sur le processus engagé et son intérêt pour les producteurs comme pour les utilisateurs de statistiques ; la deuxième consacrée aux moyens d'approfondir la coopération et la coordination entre les organismes participant à la démarche et les différentes composantes du service statistique public ; la troisième abordant enfin le « schéma cible » à envisager pour l'avenir, tant en ce qui concerne l'aplanissement des difficultés rencontrées et l'extension à donner à la qualification d'intérêt général, que les articulations souhaitables avec le processus de labellisation.

Le contenu et les enseignements tirés du séminaire sont retracés de façon détaillée dans l'annexe 8 du rapport. La première table ronde a notamment permis d'illustrer la diversité des situations et des expériences des organismes qui se sont engagés dans la démarche, tout en laissant apparaître des convergences dans leurs motivations et l'appréciation de ses intérêts, ainsi que des attentes vis-à-vis de la régulation statistique publique. La deuxième table ronde a montré que les coopérations entre ces organismes et le service statistique public (principalement les SSM) pouvaient être plus amples et plus anciennes que la seule coordination autour des séries statistiques concernées par la démarche, mais que celle-ci pouvait aussi être l'occasion de renforcer les synergies pour mettre à disposition les indicateurs les plus pertinents, et de mieux partager certaines méthodes ou techniques éprouvées au sein de la statistique publique. La troisième table ronde a enfin amorcé la réflexion sur les pistes à privilégier pour l'avenir, en s'interrogeant sur des secteurs où la mise en œuvre de la démarche statistique publique peut être confrontée à des difficultés, et envisageant de prochaines étapes de consolidation et de développement pour les organismes qui s'y engagent. Elle a débouché sur l'évocation de pistes plus générales, telles la progressivité et la plasticité à maintenir pour s'adapter à la situation de chaque organisme, l'extension à des secteurs où la production statistique est dispersée ou particulièrement stratégique, la définition de modalités d'examen spécifiques aux élargissements ou aux « revoyures », ainsi que le souhait d'un effort de communication de la part de l'ASP pour donner de la visibilité à la démarche et de possibilités d'accompagnement par le service statistique public.

Sur la base de ces enseignements, l'Autorité a approuvé en décembre 2023 des orientations et une méthode susceptibles de guider le développement de « la démarche statistique publique » au cours des prochaines années. Elles prévoient notamment :

- s'agissant des organismes déjà entrés dans la démarche, d'insister sur la transmission annuelle de leur programme statistique actualisé au Cnis, de faire si possible concorder, les échéances de labellisation ou re-labellisation de celles prévues pour la reconnaissance d'intérêt général (« revoyures » ou élargissements), et d'inciter à privilégier la labellisation pour les séries importantes faisant l'objet d'une transmission ou d'un rapportage à l'international ;
- s'agissant des organismes susceptibles d'entrer dans la démarche, de poursuivre les contacts engagés, notamment avec les organismes du secteur de l'environnement, tout en nouant rapidement des relations avec, par exemple, ceux du secteur financier, d'associer systématiquement les services statistiques ministériels à ces échanges, et de s'assurer que toutes les clarifications nécessaires sont apportées aux champs respectifs de leurs productions et des séries proposées à la reconnaissance d'intérêt ou à la labellisation ;
- s'agissant de la visibilité de la démarche, de proposer des logos accompagnant la diffusion des séries concernées, d'organiser un contact avec la presse pour exposer les objectifs et le contenu de ces processus, de présenter leurs modalités au réseau des administrateurs ministériels des données, des algorithmes et des codes sources (Amdac) et de saisir les tutelles ministérielles, afin que les objectifs de labellisation et/ou de reconnaissance d'intérêt général soient intégrés aux conventions d'objectifs et de gestion (COG) ou aux contrats d'objectifs et de performance (COP) signés par l'État avec les organismes publics ;
- s'agissant enfin des liens avec la statistique publique, de diffuser régulièrement à ces organismes des éléments d'information sur l'activité de l'ASP ou le SSP, et de prévoir le renouvellement de rencontres de travail associant les statisticiens publics et ceux de ces organismes pour faire le point du développement de la démarche et aborder des questions d'intérêt commun.

3.4 Le suivi spécifique de domaines de l'activité statistique ayant donné lieu à des rapports d'inspection

L'ASP a par ailleurs réalisé en 2023 un suivi particulier de domaines de l'activité statistique ayant récemment donné lieu à des rapports d'inspection, et à propos desquels elle avait émis des recommandations.

Concernant les statistiques du tourisme, le rapport de la mission effectuée par l'Inspection générale de l'Insee et présenté à l'ASP en juin 2022 a donné lieu à un plan d'action, mis en œuvre par l'Insee entre la fin 2022 et l'année 2023. L'audition des responsables de ces statistiques par l'ASP en novembre a permis de faire le point de son avancement (*cf. supra* point 2.2.1.1).

L'Autorité a également auditionné le président du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) pour faire suite au délibéré qu'elle avait émis en novembre 2021 après avoir entendu les membres de la mission inter-inspection effectuée sur le sujet. Cette mission avait pour objectif de favoriser l'amélioration de la qualité des statistiques qui servent de base aux reportages obligatoires au niveau international, lesquels nécessitent de colliger des informations émanant d'un ensemble pluriel d'organismes administratifs ou privés (professions assujetties à des obligations de vigilance et de prévention, institutions en charge de leur contrôle, services fiscaux et douaniers, services de renseignement et d'enquêtes tant administratifs que

judiciaires, juridictions compétentes ...). Les recommandations du rapport reprises dans un délibéré de l'ASP invitaient à un enrichissement de ces statistiques avec l'appui des SSM ainsi qu'à la mise en œuvre d'une coordination méthodologique plus poussée et d'une communication transparente et documentée.

Les délais dans lesquels le COLB a été amené à établir son rapport annuel pour l'année 2022 ne lui ayant pas permis d'avancer rapidement dans cette voie, l'audition de son président par l'ASP en septembre a été l'occasion d'amorcer un travail avec les responsables du rapport sur la façon dont les informations qu'ils recueillent en matière de LCB-FT pourraient entrer dans un processus de reconnaissance de qualification d'intérêt général. Ils se sont dans cette perspective engagés à demander au début de l'année 2024 aux différents producteurs un effort spécifique concernant la présentation et la documentation des données qui leur sont transmises, en vue de leur inclusion dans le prochain rapport.

3.5 Les délibérés de l'Autorité concernant des sujets structurants ou d'importance majeure pour la statistique publique

Quatre délibérés, repris ci-après *in extenso* et déjà mentionnés plus haut avec une entrée thématique, illustrent enfin l'importance accordée par l'Autorité à certains sujets clés, qu'elle considère comme structurants et d'une importance majeure pour la statistique publique : la culture statistique des Français (*cf. supra* point 2.6.3), le rôle majeur joué par la déclaration sociale nominative (DSN) dans les systèmes d'information relatifs aux salaires, à l'emploi et aux processus d'insertion (*cf. supra* point 2.2.1.2), la résolution des problèmes liés aux statistiques de causes de décès (*cf. supra* point 2.4.2) et les incidences significatives sur les statistiques nationales et infranationales de demandeurs d'emploi que va entraîner la loi « Pour le plein emploi » (*cf. supra* points 2.5.2 et 3.3.1).

● **Délibéré sur la culture statistique des Français**

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a pris connaissance des observations et propositions de la mission d'inspection consacrée à la culture statistique des Français, réalisée conjointement par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et l'Inspection générale de l'Insee (IG Insee). Cette mission, qui avait été, à l'initiative de l'Autorité, demandée par les trois ministères, a donné lieu à un travail large et approfondi pour mettre en évidence les constats, enjeux et perspectives associés à cette thématique, que l'ASP estime aujourd'hui essentielle pour l'exercice concret de la citoyenneté.

La mission a à cet égard confirmé l'importance pour les citoyens de disposer du socle de compétences requis pour comprendre les informations chiffrées et être à même d'y porter un regard critique, à un moment où la multiplicité des canaux médiatiques renforce le risque de diffusion d'informations erronées ou peu étayées. La mission a identifié les connaissances nécessaires à plusieurs niveaux, dont celui du grand public, tout en s'intéressant spécifiquement à un ensemble de publics clés, à savoir les élèves et les enseignants, les journalistes et les médias, les décideurs publics.

Les analyses conduites à partir des données disponibles montrent qu'un grand nombre de jeunes et d'adultes éprouvent en la matière des difficultés substantielles, souvent non identifiées en tant que telles, et que les actions déployées, notamment par les producteurs de statistiques publiques, pour progresser en ce sens, n'atteignent que partiellement leur objectif. Pour remédier à cette situation, la mission propose trois axes d'action, dont le contenu est détaillé dans le rapport diffusé sur les sites des inspections et de l'ASP : rendre visible l'enjeu qu'est la culture statistique, notamment pour les publics scolaires et étudiants ; proposer des leviers adaptés aux différents publics pour développer les compétences en la matière ; élargir, coordonner et diffuser les initiatives.

L'Autorité de la statistique publique salue l'apport majeur à la réflexion que constitue ce rapport. Elle insiste sur la nécessité d'identifier explicitement les questions de « littératie » et de culture statistiques comme un objet de préoccupation et d'action pour les politiques et les pouvoirs publics.

Elle appelle à une mise en œuvre résolue des recommandations émises par la mission, à la fois par les producteurs de statistiques publiques, au premier rang desquels l'Insee, et par les ministères concernés.

Elle souhaite par ailleurs que ces propositions soient complétées, après consultation du Conseil national de l'information statistique, et en recourant si besoin à des expertises complémentaires pour les approfondir, par des pistes concernant la prise en compte spécifique des besoins des élus locaux et des partenaires sociaux, syndicaux comme patronaux. Elle estime également utile d'approfondir la réflexion concernant la formation des enseignants dans les autres disciplines que l'économie ou les mathématiques, les méthodes pédagogiques à envisager pour toucher plus spécifiquement les différents publics, notamment les jeunes, et la possibilité de mobiliser à cette fin des relais passant par des réseaux de formateurs ou de bénévoles.

L'Autorité entend faire du suivi de ces propositions un axe important de ses travaux dans les années à venir. Elle se tiendra informée de l'élaboration par l'Insee et les ministères compétents des plans d'action envisagés sur cette thématique et fera périodiquement le point sur l'état du sujet et les avancées en cours.

Estimant nécessaire que la question de la culture statistique des Français prenne sa place dans le débat politique et social, elle entend y contribuer publiquement au cours de l'année 2024.

- **Délibéré sur l'utilisation de la Déclaration sociale nominative (DSN) à des fins de statistiques publiques ou de pilotage**

L'Autorité de la statistique publique a pris connaissance et examiné les analyses et propositions de la mission conduite par les inspections générales des affaires sociales et de l'Insee concernant « l'utilisation des données de la Déclaration sociale nominative (DSN) à des fins de statistiques publiques ou de pilotage ».

Le rapport des inspections générales, publié en avril 2023, établit un constat particulièrement utile des principaux usages de l'outil structurant qu'est devenue la DSN, dans le champ du suivi de l'emploi, de l'insertion professionnelle, des rémunérations et de la masse salariale, à la fois à des fins statistiques et pour le pilotage de l'action publique à ses différents niveaux, tout en soulignant les enjeux de cohérence entre ces deux types d'usages.

Le rapport décrit d'abord les différentes bases de données constituées en aval du processus déclaratif de la DSN. Celles-ci renvoient à des degrés d'élaboration différents, de la « donnée brute » à des « données retravaillées » et expertisées pour produire les éléments de connaissance et agrégats relatifs au marché du travail. Il observe que l'existence de bases multiples pose des questions d'efficacité globale, de coordination, de transparence et d'information nécessaire aux utilisateurs pour s'orienter de façon pertinente vers les données les plus adaptées à leurs besoins.

L'ASP soutient à cet égard la proposition qu'émet la mission concernant la réalisation d'une cartographie des bases de données issues de la DSN, à actualiser régulièrement et à resituer, plus largement, parmi l'ensemble des sources disponibles concernant l'emploi et les salaires.

Le rapport passe ensuite en revue les différents usages de ces bases de données en matière d'emploi, de rémunérations et d'insertion professionnelle, à des fins de connaissance statistique ou de pilotage des politiques publiques.

En ce qui concerne les utilisations de la DSN à des fins statistiques, le rapport constate, eu égard aux limites et aux fragilités des « données brutes », le rôle essentiel joué par le service statistique public (SSP) en matière de « qualification » des données issues des déclarations (prise en compte des erreurs déclaratives, des doublons ou des rectifications, traduction des rubriques administratives en concepts statistiques), et ce dans le cadre d'une coopération renforcée entre la Dares, l'Insee et l'Urssaf caisse nationale. Il note que l'utilisation de la DSN a contribué à une meilleure coordination entre ces trois acteurs, induisant une amélioration et un raccourcissement des traitements permettant le suivi conjoncturel de l'emploi salarié, tout en rappelant que ces articulations doivent encore être approfondies en matière de suivi structurel et d'analyse statistique de la rémunération du travail et de ses composantes.

L'ASP souligne l'importance majeure de cette coordination pour la qualité, la pertinence et l'interprétabilité des statistiques produites. Elle considère que, comme l'a identifié la mission, l'aboutissement de la montée en charge de la DSN (avec l'intégration de la fonction publique en 2022) offre désormais la possibilité de franchir un pas décisif en termes d'harmonisation des notions, des méthodes, des traitements et des productions, voire de réfléchir, à terme, à une unification des bases de données constituées à des fins statistiques. L'Autorité recommande à cet égard de poursuivre et d'amplifier la démarche de coordination engagée entre les trois producteurs de statistiques publiques que sont l'Insee, la Dares et l'Urssaf caisse nationale (dont les séries correspondantes ont été labellisées ou reconnues d'intérêt général), afin d'aller aussi loin que possible dans l'unification des concepts, le partage des retours d'expérience et la spécialisation des expertises et des produits en fonction des compétences de chacun, ainsi que d'engager une réflexion sur une possible convergence, à terme, des systèmes et bases d'information.

Le rapport des inspections générales met également l'accent sur l'intérêt statistique de la DSN pour la mise en œuvre de suivis longitudinaux et d'analyses plus approfondies des dynamiques d'insertion et d'emploi, au travers d'un ensemble de panels, enrichis par des appariements avec d'autres sources d'information pertinentes (parcours scolaires et universitaires, bénéfice d'allocations sociales, mesures d'accompagnement au « retour à l'emploi » de populations cibles ...).

L'ASP a déjà noté l'apport statistique majeur de ces appariements de données individuelles, réalisés sous l'égide du SSP avec des garanties de qualité et de confidentialité optimales¹. Elle souligne également les perspectives fructueuses offertes aux études évaluatives et à la recherche, lorsque ces données contrôlées et enrichies sont mises à disposition des organismes habilités et des chercheurs, de préférence aux données brutes, dans des conditions de confidentialité garanties par le comité du secret statistique et l'environnement technique du centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Le rapport n'évoque toutefois que rapidement une série d'autres utilisations initiées ou envisagées sous l'égide du service statistique public (SSP) dans des domaines sectoriels divers, par exemple afin d'analyser, de façon comparative ou en évolution, les conditions d'emploi et de rémunération dans des champs d'activité spécifiques, souvent en interrelation étroite avec le secteur public.

L'Autorité estime donc utile que l'état des lieux et les perspectives relatives à ces utilisations, en cours ou en projet, soient complétés et approfondis dans le cadre d'une démarche collective et coordonnée entre les producteurs de statistiques publiques. Elle souhaite une mutualisation et une animation accrues concernant l'ensemble des utilisations statistiques de la DSN, qu'il s'agisse des usages directs des bases de référence, ou indirects à l'issue des enrichissements susceptibles d'y être apportés (compléments d'information, grilles de nomenclature plus détaillées...).

¹ <https://www.autorite-statistique-publique.fr/delibere-du-22-septembre-2021/>

En ce qui concerne les utilisations de la DSN à des fins de pilotage des politiques publiques, l'ASP n'est pas directement compétente quant à leur mise en œuvre au sein des administrations ou organismes porteurs de demandes dont le rapport a dessiné une typologie.

L'Autorité estime néanmoins essentiel que, ainsi que le préconise la mission, ces utilisations se développent de façon efficiente et cohérente avec les traitements réalisés à des fins statistiques, en tenant compte de la fonction d'appui que sont, aux termes de la charte adoptée en 2019, appelés à exercer les services statistiques ministériels (SSM), et qui peut en particulier viser, comme l'indique le délibéré de l'ASP du 31 janvier 2022, l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des données d'origine administrative. Une telle orientation est en outre de nature à prolonger les réflexions déjà conduites au sein du SSP concernant la restitution aux administrations de données d'origine administrative ayant bénéficié de certains traitements statistiques.

Pour que cette cohérence soit effectivement assurée, l'ASP juge donc nettement préférable, parmi les solutions de gouvernance explorées par le rapport, celle qui est privilégiée par les inspections générales, à savoir un « *Labor data hub* » s'appuyant sur une cellule spécifiquement créée auprès de la direction de la Dares, jouant un rôle de point focal et offrant un service d'appariement pour le suivi des dynamiques d'insertion professionnelle, en lien direct avec le CASD, qui appartient à la « sphère » de la statistique publique² et qui est déjà la principale plateforme d'accès aux données statistiques issues de la DSN.

● **Délibéré sur les statistiques de causes de décès**

Comme prévu dans son délibéré du 1er février 2023, l'Autorité de la statistique publique (ASP) a procédé, sur la base d'une note conjointe du Centre d'épidémiologie des causes de décès de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (CépiDc-Inserm) et de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère chargé de la santé et des affaires sociales (Drees), à l'audition des responsables des statistiques de causes de décès, en présence du directeur de la Drees, président du comité de pilotage du projet.

L'Autorité se félicite des progrès réalisés au cours de la dernière année, qui ont permis d'apurer le retard concernant les statistiques de 2018 et 2019, et de publier, dans le cadre d'un travail collaboratif entre la Drees, le CépiDc-Inserm et Santé publique France (SpF), les statistiques relatives à l'année 2021 avant la fin du mois de décembre 2023. Ces avancées permettent désormais à la France de respecter ses obligations vis-à-vis de l'Union européenne, et la phase de « rattrapage » préconisée en avril 2021 par la mission inter-inspections réalisée par l'IGÉSR, l'Igas et l'Inspection générale de l'Insee, est désormais achevée.

Au plan technique, il sera toutefois nécessaire de conforter en 2024 les progrès accomplis, en poursuivant la réduction des délais de production, de façon à ce que les statistiques de causes de décès soient le plus utiles possibles aux politiques de santé publique, en confortant l'organisation et les conditions de travail de l'équipe du CépiDc suite à son déménagement, et en améliorant la documentation, la formation et l'appropriation des méthodes de production associées à ces statistiques, qui s'appuient désormais sur une démarche de codage élaborée faisant aussi appel à des techniques d'intelligence artificielle. L'équipe devra également commencer à étudier le passage à la classification internationale des maladies (CIM11) prévue pour l'année 2027.

Un problème important à résoudre reste en outre l'amélioration des appariements réalisés en vue de la constitution du système national des données de santé (SNDS), dont la base des causes de décès

² Le CASD est reconnu, aux côtés des services statistiques ministériels, comme une « autre autorité nationale » (*Other National Authority* – ONA), au titre de la statistique européenne.

fait partie intégrante, et qui nécessite une collaboration informatique active entre la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et l'Insee. Ce système aura aussi à tenir compte, dans les rapprochements opérés avec les statistiques d'état-civil, de l'accélération souhaitée du calendrier de production.

Au plan de la gouvernance, l'ASP se félicite par ailleurs de la mise en place d'un comité stratégique permanent, prenant la suite du précédent comité de pilotage et toujours présidé par le directeur de la Drees. Elle regrette toutefois que les statisticiens n'aient pas été jusque-là systématiquement associés à la définition et à la mise en œuvre des formations dispensées aux médecins, et désormais aux infirmières, chargés de la certification, dans la mesure où la qualité de base des informations saisies est essentielle à l'amélioration du codage et du contenu final des statistiques produites.

L'Autorité note en outre, que, si des avancées très importantes ont été réalisées, des progrès méritent encore d'être effectués dans l'objectif d'un bon fonctionnement pérenne d'une production statistique de cette ampleur, et ce sur deux points essentiels, à propos desquels elle avait déjà appelé l'attention dans son précédent délibéré :

- la garantie à un horizon pluriannuel de ressources financières et humaines permanentes consacrées au projet, sachant que certains des recrutements réalisés sont à durée déterminée et que les budgets annuels prévus doivent être confortés au-delà des années 2024-2025 ;
- la mise à disposition des statisticiens de ressources et d'applicatifs informatiques accessibles et adaptés à des chaînes de production statistique à grande échelle : cette étape n'est à ce stade pas franchie, seule une prestation d'analyse des besoins et de comparaison avec les choix faits pour d'autres productions statistiques du même type ayant été lancée jusqu'ici.

Compte tenu de ces éléments, et si l'avancée du projet se poursuit comme prévu, l'Autorité considère qu'un dossier « technique » de re-labellisation des statistiques de causes de décès pourra lui être transmis à partir de la fin 2024, et commencer à être instruit par le Comité du label. La re-labellisation pourra être accordée par l'ASP lorsque le respect des deux conditions mentionnées précédemment sera effectivement garanti.

● **Délibéré sur les statistiques du marché du travail**

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a pris connaissance des dispositions du projet de loi « Pour le plein emploi » adopté par le Sénat le 9 novembre et par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2023 concernant l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail.

Ces dispositions vont en premier lieu avoir des incidences significatives sur les statistiques nationales et infranationales relatives aux demandeurs d'emploi inscrits, dont la labellisation avait été renouvelée et étendue par l'ASP, pour une période de cinq ans, le 21 mai 2021.

Le texte législatif adopté prévoit en effet, dans le contexte de la création de l'opérateur France Travail et au plus tard à compter du 1er janvier 2025, l'inscription généralisée sur la liste des demandeurs d'emploi des personnes qui demandent le bénéfice du RSA et de leurs conjoints, de celles qui, à la recherche d'un emploi, sollicitent un accompagnement par les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, ainsi que de celles qui sollicitent un accompagnement par un organisme de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. La mise en œuvre de ces dispositions est susceptible de s'accompagner d'une évolution des catégories administratives qui servent de base à l'élaboration, par regroupement, des catégories statistiques de demandeurs d'emploi, et qui distinguent ces derniers en fonction de leur situation vis-

à-vis de l'emploi, de leur disponibilité et de l'obligation qui leur est faite ou non de justifier d'actes positifs de recherche d'emploi.

L'Autorité de la statistique publique a noté l'impact important que ces modifications sont de nature à exercer sur les séries labellisées de demandeurs d'emploi, en rendant pendant une période leur interprétation difficile.

Suite à un échange écrit avec la Dares et Pôle Emploi, conjointement producteurs de ces données, elle salue la constitution, au sein du Conseil national de l'information statistique, d'un groupe de travail permettant une concertation sur les voies d'une prise en compte dans la plus grande transparence de ces évolutions dans les statistiques du marché du travail. Il serait utile que cette concertation puisse à la fois aborder, comme cela a été le cas pour les modifications intervenues en 2008 et en 2018, la pertinence des catégories statistiques retenues pour la description du marché du travail à partir des données administratives et le processus de suivi qui sera mis en place durant la période de transition, puis lors de la mise en place généralisée du nouveau régime d'inscription. Dans ce cadre, l'Autorité souhaite notamment que, s'agissant de la période de transition, soit réalisée et diffusée une évaluation de l'impact statistique de l'expérimentation d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA conduite en amont de l'application généralisée des nouvelles règles d'inscription.

Elle considère également comme indispensable que, suite au basculement en régime permanent, une étude statistique approfondie soit effectuée et publiée concernant la variation des flux et des stocks des différentes catégories de demandeurs d'emploi, accompagnée si possible d'une rétropolation des séries correspondantes.

L'ASP envisage à cet égard de procéder, au plus tard à compter du 1er janvier 2025, à la suspension de la labellisation des séries de demandeurs d'emploi, en l'attente de la mise à disposition d'une telle étude, qui lui permettra, en lien avec le Comité du label de la statistique publique, d'envisager l'échéance d'une labellisation.

L'Autorité de la statistique publique a en deuxième lieu noté que ces dispositions, combinées aux mesures d'orientation et d'accompagnement prévues par la loi en direction de certains publics spécifiques, sont également susceptibles d'induire des variations significatives des séries de taux d'activité, de chômage et d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT), établies et publiées par l'Insee à partir de l'enquête Emploi. Elle souhaite donc que la concertation engagée sous l'égide du Conseil national de l'information statistique permette aussi d'examiner et de présenter publiquement la façon dont le suivi et l'étude de ces taux permettront de retracer, dans la durée, les conséquences de la réforme sur les principaux indicateurs du marché du travail.

3.6 La communication de l'Autorité de la statistique publique

La première action menée par l'ASP sous l'égide de sa rapporteure a été la rénovation du site internet de l'Autorité, qui fait désormais l'objet des modalités d'accès facilitées à ses différents délibérés et avis.

Pendant l'année 2023, différents sujets ont par ailleurs conduit l'ASP à prendre une série de contacts avec les cabinets de la Première ministre et des ministres les plus largement concernés par la production de statistiques. Il s'est d'abord agi de faire connaître à une série de nouveaux responsables le rapport 2022 de l'Autorité et le cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public adopté en février 2023. Ces contacts ont parfois aussi eu pour objet le règlement de divers incidents (*cf. supra* point 2.3.1). L'ASP a enfin tenté de promouvoir les enjeux liés à l'amélioration de la « culture statistique des Français » (*cf. supra* point

2.6.3), en rencontrant à ce sujet les directrices adjointes du cabinet de la ministre de la culture et la directrice du cabinet du ministre en charge de l'éducation nationale.

La principale action de communication conduite sous l'égide de l'Autorité en 2023 est le séminaire de réflexion et de discussion qu'elle a organisé à Bercy le 13 septembre 2023 pour débattre des enseignements et des perspectives de la « démarche statistique publique » (*cf. supra* point 3.3.3). Il a constitué un moment de discussion important sur les sujets liés aux statistiques publiques et à leur périmètre, et devrait déboucher en 2024 sur d'autres actions de communication visant à mieux faire connaître, y compris à la presse, les suites de cette démarche comme les modalités de la régulation statistique.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Annexe 2

Destinataires du rapport

Annexe 3

Les services statistiques ministériels au 31 décembre 2023

Annexe 4

Les séances de l'Autorité

Annexe 5

Les délibérés de l'Autorité suite aux auditions des producteurs de la statistique publique

Annexe 6

Les avis relatifs à des renouvellement de labellisation

Annexe 7

Les avis relatifs à la qualification de statistiques publique d'intérêt général

Annexe 8

Contenu et enseignements du séminaire de travail organisé par l'Autorité de la statistique publique (ASP) le 13 septembre 2023 sur la « démarche statistique publique » pour les organismes participant à la production de statistiques publiques

Annexe 9

Bilan 2023 du Cnis

ANNEXE 1 : Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Cadre institutionnel

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France a été rénové par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Par ailleurs, l'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, établit l'Autorité de la statistique publique.

Le cadre institutionnel de la statistique publique en France s'appuie ainsi sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Monsieur Patrice Duran.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Au 31 décembre 2023, il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels (SSM). Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Monsieur Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

Elle établit un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique, qui est remis au Parlement et rendu public. Le présent rapport porte sur 2023, quinzième année d'existence de l'Autorité.

Décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 modifiant le décret n°2009-250 du 3 mars 2019 relatif à l'ASP

Composition de l'Autorité de la statistique publique

Au moment de la rédaction de ce rapport, en février 2024, l'ASP était composée des membres suivants :

Mme Mireille Elbaum, présidente, nommée par décret en conseil des ministres du 14 avril 2021

M. Abdeldjellil Bouzidi, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Denis Badré, désigné par le président du Sénat

Mme Patricia Blancard, désignée par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Charles de la Verpillière, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

Mme Lorraine Aeberhardt, nommée par le premier président de la Cour des comptes

M. François Auvigne, nommé par la cheffe du service de l'Inspection générale des finances

M. Antoine Magnier nommé par la cheffe de l'Inspection générale des affaires sociales

Mme Martine Durand, nommée par le ministre de l'Économie et des Finances

Rapporteuse : Mme Pascale Pollet

Voir le site de l'Autorité de la statistique : <https://www.autorite-statistique-publique.fr/>

ANNEXE 2 : Destinataires du rapport 2023

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique)

À l'exemple de ce qui a été fait depuis l'année 2009, ce rapport sera remis :

- *au Parlement* : aux Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat
- *aux représentants de la Nation*
 - Président de la République
 - Premier ministre
 - Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
 - Ministre des comptes publics
 - Président du Conseil économique, social et environnemental
 - Secrétaire général du Gouvernement
 - Ministres de tutelle des services statistiques ministériels :
 - ◆ Ministre de la santé et de la prévention
 - ◆ Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées
 - ◆ Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
 - ◆ Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
 - ◆ Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
 - ◆ Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - ◆ Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion
 - ◆ Ministre de la culture
 - ◆ Ministre de l'intérieur et des outre-mer
 - ◆ Ministre de la transformation et de la fonction publique
 - ◆ Ministre des armées
 - ◆ Ministre de la Justice
- *aux grands corps de l'État*
 - Premier président de la Cour des comptes
 - Chef du service de l'Inspection générale des finances
 - Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
- A l'ensemble des organismes ayant participé à la démarche statistique publique par la labellisation ou la qualification d'intérêt général
- *aux représentants de la statistique publique française*
 - Président du Cnis

- Directeur Général de l'Insee, chefs de services statistiques ministériels (SSM), directeurs régionaux de l'Insee
- Banque de France et autres organismes producteurs
- Membres du comité de direction de l'Insee
- *aux représentants de la statistique publique européenne (après traduction du rapport en anglais)*
 - Président de l'ESGAB (Europe Statistical Governance Advisory Board).
 - Eurostat
 - Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

ANNEXE 3 : Les services statistiques ministériels au 31 décembre 2023

Drees	Ministère de la santé et de la prévention Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Secrétariat général - Service de la statistique et de la prospective Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – services à compétence spécialisée dans les activités statistiques
SDES	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires Ministère de la transition énergétique Commissariat général au développement durable Service des données et études statistiques
Depp	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et direction générale de la recherche et de l'innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la justice Secrétariat général Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de l'intérieur et des outre-mer Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Direction générale des finances publiques Département des études et statistiques fiscales Pôle statistique publique
Douanes	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Direction générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études du commerce extérieur
Fonction publique	Ministère de la transformation et de la fonction publiques Direction générale de l'administration de la fonction publique Sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information

Immigration Intégration	Ministère de l'intérieur et des outre-mer Direction générale des étrangers en France Département des statistiques, des études et de la documentation
Jeunesse et Sports	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Mission enquêtes, données et études statistiques)
Défense	Ministère des armées Direction des affaires financières Sous-direction des statistiques et des études économiques
Culture	Ministère de la Culture Secrétariat général Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Sécurité intérieure (SSMSI)	Ministère de l'intérieur et des outre-mer Direction générale de la police nationale et direction générale de la gendarmerie nationale Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

ANNEXE 4 : Les séances de l'Autorité en 2023

Séance du 23 mars 2023

- Audition de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies)
- Audition de la Caisse des dépôts au titre de la « démarche statistique publique »
- Points d'actualité :
 - Adoption du rapport
 - Présentation de la procédure ASP concernant les signalements des lanceurs d'alerte
 - Décret d'organisation de la Depp

Séance du 11 mai 2023

- Points d'actualité
- Présentation de la mission sur « La culture statistique des Français » par les représentants des trois inspections générales sollicitées, l'IG Insee, l'IG des affaires culturelles, et l'IG de l'éducation du sport et de la recherche
- Point sur Résil (Répertoire statistique des individus et des logements)
- Audition de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère chargé de l'éducation nationale

Séance du 29 juin 2023

- Audition de la sous-direction des statistiques et des études économiques, SSM du ministère des armées
- Point d'actualités
- Audition de Pôle Emploi au titre de la « démarche statistique publique »
- Audition de la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information, SSM du ministère chargé de la fonction publique

Séance du 5 juillet 2023

- Audition du CEREMA au titre de la « démarche statistique publique »
- Points d'actualité
- Audition de la DGER du ministère de l'agriculture au titre de la « démarche statistique publique »
- Présentation de la mission sur les « Usages statistiques et à des fins de pilotage de la DSN », par l'IG Insee, et l'IGAS

Séance du 21 septembre 2023

- Points d'actualités
- Décisions à prendre par l'ASP
- Point sur l'instruction de l'alerte sur la Dares
- Audition du département des statistiques, des études et de la documentation, SSM de l'immigration
- Renouvellement de la labellisation des indices de notaires Insee
- Point sur l'avancement des statistiques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Séance du 5 octobre 2023

- Validation du projet de lettre destiné au secrétaire général de la CGT des ministères sociaux, en réponse à l'alerte sur la Dares
- Discussion autour des usages statistiques de la déclaration sociale nominative (DSN)

Séance du 9 novembre 2023

- Présentation de la mission de l'Inspection générale de l'Insee sur « Les perspectives à moyen terme de mutualisation à l'intérieur du Service statistique public »
- Présentation de la mission de l'Inspection générale de l'Insee sur le « Positionnement de l'Insee vis-à-vis du CASD dans un contexte en évolution »
- Points d'actualité
- Retour sur le séminaire du 13/09/2023
- Point sur les statistiques du tourisme

Séance du 14 décembre 2023

- Bilan du moyen terme CNIS 2018-2023
- Audition du SSM Jeunesse et Sports (INJEP)
- Points d'actualité
- Présentation des projets de la DMCSI : questions internationales et coordination statistique

Séance du 11 janvier 2024

- Points d'actualité et avancement des travaux de l'ASP
- Audition du SSM Culture
- Point d'avancement des statistiques de cause de décès
- Audition de M. Patrice Duran, Président du Conseil national de l'information statistique (CNIS)
- Audition de M. Jean-Luc Tavernier, Directeur général de l'Insee

ANNEXE 5 : Les délibérés de l’Autorité suite aux auditions des producteurs de la statistique publique



Le 3 mai 2023

Délibéré suite à l’audition de la cheffe du service statistique ministériel du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 23 mars 2023 la sous-directrice des systèmes d’information et des études statistiques (Sies), en présence du chef du service de la coordination des stratégies de l’enseignement supérieur et de la recherche, auquel le Sies est rattaché. Cette audition prend place après une réorganisation survenue suite à une mission de l’Inspection générale de l’enseignement supérieur et de la recherche et à la nomination d’une nouvelle responsable à la tête de ce service.

La sous-direction des systèmes d’information et des études statistiques (Sies) est rattachée à deux directions générales, la Direction générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle (DGSIP), et la Direction générale de la recherche et de l’innovation (DGRI), comme le service au sein duquel elle exerce ses missions. Celles-ci sont réparties dans quatre départements, dont deux sont centrés autour des grandes thématiques statistiques et d’études propres au ministère, dans les domaines respectifs de l’enseignement supérieur et de la recherche, tandis que les deux autres traitent des sujets transversaux, tels que les systèmes d’information, les outils d’aide à la décision, et le suivi de l’emploi scientifique.

L’ASP a constaté que le SSM remplit ses missions dans le respect du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne. Il a noué de nombreuses coopérations avec d’autres composantes du service statistique public, au premier rang desquels le SSM de l’Éducation nationale (la Depp) et l’Institut national de la jeunesse et de l’éducation populaire (Injep), du fait des liens historiques et thématiques existant entre ces services. Les partenariats se sont aussi développés avec la Dares,

SSM du ministère chargé de l'emploi, pour la mise en place du panel Inersup, qui rapproche les données individuelles relatives aux étudiants du supérieur des informations concernant leur insertion dans l'emploi, ainsi qu'avec la Drees, SSM du ministère chargé de la santé et des solidarités, au sujet des formations aux professions sanitaires et sociales. Les coopérations engagées par le Sies incluent aussi le SSM du ministère de la culture, celui de l'agriculture, et plus récemment la DGFIP pour l'établissement des statistiques sur le crédit impôt recherche (CIR). Le Sies a ainsi accès à un grand nombre de sources lui permettant de disposer d'un système d'information élargi.

Un cadre de concertation a récemment été mis en place pour élaborer le programme de travail annuel du Sies, en y associant les différents interlocuteurs internes au ministère, de façon à prendre en compte au mieux leurs besoins.

L'ASP salue ces évolutions et en particulier le lancement par le Sies de plusieurs investissements majeurs utilisant l'appariement de différentes sources de données, souvent en collaboration avec d'autres services statistiques ministériels. C'est notamment le cas pour le projet Inersup, appelé à connaître de nouveaux développements et qui répond à une forte demande des pouvoirs publics. L'élargissement du suivi longitudinal des trajectoires des étudiants est en outre pour le Sies un enjeu important, au-delà de la seule publication des indicateurs sur les taux d'emploi à la sortie de l'enseignement supérieur.

L'ASP a cependant noté que si les besoins internes au ministère sont bien identifiés, la concertation avec les utilisateurs externes reste à organiser et développer, de même que la gouvernance d'ensemble de la production statistique au sein du ministère, à laquelle d'autres directions d'administration contribuent également.

Un objectif à retenir devrait en outre consister à développer les productions et études statistiques relatives au domaine de la recherche, avec un rééquilibrage à opérer dans l'activité du Sies entre les thématiques concernant l'enseignement supérieur et celles ayant trait à la recherche.

L'ASP a également noté que face à ces enjeux, le service statistique fonctionne aujourd'hui avec des effectifs permanents limités et une forte proportion de statisticiens vacataires, stagiaires ou apprentis, ce qui lui confère une fragilité certaine, eu égard à la progression du volume de sa production statistique et des demandes d'analyses et d'études qui lui sont adressées. Une consolidation de ses effectifs, suite au premier renforcement intervenu pour l'extension du panel Inersup, serait à cet égard souhaitable et devra être suivie dans la durée.

Le 3 juillet 2023

Délibéré suite à l’audition de la directrice de l’évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 11 mai 2023 la directrice de l’évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), service statistique du ministère de l’Éducation nationale et de la jeunesse, accompagnée de son adjoint. Cette audition est intervenue après plusieurs années de fonctionnement de la direction suite à sa réorganisation en 2016.

Les missions de la Depp sont principalement centrées autour de la production de statistiques et d’études, rendues publiques, sur le système éducatif. S’y ajoutent des fonctions d’aide au pilotage passant par la fourniture au ministère des remontées d’informations et indicateurs dont il a besoin, ainsi que des missions d’animation de la recherche visant à permettre aux chercheurs de développer des analyses plus riches sur le fonctionnement du système éducatif, notamment grâce à la mise à disposition de micro-données.

La Depp contribue dans ce cadre aux processus d’évaluation sous tous leurs aspects : évaluation du système éducatif, de politiques publiques, des établissements en fonction des caractéristiques des publics qu’ils accueillent ; elle joue également un rôle essentiel dans l’évaluation des compétences des élèves, tant au niveau national qu’international (Eurostat, OCDE, Unesco). À l’échelon territorial, la Depp anime un réseau constitué avec les services statistiques en académie, qui partagent les mêmes missions et les mêmes valeurs.

Pour répondre aux attentes de ses différents partenaires, la Depp projette d’approfondir la connaissance des parcours des élèves et des apprentis, à laquelle le dispositif longitudinal Inserjeunes apporte une contribution essentielle, comme ceux des personnels enseignants. D’autres thèmes d’approfondissement concernent le bien-être des élèves et des personnels de l’Éducation nationale, de même que les moyens et les coûts associés au fonctionnement des établissements. Un enjeu important porte également sur les remontées en provenance des centres de formation d’apprentis (CFA) à partir de référentiels adaptés. La Depp ambitionne aussi d’améliorer son système de suivi et de garantie de la qualité des données, au travers d’une démarche visant à mieux décrire les processus, systématiser les retours d’informations et offrir une mise à disposition plus facile d’accès à tous les usagers (acteurs de l’Éducation nationale, mais aussi journalistes, entreprises, grand public...).

L’Autorité de la statistique publique a constaté que ce service statistique ministériel remplit ses missions dans le respect du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne. Elle a en particulier noté l’importance et la diversité de ses publications, dont la diffusion devra être

intégralement mise en conformité avec le nouveau cadre de référence des publications du service statistique public.

Elle souhaite en outre que, suite aux avis récents de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la Depp procède, parmi les indicateurs qu'elle met à disposition, à une distinction encore plus claire entre ceux qui constituent des données administratives, le cas échéant enrichies par ses soins, et ceux qui ont la nature d'informations statistiques sujettes aux dispositions de la loi du 7 juin 1951.

L'Autorité s'est également félicitée de l'étendue et de la richesse des procédures de consultation des usagers mises en place par la Depp, qui la conduisent à porter une attention très affirmée à leurs besoins. L'ASP soutient l'orientation consistant à perfectionner la communication de ses résultats et analyses statistiques auprès des différents publics, à travers l'adaptation des processus de diffusion et de dialogue avec les utilisateurs. D'un point de vue plus général, il sera utile que la Depp soit associée à l'élaboration et au suivi des actions visant à améliorer la culture statistique des Français, suite à la mission d'inspection interministérielle effectuée sur ce thème.

L'ASP a par ailleurs pris note qu'en termes de ressources financières et humaines, la Depp a bénéficié ces dernières années de renforcements significatifs liés aux nouvelles missions qui lui ont été confiées (évaluations des élèves, suivi du climat scolaire...) et qu'elle dispose d'agents aux profils diversifiés (statisticiens mis à disposition par l'Insee, contractuels, enseignants bénéficiant d'une décharge de service, apprentis, doctorants...). L'Autorité a néanmoins relevé les difficultés rencontrées pour renouveler les compétences dont la Depp a besoin pour l'ensemble de sa production statistique et recruter des experts d'un haut niveau de technicité informatique ou statistique.

L'Autorité soutient aussi le choix de la Depp de renforcer ses coopérations au sein du service statistique public (SSP), notamment avec le service statistique ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sies), et d'ouvrir encore davantage ses données aux chercheurs. La Depp a pour ce faire choisi d'alimenter le portail PROGEDO Diffusion et de s'engager dans le projet d'équipement d'excellence IDEE, soutenu par l'Agence nationale de la recherche (ANR). L'ASP souhaite qu'à terme, elle réfléchisse également à des mises à disposition auprès du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), de façon à aller vers une harmonisation des pratiques au sein du service statistique public.

L'Autorité recommande enfin que les instruments statistiques longitudinaux relatifs à l'insertion des jeunes (panels Inserjeunes et Inser-sup, enquêtes Génération du Cereq) donnent lieu, le cas échéant sous l'égide du Cnis, à une réflexion conjointe à moyen terme visant à en coordonner les contenus, les méthodes et les usages, de façon à assurer à la fois l'articulation et l'optimisation de ces outils et des réponses pertinentes à la diversité des questions concernant les aspects professionnels et sociaux de l'insertion.

Le 22 septembre 2023

Délibéré suite à l’audition du chef du service statistique ministériel du ministère des Armées

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 29 juin 2023 le sous-directeur des statistiques et des études économiques (SE2), en présence de la directrice des affaires financières à laquelle la S2E est rattachée. Cette audition prend place après une réorganisation survenue suite à une mission conjointe de l’Inspection générale de l’Insee et du Contrôle général des Armées réalisée en 2021 et à un délibéré adopté par l’ASP en septembre 2021.

Les dysfonctionnements relevés lors de cette mission et rappelés dans le délibéré ont été pris en considération, et un ensemble de solutions est en cours de mise en place. Ainsi, le SSM, désormais constitué en sous-direction de la direction des affaires financières, a gagné en visibilité et en capacité de dialogue interne. Alors que le défaut de pilotage du SSM et l’absence de recueil des besoins des utilisateurs avaient été relevés, un comité ministériel pour l’information statistique (CoMIS) a été mis en place pour répondre à l’objectif de favoriser le dialogue entre producteurs et utilisateurs, de recueillir les différents besoins, de valider le programme de travail du service et de s’assurer de son accès aux données nécessaires. L’insuffisance des moyens pointée par la mission fait l’objet d’un comblement progressif, la cible de 26 agents devant normalement être atteinte en décembre 2023. La S2E est désormais en mesure de respecter la charte des SSM et de produire des statistiques dans le respect général du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

Le SSM a dans cette perspective la possibilité de mieux s’insérer au sein du service statistique public en développant des collaborations avec l’Insee et d’autres SSM comme ceux des Douanes ou de la DGAFP, et en participant à des projets communs avec la DGFIP, la Drees ou la Dares, susceptibles d’apporter au ministère des Armées de nouveaux éclairages sur les sujets touchant aux conditions de travail, à la santé, aux parcours professionnels des militaires, ainsi qu’aux revenus des ménages auxquels ils appartiennent. Au-delà de ces diverses collaborations, le SSM doit poursuivre l’amélioration sa propre production statistique au travers, par exemple, de la rénovation de l’enquête sur les entreprises de défense de l’industrie et des services (Edis).

L’Autorité se félicite des évolutions en cours, permettant au SSM Défense de se mettre en conformité avec la charte des SSM et le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Elle souhaite que celles-ci soient prolongées et confirmées, notamment en ce qui concerne la transversalité du positionnement du service et la recherche d'une coordination de l'ensemble de la production statistique du ministère des Armées.

L'Autorité a également noté que la diffusion des résultats et des études statistiques du SSM s'effectue de façon indépendante et, grâce à un nouveau site internet, par des voies permettant de distinguer ces publications de celles du reste du ministère. Elle ne respecte cependant pas intégralement la distinction entre phase de relecture interne et délai de diffusion anticipée des publications, mentionnée dans le cadre de référence commun adopté au début de l'année 2023 pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP, et approuvé par l'ASP. L'Autorité souhaite donc que la S2E et la direction des affaires financières se dirigent vers l'application pleine et entière de ces principes.

Elle recommande enfin que l'effort de mobilisation des sources externes, et en particulier de la déclaration sociale nominative (DSN), se poursuive de façon résolue et qu'une réflexion soit engagée sur la consultation des utilisateurs externes au ministère, dans une période où les thématiques liées à la défense nationale rencontrent naturellement l'intérêt et les préoccupations des citoyens.

Le 22 septembre 2023

Délibéré suite à l’audition du chef du service statistique ministériel du ministère chargé de la fonction publique

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné pour la première fois, le 29 juin 2023, le responsable de la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d’information (Sdessi), service statistique ministériel du ministère chargé de la fonction publique, en présence du directeur, adjoint à la directrice générale de l’administration et de la fonction publique.

La sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d’information, comprend deux départements dont l’un, doté de 10 agents, est chargé de l’élaboration des statistiques thématiques (emploi, rémunérations et retraites, recrutement et formation, organisation du travail), le second (8 agents) étant en charge des données et des systèmes d’information.

L’Autorité a noté que les informations statistiques élaborées par la Sdessi s’appuient principalement sur des sources constituées au sein du service statistique public (SSP), et notamment par l’Insee, avec lequel il entretient des relations étroites : il participe aux instances de pilotage ou de suivi de diverses enquêtes ou bases de données, telles l’enquête Emploi en continu ou le système d’information sur les agents du service public (Siasp), ainsi qu’à certains travaux méthodologiques. Il recourt également à un ensemble de données en provenance de la Dares, de la Drees, de la Depp et du département des études et statistiques locales (DESL) du ministère de l’intérieur et des outre-mer, ce qui lui permet de tirer parti des coordinations et des mutualisations que permet son intégration au SSP.

En 2023, le SSM Fonction publique s’est par ailleurs engagé dans la production directe d’un dispositif d’enquêtes statistiques sur les concours de la fonction publique. Il aura aussi à répondre aux enjeux importants que sont, pour la fonction publique, le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles et celui de la protection sociale complémentaire. Un rôle important sera aussi pour lui de prendre en compte les implications du passage à la déclaration sociale nominative (DSN).

L’ASP a constaté que le SSM remplit la plupart de ses missions dans le respect du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

Elle a toutefois noté qu’il s’engage dans la gestion ou la participation à des projets d’envergure, avec un niveau d’effectifs qui peut sembler critique. Il est en outre confronté à des demandes

d'utilisateurs, concernant notamment les rémunérations et les trajectoires professionnelles des fonctionnaires, au sujet desquelles un arbitrage doit être réalisé chaque année.

L'ASP encourage la Sdessi à mettre en place une démarche qualité, avec l'objectif de sécuriser les processus d'enquête, d'améliorer la documentation et l'accès aux statistiques produites, et de prendre en compte plus largement les besoins des utilisateurs. L'ASP incite également le SSM à poursuivre le renforcement de ses échanges méthodologiques avec l'Insee et les autres composantes du service statistique public.

La principale question porte toutefois, du point de vue l'Autorité, sur le fait que la production statistique du SSM est pour une très large part diffusée par l'intermédiaire du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, dont le Conseil commun de la fonction publique (CCFP), instance nationale de dialogue social, reçoit communication et débat préalablement à sa transmission au Parlement. Ce processus, s'il contribue à une bonne appropriation des résultats statistiques relatifs à la fonction publique par les partenaires sociaux et leur permet d'exprimer leurs besoins d'éclairages complémentaires, ne respecte pas, en termes de support de diffusion et de délai d'accès anticipé, les principes du cadre de référence commun pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP adopté en début d'année et le délibéré de l'ASP du 15 mars 2023, qui en recommande une mise en œuvre opérationnelle rapide.

L'ASP invite à cet égard les responsables de la Sdessi et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique à engager une réflexion, en lien avec les représentants des partenaires sociaux, pour distinguer plus clairement les résultats statistiques qui devraient donner lieu à une diffusion spécifique, des enseignements, commentaires et conclusions associés au rapport et issus des travaux de l'administration et du CCFP.

Le 10 novembre 2023

Délibéré suite à l’audition du chef du service statistique ministériel de l’immigration

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 21 septembre 2023 le chef de département des statistiques, des études et de la documentation (DSED), en présence du directeur général des étrangers en France (DGEF), auquel le département est rattaché. Cette audition intervient à la suite de la nomination d’un nouveau responsable à la tête de ce service statistique ministériel (SSM).

Le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) est, au sein de la DGEF, en charge de fonctions transversales. Il comprend deux divisions qui remplissent des missions statistiques, l’une étant orientée vers l’amélioration des sources administratives et l’autre vers les enquêtes et études statistiques. Deux autres activités sont prises en charge par le département, à savoir la documentation de la direction et le rôle de contact français du Réseau européen des migrations (REM).

L’ASP a constaté que le SSM remplit ses missions dans le respect général du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Son assise et ses apports sont confortés au niveau national par les complémentarités et coopérations qu’il développe avec les autres composantes du service statistique public (principalement l’Insee, la Dares et la Depp), ainsi qu’avec l’Ined, qui participe à la réalisation d’enquêtes statistiques à des fins de recherche. Au niveau international, le DSED fournit des données statistiques sur les migrations tant à Eurostat qu’à l’OCDE, et répond à d’autres demandes d’information (notamment Commission Européenne, Frontex...).

Le DSED recueillant les besoins des utilisateurs au travers d’instances dont la finalité est généralement plus large, l’ASP estime que ce recueil mériterait d’être systématisé et élargi auprès des différents acteurs et instances concernés.

L’Autorité a toutefois conscience que le périmètre des productions statistiques du DSED est largement déterminé d’une part par les contraintes liées aux sources administratives et d’autre part par les obligations statistiques européennes, dans un contexte d’effectifs limités en nombre, et qui doivent être consolidés en termes de niveau de compétences.

Il est donc logique que le projet de service du département mette surtout l'accent, en matière statistique, sur la consolidation des processus et l'amélioration de la valorisation des sources et des partenariats. Cela implique que la production statistique du DSED cherche principalement dans les années à venir à tirer parti de la numérisation des procédures et que ses projets nouveaux visent prioritairement à développer des études et analyses, le cas échéant à partir de sources complémentaires.

Dans ce cadre, l'ASP recommande au SSM de poursuivre ses efforts en termes de diffusion d'informations statistiques à destination du public, ce que la refonte du site internet, le développement de la datavisualisation, et la mise en place d'une politique d'*open data* devraient permettre à l'avenir. Elle encourage à des partenariats avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) afin d'enrichir la gamme des données statistiques produites et diffusées.

L'Autorité préconise par ailleurs que, s'agissant des publications statistiques proprement dites, la communication organisée sous l'égide de la direction générale conduise à les distinguer plus nettement de l'exposé du contenu des politiques ministérielles, notamment lors des présentations prévues chaque année à l'intention de la presse.

L'ASP souhaite enfin que l'accès des chercheurs aux données produites par le DSED soit assuré dans le cadre général des conditions et procédures communément utilisées au sein du service statistique public (SSP) ; elle invite à ce que les relations du SSM avec le monde de la recherche soient précisées sur des bases claires, y compris concernant la diffusion des travaux de recherche qui seraient réalisés dans le cadre de collaborations.

Le 15 janvier 2024

Délibéré suite à l’audition du chef du service statistique ministériel de Jeunesse et sports

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 14 décembre 2023 le directeur de l’Institut national de la jeunesse et de l’éducation populaire (Injep), chef du service statistique ministériel Jeunesse et sports en présence du directeur de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la vie associative auquel l’institut est rattaché et de la directrice des sports. Cette audition intervient six ans après la précédente et à la suite de la nomination d’un nouveau responsable à la tête de ce service statistique ministériel (SSM).

La mission « Enquêtes, données et études statistiques » constitue le service statistique ministériel chargé de la jeunesse et des sports, au sein de l’Injep, qui a aussi des fonctions de documentation, d’étude et d’animation de la recherche. Elle exploite plusieurs sources de données administratives des ministères en charge de la jeunesse et des sports, et est associée à l’évolution des systèmes d’information dont ces données sont issues. Le SSM mène aussi directement des enquêtes statistiques labellisées par le Cnis auprès des ménages, par exemple l’enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives, ou l’enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, en collaboration avec la Depp, ou encore l’enquête nationale sur l’engagement associatif et les dons. Il gère également un baromètre national des pratiques sportives.

L’Autorité a fait le constat majeur que l’Injep joue des rôles différents en fonction de la thématique couverte. Dans le domaine du sport, il apparaît comme producteur de données de référence notamment grâce aux enquêtes et dispositifs sur les pratiques sportives, ou aux opérations permettant d’appréhender les cadres d’exercice des activités sportives (recensement des équipements). Dans le domaine de la jeunesse, son rôle est avant tout celui d’un « ensemblier », compilant et valorisant les productions du service statistique public (SSP) sur le sujet et réalisant des études sur des thèmes spécifiques ou transversaux à partir d’autres sources, produites pour une part d’entre elles également au sein du SSP. Il réalise par ailleurs des opérations statistiques propres sur des sujets qui relèvent directement de la gestion du ministère (loisirs péri et extrascolaires, engagement citoyen des jeunes...). Enfin, en matière de vie associative, en dehors de la toute nouvelle enquête nationale sur l’engagement associatif et les dons, ses réalisations ont été jusqu’ici limitées, alors que des statistiques ou études sont diffusées par certains partenaires extérieurs, notamment associatifs. Le SSM ambitionne à cet égard de renforcer ses activités en ce domaine, afin de produire régulièrement des chiffres-clés de référence, de publier un bilan de

l'emploi associatif exploitant les données de la déclaration sociale nominative (DSN) et de l'enquête Emploi, et d'analyser les nouvelles données fiscales issues des déclarations des associations sur les dons qu'elles reçoivent, sachant que les dons des particuliers sont par ailleurs analysés par le SSM de la DGFIP.

Compte tenu de son positionnement couvrant à la fois le domaine statistique et celui des études, l'Injep participe à plusieurs observatoires, ce qui lui permet de tisser des liens réguliers avec les différents acteurs de ces domaines. Les micro-données sont mises à disposition des chercheurs sur PROGEDO-ADISP ou sur le CASD.

L'Autorité de la statistique publique a constaté que le SSM remplit ses missions dans le respect général du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il s'appuie fortement sur l'ensemble des réalisations du service statistique public pour en faire bénéficier ses missions et ses partenaires. Il exerce aussi un rôle spécifique en matière de consolidation des nomenclatures, dans des domaines comme le sport qui ne font pas l'objet de remontées européennes et internationales codifiées. L'ASP invite cependant le service à se mettre en conformité avec le nouveau cadre de référence pour le processus de diffusion des publications du SSP, en réduisant les délais de mise à disposition anticipée de ses publications.

L'ASP a par ailleurs noté que l'Injep est en situation de faiblesse d'effectifs sur ses fonctions proprement statistiques, face à une demande de statistiques en nette croissance et au fait que les nouvelles délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes), créées en 2021, n'ont plus vocation à constituer un relai pour la production de statistiques.

L'Autorité engage à cet égard l'Injep à renforcer ses activités statistiques, notamment dans le domaine de la vie associative. Elle s'interroge sur les contours actuellement limités du SSM, qui pourrait le cas échéant, compte tenu des autres missions relevant de l'Institut (études, animation de la recherche...) s'étendre à l'ensemble des activités de l'Injep, comme c'est le cas pour la plupart des autres SSM.

L'ASP invite également l'Injep à développer sa diffusion de données de référence, en jouant, en lien avec le reste du SSP, un rôle fédérateur dans la définition de nomenclatures et de périmètres permettant d'appréhender de façon cohérente les activités sportives ou associatives. Il apparaît à cet égard important que l'Injep investisse fortement, en lien avec l'Insee, le domaine des associations. Il est aussi déterminant que l'Injep joue de façon plus générale un rôle de premier plan dans les conventions que son ministère de rattachement passe avec les différents organismes du secteur dans leurs volets touchant aux données, statistiques et études, et ce afin d'assurer la qualité des remontées et la cohérence des informations statistiques diffusées dans les domaines très divers et fragmentés que sont le sport et les activités associatives.

Le 21 février 2024

Délibéré suite à l’audition de la cheffe du service statistique ministériel du ministère de la Culture

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 11 janvier 2024 la cheffe du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (Deps), en présence du secrétaire général du ministère, auquel le département est rattaché. Cette audition est intervenue après deux ans de fonctionnement de ce département, après réorganisation en 2021, et suite à la nomination d’un nouveau responsable.

La réorganisation de l’administration centrale du ministère de la Culture intervenue en 2021 a placé le service statistique ministériel (SSM) sous la responsabilité directe du secrétaire général et étendu son périmètre. Ses fonctions statistiques originelles ont été complétées par celles exercées auparavant par d’autres directions, et le département se structure désormais autour de quatre pôles et d’une mission qui n’exerce pas de tâches statistiques : les pôles « Economie de la culture », « Socialisation et participation culturelles », « Dynamiques territoriales de la culture », « Emploi, profession et formation » et la mission de la politique documentaire. L’élargissement des fonctions de production statistique s’est accompagné d’une augmentation des effectifs du département, qui sont passés de 20 à 46. Cette réorganisation a aussi conduit à la réactivation d’un comité ministériel des études, où sont exprimés les besoins des directions administratives en termes de statistiques, d’études et de recherche, et où sont priorisés les travaux souhaités de la part du SSM dans le cadre de son programme de travail annuel.

Pour répondre aux besoins exprimés, le Deps met en œuvre un ensemble d’actions lui permettant d’avoir accès aux données nécessaires à ses travaux. À côté de ses propres enquêtes, notamment l’enquête décennale sur les pratiques culturelles, il introduit des modules de questionnement dans des enquêtes pilotées par le service statistique public (SSP), et utilise les données produites à l’extérieur de celui-ci, qu’il recueille de façon large et a commencé à expertiser, en particulier pour sa publication annuelle des « Chiffres clés de la culture ». Ses accès à des sources externes se sont ainsi multipliés et concernent divers organismes comme l’Urssaf Caisse nationale, la Direction générale des finances publiques (DGFIP), mais également le Centre national du cinéma et de l’image animée (CNC), l’Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), le Centre national de la musique (CNM). Dans ce cadre, l’Autorité a en particulier noté la récente production statistique, dont la publication était très attendue, relative à l’activité du spectacle vivant, réalisée à partir du recueil et du traitement des données issues de la billetterie.

L'ASP a constaté que le SSM remplit ses missions dans le respect général du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Au niveau national, il a développé des coopérations nombreuses, notamment à l'intérieur du service statistique public (SSP). Il a joué un rôle essentiel, pour le champ culturel, dans la préparation de la refonte de la nomenclature des activités économiques françaises (NAF), articulée à celle de la nomenclature des activités économiques dans la communauté européenne (NACE) ; sans que ces statistiques soient directement assujetties à un règlement européen, il participe également à des groupes de travail aux niveaux européen et international.

Les publications du Deps sont bien identifiées, comme l'a illustré récemment la publication sur les statistiques relatives au spectacle vivant, qui a donné lieu à une présentation à la presse. Cependant, l'ASP estime que les délais de diffusion anticipée pratiqués par le Deps gagneraient à être un peu réduits pour s'harmoniser avec le reste du SSP.

Le Deps a par ailleurs, depuis plusieurs années, tissé des liens avec le monde de la recherche en développant des missions d'animation passant par le lancement d'appels à projets de recherche, ou l'organisation de colloques scientifiques. Il met ses données à la disposition des chercheurs par la voie de conventions et du recours au dispositif « Archives de données issues de la statistique publique-Production et gestion des données (Adisp-Progedo) ».

L'Autorité encourage le SSM à développer des travaux conjoints avec le service statistique public, et notamment avec l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), pour mieux éclairer les différents aspects de l'activité des associations.

La principale question pour les statistiques du domaine culturel, dont les activités, acteurs et nomenclatures sont spécifiques, reste toutefois la dispersion et la variété des organismes producteurs de données administratives, qui montrent des degrés de maturité et d'avancement très divers en matière de traitement et de diffusion de ces informations. Dans ce cadre, l'ASP recommande au Deps, de poursuivre et d'approfondir son expertise des sources externes présentées dans la publication annuelle relative aux « Chiffres clés » de la culture. Elle lui demande par ailleurs de voir rapidement avec la Bibliothèque nationale de France comment continuer à produire de façon régulière une statistique sur les œuvres donnant lieu à un dépôt légal, au-delà de la seule mise à disposition de ces données en « *open data* », et de poursuivre ses contacts avec les organismes producteurs susceptibles d'avancer dans la voie des processus de reconnaissance ou de labellisation préconisés par l'ASP.

L'Autorité a par ailleurs demandé à l'Inspection générale de l'Insee de lancer en 2024 une mission sur les informations statistiques relatives au secteur culturel et leurs modalités de coordination, suite à laquelle de nouvelles recommandations impliquant le Deps pourraient être formulées.

ANNEXE 6 : Les avis relatifs à des renouvellements de labellisation

16 novembre 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 101 sur 121

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis du 8 novembre 2023 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des statistiques trimestrielles du prix du logement en Ile-de-France et en province

NOR : ECOO2330040V

Vu l'avis du 10 avril 2018 de l'Autorité de la statistique publique sur la labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en province ;

Vu l'avis du 27 avril 2018 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en Ile-de-France ;

Vu le courrier du 13 décembre 2022 des présidents des chambres de notaires du grand Paris ;

Vu le courrier du 13 décembre 2022 du conseil supérieur du notariat ;

Vu l'avis du comité du label de la statistique publique du 18 septembre 2023,

L'Autorité de la statistique publique renouvelle la labellisation des séries d'indices trimestriels de prix du logement ancien en Ile-de-France et en province, pour une durée de cinq ans.

Conformément aux recommandations émises par le comité du label, l'Autorité invite les chambres de notaires du grand Paris, et le Conseil supérieur du notariat à poursuivre la clarification du rôle des différents acteurs, en informant précisément les utilisateurs, et à associer plus étroitement l'INSEE notamment dans la perspective de la prochaine labellisation. Elle recommande en outre une actualisation des conventions entre l'INSEE et les différents organismes qui collaborent à la production de ces indices, dits « Notaires-Insee ».

L'Autorité souhaite la diffusion d'une documentation synthétique sur les caractéristiques et les méthodes de traitement des bases de données, sources du calcul des indices, conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Elle estime également souhaitable que des progrès puissent être réalisés en termes de collecte pour étendre à l'avenir la labellisation à des champs géographiques plus fins, si toutes les garanties sont remplies en termes de qualité.

L'ASP estime enfin nécessaire que l'accès des chercheurs aux micro données soit maintenu et soumis à des protocoles clairement documentés et portés à la connaissance de tous.

Elle souhaite qu'à l'occasion de la mise en production d'une nouvelle version en projet des traitements des données sur les indices, une note explicative lui soit transmise, ainsi qu'au comité du label de la statistique publique, pour faire le point sur les modifications effectuées. Un point intéressant serait à cet égard l'intégration possible des diagnostics de performance énergétique (DPE) dans ces bases, comme complément d'information possible pour l'établissement des statistiques relatives au logement.

Le présent avis sera adressé au président du Conseil supérieur du notariat et au président de la chambre des notaires de Paris. Il sera publié au *Journal officiel* de la République française.

ANNEXE 7 : Les avis relatifs à la qualification de statistiques publiques d'intérêt général



Le 3 mai 2023

Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d'information générale de séries statistiques produites par la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts

Suite à la demande exprimée par la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts), et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît la qualification de statistiques d'intérêt général aux 17 séries statistiques suivantes qui concernent les pensions du régime des fonctions publiques territoriales et hospitalières (CNRACL) ainsi que la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités territoriales (Ircantec).

Régime des fonctions publiques territoriale et hospitalière (CNRACL)

- Pensions de droit direct
 - Effectif de pensions
 - Âge moyen à la date d'effet de la pension initiale de droit direct
 - Montant mensuel moyen de la pension
 - Taux de liquidation moyen après décote ou surcote
 - Indice moyen de liquidation
 - Durée moyenne des services retenus pour la liquidation
 - Part de décotants
 - Part de surcotants
 - Effectif des bénéficiaires portés au minimum garanti

- Pensions de droit dérivé
 - Effectif de pensions
 - Âge moyen à la date d'effet de la pension initiale de droit dérivé
 - Montant mensuel moyen de la pension

Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

- Stock de pensions au 31 décembre
 - Effectif de pensions
 - Montant moyen de l'avantage servi (annuel pour les pensions)
- Nouvelles pensions ou versements uniques en capital attribués au cours de l'année civile
 - Effectif de pensions et de versements uniques en capital attribués au cours de l'année civile
 - Montant brut moyen des avantages attribués au cours de l'année civile (montant annuel pour les pensions)
 - Âge moyen à la date d'effet de la pension initiale
 -

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité salue l'investissement réalisé par la Caisse des dépôts qui met à disposition un outil performant de sélection et de visualisation des données, facilitant leur analyse et leur comparaison.

L'ASP souhaite la prise en compte par la Caisse des dépôts des recommandations figurant dans l'avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2, concernant notamment la diffusion d'un calendrier prévisionnel de publication des statistiques retenues, ainsi que l'amélioration des métadonnées et des modes de représentation graphiques qui y sont associés.

Elle engage également la Caisse des dépôts à suivre la recommandation du Comité du label l'invitant à identifier clairement sur son site les séries ayant obtenu la qualification d'intérêt général, en distinguant celles-ci d'autres données, y compris dans les tableaux et graphiques mis à disposition des utilisateurs.

L'Autorité souligne par ailleurs l'importance d'assurer une cohérence entre les séries relatives aux retraites des trois fonctions publiques établies respectivement par le Service des retraites de l'État (SRE) et la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts. Elle encourage la Caisse à poursuivre cette recherche de cohérence en complétant la liste des séries statistiques diffusées concernant les retraites de la CNRACL et de l'Ircantec. Elle l'invite à engager la labellisation de ces statistiques à l'horizon 2027, de façon couplée au futur renouvellement de la labellisation des séries du SRE. L'ASP souhaite par ailleurs que les données relatives au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) s'intègrent prochainement dans cet ensemble.

Concernant les autres activités de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, l'Autorité note l'importance des informations statistiques relatives au compte personnel de formation (CPF) et la nécessité d'une coordination étroite avec la Dares s'agissant de leur définition, de leur établissement et de leur diffusion. L'ASP encourage la Caisse des dépôts à étendre dans une prochaine étape la démarche de reconnaissance de statistique publique d'intérêt général à cette production statistique, de façon coordonnée avec la Dares. L'ASP souhaite également que le service statistique public soit étroitement associé à la mise en place du système d'information sur la formation professionnelle (Agora) que la Caisse des dépôts est appelée à constituer et à gérer.

Le 22 septembre 2023

Avis sur la reconnaissance de la qualité de statistiques d'intérêt général à des séries statistiques produites par Pôle emploi

Suite à la demande exprimée par Pôle emploi, et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît la qualification de statistiques d'intérêt général aux séries statistiques suivantes, qui concernent l'indemnisation des demandeurs d'emploi et complètent, de ce point de vue, les statistiques sur le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, dont la labellisation par l'ASP a fait l'objet d'un processus de renouvellement et d'extension en mai 2021 :

- Nombre de demandeurs d'emploi indemnisés
- Part des demandeurs d'emploi indemnisables parmi les inscrits
- Montants moyens du droit à allocation de chômage
-

La description de ces séries, qui donnent lieu à une décomposition par allocation, sexe, âge et tranche d'âge, figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité souhaite en premier lieu que les séries statistiques déjà labellisées, ainsi que celles faisant l'objet d'une reconnaissance d'intérêt général soient clairement identifiées et distinguées comme telles dans la collection Statistiques et indicateurs figurant sur le site internet de Pôle emploi.

Elle salue le fait que les deux premières séries proposées à la reconnaissance d'intérêt général résultent d'un travail commun de définition et d'harmonisation des concepts entre Pôle emploi, la Dares et l'Unedic, et qu'elles sont incluses dans la publication trimestrielle des statistiques de demandeurs d'emploi commune à la Dares et à Pôle emploi. Elle note que la troisième série se réfère au montant du droit à allocation tel que calculé en fonction des références salariales de l'allocataire, alors que, dans sa publication annuelle sur l'indemnisation du chômage, la Dares publie des statistiques sur le montant des allocations effectivement versées. L'ASP demande que cette différence soit clairement expliquée, comme Pôle emploi en manifeste l'intention, dans les métadonnées accompagnant cette série.

L'Autorité invite par ailleurs Pôle emploi à prendre en compte les recommandations figurant dans l'avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2, concernant notamment l'enrichissement des métadonnées statistiques, afin d'en faciliter l'appropriation par les utilisateurs. L'ASP engage en particulier Pôle emploi à suivre l'invitation du Comité du label à rappeler les différences, liées notamment à la désaisonnalisation, entre les statistiques faisant l'objet de la reconnaissance d'intérêt général et les données accessibles sur son site internet par voie de requête personnalisée.

L'Autorité souhaite enfin que Pôle emploi étudie pour le futur l'élargissement des séries proposées à la reconnaissance d'intérêt général à un ensemble d'autres informations statistiques, telles l'indemnisation spécifique des intermittents du spectacle, les indicateurs de retour à l'emploi s'appuyant sur les déclarations sociales nominatives (DSN), ou la formation des demandeurs d'emploi.

L'Autorité fera régulièrement le point avec Pôle emploi sur les élargissements qui peuvent être envisagés, ainsi que sur l'opportunité d'entamer un processus de labellisation pour certaines des séries concernées.

Le 22 septembre 2023

Avis sur la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général à des séries statistiques produites par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema)

Suite à la demande exprimée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema), et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît la qualification de statistique d'intérêt général à la série intitulée « Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers », qui comprend des indicateurs relatifs à l'artificialisation des sols.

La description de cette série figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité demande en premier lieu que, parallèlement à cette reconnaissance, le Cerema transmette un programme statistique au Conseil national de l'information statistique (Cnis), et indique une date prévisionnelle de mise à jour annuelle de la série.

Elle souhaite la prise en compte par le Cerema des recommandations figurant dans l'avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2, concernant notamment la mise à disposition d'une information compréhensible par tous les publics présentant les caractéristiques et limites des sources utilisées, ainsi que la méthode employée pour établir les indicateurs. Elle invite le Cerema à étudier une solution technique permettant de rendre ces données facilement accessibles sur son portail pour l'ensemble des utilisateurs potentiellement intéressés.

De façon plus générale, l'Autorité souligne l'importance de la mise à disposition de données permettant d'accompagner les territoires dans leurs enjeux d'adaptation au changement climatique. Elle observe que la politique des données mise en place par le Cerema vise en particulier à alimenter les analyses de l'Observatoire national de consommation des espaces naturels, qui en est le principal commanditaire initial.

L'ASP encourage, par ailleurs, le Cerema à poursuivre son investissement concernant les indicateurs de vitesse d'évolution du trait de côte, qui reposent actuellement sur une comparaison entre deux périodes distantes d'une soixante d'années. L'actualisation de ces indicateurs par des données plus récentes et disponibles sur des intervalles de temps plus courts devrait permettre de constituer une série temporelle susceptible, à l'avenir, d'être proposée à la qualification de statistique d'intérêt général.

L'Autorité fera régulièrement le point avec le Cerema sur la mise en place de ces informations relatives à l'érosion côtière, ainsi que sur l'enrichissement de ses métadonnées.

Le 22 septembre 2023

Avis sur la reconnaissance de la qualité de statistiques d'intérêt général à des séries statistiques produites par la Direction de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Suite à la demande exprimée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît la qualification de statistique d'intérêt général à la série intitulée « Constats de rentrée dans les établissements agricoles du second degré », qui retrace les effectifs, consolidés au mois d'octobre, des élèves suivant des formations agricoles par voie scolaire (hors apprentissage) dans les établissements de l'enseignement agricole du second degré public et privé. Ces effectifs, qui incluent les étudiants de l'enseignement supérieur « court » pour le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) ainsi que ceux des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), sont fournis annuellement depuis l'année scolaire 2006-2007 et ventilés par genre, secteur (public/privé), filière et région.

La description de cette série figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité souhaite en premier lieu que le Conseil national de l'information statistique (Cnis) soit informé de l'existence de cette statistique. Elle souhaite par ailleurs que, conformément aux recommandations du comité du label de la statistique publique dont l'avis figure en annexe 2, les statistiques de la DGER reconnues d'intérêt général incluses dans la publication « Repères et références statistiques », coordonnée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse soient également mises à disposition sous forme de fichiers téléchargeables sur le site de la DGER.

L'ASP souhaite, en outre, la prise en compte par la DGER des recommandations du comité du label relatives à la diffusion d'une information plus claire sur certains concepts ou définitions et l'inclusion dans les métadonnées accompagnant les séries d'explications plus détaillées concernant leur processus de collecte et de traitement.

L'Autorité de la statistique publique invite à cet égard la DGER à rassembler les informations sur les étudiants de l'enseignement supérieur (BTSA et CPGE) dans un document de synthèse, afin d'en faciliter un accès homogène avec celles concernant le second degré.

De façon plus générale, l'Autorité souligne l'importance de la mise en cohérence des informations statistiques sur l'enseignement secondaire et supérieur recueillies sous l'égide des services statistiques des différents ministères. Elle considère notamment que la démarche visant à accroître la qualité des données et à intégrer les outils de recueil de la Depp et de la DGER constitue une perspective de progrès, dont la réalisation est susceptible d'ouvrir la voie à un processus de labellisation.

L'Autorité fera d'ici deux ans le point avec la DGER et la Depp pour suivre les progrès accomplis dans cette voie, ainsi qu'en matière de diffusion des statistiques relatives à l'enseignement agricole.

ANNEXE 8 : Contenu et enseignements du séminaire de travail organisé par l’Autorité de la statistique publique le 13 septembre 2023 sur la « démarche statistique publique » pour les organismes participant à la production de statistique publique

La « démarche statistique publique » pour les organismes participant à la production de statistiques publiques : labellisation et reconnaissance de la qualification de statistiques d’intérêt général

Contenu et enseignements du séminaire de travail organisé par l’Autorité de la statistique publique (ASP) le 13 septembre 2023

I. Rappels sur la « démarche statistique publique » et les objectifs du séminaire

I.1. La « démarche statistique publique » : deux procédures proposées aux organismes participant à la production de statistiques publiques

Aux termes de la loi fondatrice du 7 juin 1951 modifiée en 2008, les « statistiques publiques », sur lesquels l’ASP est appelée à jouer un rôle de régulation, comprennent non seulement les productions du service statistique public (Insee et services statistiques ministériels), mais également les données exploitées « à des fins d’information générale » par les administrations, les organismes publics et les organismes privés chargés d’une mission de service public.

Nombre de ces producteurs publics occupent, à côté et le plus souvent en lien direct avec les services statistiques ministériels de leur secteur, une place importante dans la diffusion de l’information statistique. Ils peuvent disposer de supports de diffusion qui leur sont propres et qui s’inscrivent parfois dans une politique plus large « d’ouverture des données » (*open data*), sans que la distinction soit toujours claire pour les utilisateurs entre ce qui relève de la production statistique et des autres données mises à disposition.

L’ASP a depuis plusieurs années engagé l’attribution d’un « label d’intérêt général et de qualité statistique » à certaines statistiques produites par ces organismes à partir de sources administratives. L’instruction des demandes de « labellisation » (première demande ou renouvellement) est effectuée par le Comité du label de la statistique publique, qui apprécie, dans l’ensemble de ses dimensions, la qualité de l’information statistique produite et diffusée. Les avis de l’ASP, émis pour une durée généralement de cinq ans, sont publiés au Journal Officiel. Ont par exemple été « labellisées » dans ce cadre les statistiques relatives au marché du travail, aux effectifs et à la masse salariale du secteur privé, aux dépenses d’assurance maladie ou aux prestations versées par certains régimes de retraite.

Cette procédure, exigeante en termes de qualité, a vocation à conserver toute sa place et à continuer à se développer. L'Autorité a toutefois souhaité depuis 2021 élargir le champ de la régulation statistique en la complétant par une approche plus légère et progressive, qui soit à la fois pragmatique et articulée avec le service statistique public (SSP). Elle a donc engagé un processus complémentaire dont le nom est aujourd'hui « reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général », et qui s'intègre, avec la labellisation, dans ce qu'elle a baptisé du nom de « démarche statistique publique ».

Dans l'un et l'autre cas, la « démarche statistique publique » repose d'abord sur la transmission, par les organismes qui y participent, de leurs programmes statistiques au Conseil national de l'information statistique (Cnis), support essentiel de l'information et de la consultation des usagers. Elle a également pour objectif de favoriser la coordination avec les services statistiques ministériels (SSM) de chacun des secteurs concernés, afin de resserrer les liens entre les statisticiens de ces organismes et ceux du service statistique public, et de clarifier, aux yeux des usagers, le contenu de leurs productions statistiques, à un moment où l'ouverture générale des données implique, pour les uns et les autres, de mieux identifier et repérer, à l'intention des différents types d'usagers, ce qui relève spécifiquement de la sphère des statistiques publiques.

1.2. La nouvelle procédure de « reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général »

Cette procédure, qui offre une opportunité complémentaire à la « labellisation », a donné lieu à un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2022, qui prévoit dans son article 1er que « l'Autorité de la statistique publique peut reconnaître à des productions issues de l'exploitation de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public la qualification de « statistiques d'intérêt général ». Cet arrêté vise à donner de la visibilité à la démarche, notamment auprès d'organismes ayant eu jusque-là une certaine distance vis-à-vis de la statistique publique.

Le processus de reconnaissance repose sur la mise à disposition d'une grille d'informations détaillée : celle-ci vise à illustrer, pour les séries diffusées régulièrement par ces organismes, le respect de principes d'autonomie et de transparence et à documenter les champs, concepts et méthodes utilisés. Un examen, plus léger que celui effectué dans le cadre d'une labellisation, est effectué par le Comité du label, essentiellement sous deux aspects : l'identification spécifique de ces données en tant que « statistiques » ; la transparence et l'accessibilité de leur mise à disposition, à travers leurs supports de diffusion, ainsi que la documentation et les « métadonnées » qui les accompagnent (définitions, concepts, nomenclatures, méthodes d'élaboration, révisions éventuelles...). Cet examen précède une audition par l'Autorité, qui aborde plus largement le positionnement de l'organisme au sein de la production statistique du secteur, les projets qu'il entend développer et ses relations avec les différentes composantes du service statistique public (Insee et services statistiques ministériels).

L'intervention de la présidente du Comité du label de la statistique publique lors du séminaire, que reprend pour partie l'encadré ci-dessous, donne des précisions sur les critères d'examen retenus pour les deux types de procédure.

Encadré : Qualification d'intérêt général et/ou labellisation ?

Extraits de l'intervention de Mme Dominique Bonnans, présidente du Comité du label d la statistique publique

1 - Les points communs.

Dans les deux cas, l'instruction du Comité du label apparaît comme un appui pour enclencher une dynamique d'amélioration de la qualité. On doit considérer que ces deux démarches sont des opportunités de bénéficier d'une vision ou d'une expertise externe (experts « métier » mobilisés à l'Insee ou en SSM, expertise de l'unité Qualité de l'Insee pour la documentation des opérations statistiques).

De plus, dans les deux procédures, l'avis du Comité du label s'accompagne de recommandations pour tracer cette voie d'amélioration et l'organisme prend des engagements pour progresser. La qualification de statistiques d'intérêt général peut tout à fait être envisagée comme une première étape vers la labellisation.

Enfin, il ne faut pas négliger les éventuels effets de levier internes que peuvent procurer ces démarches. Pour convaincre d'engager des travaux sur la documentation ou la qualité des méthodes. C'est réellement une opportunité pour développer la culture statistique. *In fine*, les organismes peuvent y trouver un grand intérêt à saisir ces opportunités. Ce ne sont ni des épreuves à passer, ni des audits, il n'y a pas de risque associé.

2 - Ce qui les distingue

Tout dépend des ambitions de l'organisme ainsi que de son degré de « maturité statistique » :

- soit l'ambition est uniquement de s'assurer que les statistiques élaborées peuvent être réutilisées de façon pertinente ; en ce cas l'enjeu, ce sont les métadonnées statistiques et la qualification fournit un support structuré et un appui pour le remplir ; on pourrait parler d'une expérience utilisateur. Avec la qualification de statistiques d'intérêt général, l'organisme peut dire « on est transparent » ;
- soit l'ambition est de s'assurer que les méthodes employées sont à l'état de l'art, auquel cas, il faut que le service soit prêt à investir, à faire évoluer ses méthodes le cas échéant. La labellisation permet la mise à disposition d'un expert externe qui apporte son appui à l'organisme ; on est entre le conseil et les échanges entre pairs ; c'est une chance de pouvoir échanger avec les experts et la Commission que le Comité mobilise de façon *ad hoc*. Avec la labellisation, l'organisme peut dire « on utilise des méthodes validées ».

La qualification de statistiques d'intérêt général peut tout à fait être envisagée comme une première étape vers la labellisation. Deux exemples pour illustrer le niveau d'exigence dans chacune des procédures :

- en termes de comparabilité : pour les retraites des agents des collectivités territoriales, la CNRACL calcule les pensions au 31 décembre ; pour les agents de l'État, le SRE calcule les pensions au 1^{er} janvier. La labellisation va inviter à conduire une réflexion coordonnée pour adopter une même référence, ce qui ne sera pas nécessairement demandé pour qualifier une statistique d'intérêt général ;
- en termes de révision, ce qui est demandé pour la qualification de statistique d'intérêt

général, c'est une transparence des révisions ; ce qui est attendu pour une labellisation, c'est une analyse de ces révisions pour améliorer le processus de production.

Alors labellisation ou qualification de statistiques d'intérêt général ? il y a deux cas de figure pour lesquels la réponse est assez simple :

- le cas des statistiques qui ne peuvent être assurées d'une certaine stabilité dans le temps, du fait d'une réglementation en évolution permanente par exemple, ce qui milite pour ne pas aller au-delà de la qualification ;
- à l'inverse, le cas de certaines statistiques, pour lesquelles deux critères militent fortement pour une labellisation : la contribution à la production d'une statistique européenne ou la contribution à la production d'une statistique du SSP.

Pour les autres statistiques, l'argument de la charge de travail due à la procédure a pu conduire à donner la préférence à la qualification de statistiques d'intérêt général, sans être forcément le plus pertinent.

3 – Les questions posées par le Comité du label dans le cadre de la qualification d'intérêt général

La première question est de savoir ce que l'on souhaite mesurer et ce que l'on mesure effectivement avec les séries candidates. Et cela renvoie à des enjeux de clarté et de transparence :

- clarté sur ce que l'on mesure, quels concepts (exemple de la « consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers » ou des « déchets ménagers et assimilés ») ? Sur quel périmètre, champ couvert (exemple des « vins en vrac » ou « enseignement agricole »), notamment géographique ? Quelles sont les unités observées (exemple des notions de « cas », « patients », « personnes », « découvertes » de SPF), voire les nomenclatures utilisées (exemple pour les affections de longue durée de la CCMSA) ?
- transparence sur la période de référence sur laquelle on raisonne (exemple des fichiers longitudinaux de la Cnam) : les méthodes sont-elles stables ? Les éventuelles révisions ou ruptures sont-elles documentées ?
- transparence sur les méthodes : a-t-on accès à une présentation synthétique et didactique du processus de production (exemple de la modélisation des émissions de gaz ou de CO2 de la DGAC) ? A-t-on connaissance des éventuelles limites de l'instrument de mesure : l'écart entre l'idéal et la vraie vie en quelque sorte ?

Tout aussi importante est la question de l'accès facile aux séries et à la documentation, et là on est davantage sur des sujets de mise à disposition de l'information, pour tout public ou pour les chercheurs, avec un point de vigilance sur le respect de la confidentialité et la non-divulgence d'informations permettant une réidentification par inférence.

I.3. Les objectifs du séminaire

À l'issue de plus d'un an et demi de mise en œuvre de la nouvelle procédure, qui concerne désormais plus d'une dizaine d'organismes, l'ASP a jugé important de faire le point des acquis et des difficultés rencontrées, à travers un bilan partagé qui associe l'ensemble des acteurs : les organismes concernés, l'Insee ainsi que les services statistiques ministériels, le Cnis, et le Comité du label.

Elle a donc cherché à tirer collectivement les enseignements de cette première étape et à tracer des perspectives pour l'avenir, dans le cadre d'un séminaire de réflexion et de discussion largement ouvert.

Organisé le 13 septembre 2023, celui-ci a aussi eu pour but de mieux faire connaître et de « mettre en réseau » les différentes expériences, de discuter des progrès possibles, notamment dans les collaborations avec le service statistique public, et d'envisager les « objectifs cibles » qui pourraient à l'avenir être ceux de cette régulation étendue.

Le séminaire s'est à cet égard déroulé en plusieurs temps, rythmés par trois tables rondes : la première faisant le point sur le processus engagé et son intérêt pour les producteurs comme pour les utilisateurs de statistiques ; la deuxième consacrée aux moyens d'approfondir la coopération et la coordination entre les organismes participant à la démarche et les différentes composantes du service statistique public ; la troisième abordant enfin le « schéma cible » à envisager pour l'avenir, tant en ce qui concerne l'aplanissement des difficultés rencontrées et l'extension à donner à la qualification d'intérêt général, que les articulations souhaitables avec le processus de labellisation.

Les différentes contributions et la discussion avec la salle, dont la suite de ce document restitue les principaux points pour chaque table ronde, ont permis de discuter très librement des avantages, mais également des efforts nécessités par la démarche, dans ses deux dimensions de reconnaissance d'intérêt général et de labellisation. Les retours d'expérience, ainsi que les propositions émises par les intervenants ou par la salle ont aussi esquissé un certain nombre de pistes d'avenir, autour des sujets comme la communication sur la démarche, la coordination entre les différents acteurs et les synergies à mettre en place.

II. Contenu et enseignements de la première table ronde : « Où en est-on aujourd'hui en matière de reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général et de labellisation ? Quel intérêt peuvent présenter ces procédures pour les organismes comme pour les utilisateurs ? »

Présidence : Patrice Duran (président du Conseil national de l'information statistique)

Participants : Alain Gubian (directeur des statistiques, des études et de la prévision à l'Urssaf Caisse nationale), Nadia Joubert (directrice des statistiques, des études et des fonds à la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole), Pierre Girard (sous-directeur des études, des statistiques et de la prospective à la Direction générale de l'aviation civile), Pascal Berteaud (directeur général du Cerema).

Les interventions de la première table ronde ont permis d'illustrer la diversité des situations des organismes qui se sont engagés dans la « démarche statistique publique », notamment du point de vue de l'ancienneté de leur implication et de leur expérience dans la sphère des « statistiques publiques ». Ces différences laissent cependant apparaître des convergences fortes dans les motivations et dans l'appréciation de l'intérêt que peut représenter cette démarche, ainsi que dans les attentes formulées vis à vis de la régulation statistique publique.

II.1. Des organismes qui en sont à des points différents de leur engagement dans la production de « statistiques publiques »

Les organismes représentés à cette table ronde ont témoigné de la diversité des parcours pouvant conduire à un engagement dans des processus de labellisation et/ou reconnaissance de la qualification d'intérêt général.

Pour un certain nombre d'entre eux, l'adhésion aux principes sous-jacents à la « démarche statistique publique » est ancienne, et est d'abord passée par la labellisation d'un certain nombre de leurs séries : il s'agissait de faire reconnaître la spécificité et la valeur associées à leurs productions statistiques, par ailleurs largement diffusées et utilisées (MSA, Urssaf caisse nationale). Dans le cas de l'ex-Accoss, la labellisation de ces séries était en outre considérée comme une contrepartie de leur intégration à la production d'indicateurs économiques clés de la statistique publique tels l'emploi et la masse salariale. La labellisation des séries qui les alimentent constitue en effet une « assurance qualité » indispensable pour ces productions statistiques essentielles.

D'autres organismes engagés plus récemment dans la démarche insistent davantage sur le fait que la production de séries statistiques ne constitue pas leur cœur de métier, mais vient compléter des activités de suivi opérationnel et d'aide à la décision, qui conservent en tout état de cause la priorité au sein des missions à accomplir par leurs services en charge des données et/ou des études. Cette dimension visant à la production d'indicateurs statistiques peut toutefois revêtir une importance particulière, lorsqu'il s'agit de fournir des données à la statistique publique et/ou de les transmettre à des organismes internationaux (Direction générale de l'aviation civile, pour les volumes et les prix du transport aérien). Pour d'autres organismes comme le Cerema, la prise en compte de la production de statistiques d'intérêt général est encore plus récente, en lien avec les missions d'études et d'évaluation qui lui sont confiées au titre des politiques publiques de l'environnement, et suite à de premiers échanges avec le Comité du label et l'ASP.

II.2. Des motivations et des intérêts convergents concernant l'identification et la reconnaissance du travail de production statistique dans un contexte général d'ouverture des données

II.2.1. Une valeur ajoutée propre des statistiques par rapport aux missions opérationnelles et aux données mises en *open data*

Les intervenants de la première table ronde ont souligné le caractère « immédiat » de leurs activités d'aide à la décision, avec des réponses à apporter dans la journée ou dans la semaine, qui contraste avec le processus d'établissement d'informations statistiques fiables (contrôlées, corrigées, le cas échéant complétées par des imputations ou des estimations...). Celui-ci nécessite un investissement spécifique qui ressortit du « métier » de statisticien, et qui possède une valeur ajoutée propre.

L'engagement dans la « démarche statistique publique » s'inscrit à cet égard dans la recherche d'une amélioration de la qualité des données que produisent ces organismes : leur objectif est d'améliorer et de crédibiliser les informations quantitatives qu'ils diffusent et mettent à disposition de l'écosystème auquel ils sont rattachés. L'expertise propre aux statisticiens apparaît dans ce cadre indispensable pour valoriser des données qu'ils contribuent à fiabiliser et à rendre comparables dans le temps et dans l'espace.

Des « tensions », voire des contradictions apparentes peuvent toutefois exister entre les différentes fonctions qu'ils sont conduits à exercer (demandes immédiates d'aide à la décision, contribution à la politique générale d'*open data*). La « démarche statistique publique » a dans ce cadre vocation à être complémentaire à la politique d'ouverture des données publiques. Elle doit permettre de distinguer

et de mettre en valeur, au sein de l'ensemble des données diffusées en *open data*, les informations fiabilisées et directement interprétables suite à ce travail propre des statisticiens.

II.2.2. Des enjeux de reconnaissance interne de la charge de travail inhérente à la production statistique

Si cette contribution aux statistiques publiques est essentielle pour les participants au séminaire, elle implique un temps d'investissement méthodologique, de mise en place et de contrôle en continu, qui doit être sanctuarisé et reconnu, ce qui implique de l'identifier et de le défendre dans les arbitrages internes sur les priorités et l'affectation des moyens.

La reconnaissance d'intérêt général et/ou la labellisation attribuées par le Comité du label et l'ASP contribuent à rendre visible ce travail de production de données fiabilisées. C'est alors un atout dans les négociations internes aux organisations, pour justifier du bien-fondé des besoins exprimés, et acquérir des ressources en profils experts.

Dans certains organismes (Urssaf Caisse nationale et MSA), cette reconnaissance interne s'est élargie à la prise en compte de la dimension statistique dans les conventions d'objectifs et de gestion (COG), qu'ils signent avec leurs tutelles.

II.2.3. Des enjeux de reconnaissance externe et de rapprochement avec la sphère de la statistique publique

L'identification permise par la « démarche statistique publique » peut aussi contribuer à mieux faire connaître cette production statistique des acteurs économiques intéressés et du public : elle peut apporter une visibilité supplémentaire à laquelle les participants à la table ronde ont dit être attachés, pour autant que la communication à propos de la « démarche » soit plus claire et monte en puissance à l'avenir.

Par ailleurs, que ce soit dans le cadre d'un processus de reconnaissance d'intérêt général ou de labellisation, les procédures mises en place sont l'occasion d'échanges entre les organismes et leur tutelle d'une part, la statistique publique représentée par l'Insee et/ou le service statistique ministériel du domaine d'autre part.

Dans certains organismes comme l'Urssaf Caisse nationale (mais aussi la Cnaf ou la CNSA), ce rapprochement s'est aussi traduit par le recrutement de cadres issus du service statistique public, en vue d'accroître l'expertise et la visibilité de leur activité statistique. Ces rapprochements peuvent également déboucher sur des demandes d'appui ou de coopération avec les statisticiens publics en matière d'échantillonnage et de conduite des enquêtes, ainsi que sur une évolution des pratiques de diffusion anticipée et d'embargo, qui tendent à s'aligner sur celles de la statistique publique.

II.3. La reconnaissance d'intérêt général : un point de passage utile pouvant, dans certains cas, précéder un processus de labellisation

La reconnaissance d'intérêt général apparaît de façon générale plus accessible que la labellisation aux organismes sur le point de s'engager dans la démarche, ou même à ceux qui veulent l'élargir à des séries statistiques supplémentaires, lesquelles peuvent être dans un premier temps plus ou moins consolidées.

Elle peut aussi apparaître comme un sas intermédiaire dans la démarche engagée par les organismes, la labellisation donnant lieu au franchissement d'un seuil supplémentaire en termes d'expertise et d'amélioration de la qualité (cf. encadré).

Il est d'ailleurs frappant de constater que les organismes ont tendance à utiliser le terme générique de « labellisation » pour l'une et l'autre des deux procédures. Cette facilité de langage illustre le fait qu'elles sont perçues comme de nature voisine, même si elles se distinguent par des niveaux d'exigence différents.

Dans les arbitrages réalisés par les organismes entre labellisation et reconnaissance d'intérêt général, la question de la charge de travail et des coûts afférents à ces procédures constitue, aux dires des participants, un critère déterminant. Ils indiquent en effet que l'intérêt de la démarche en termes de reconnaissance interne et externe ne peut se payer d'un alourdissement trop marqué des processus, ni même des temps consacrés à la seule production statistique, eu égard à leurs missions plus opérationnelles de pilotage ou d'aide à la décision.

À cet égard, ce n'est pas tant la procédure de labellisation qui peut en elle-même se révéler coûteuse, que les exigences qui peuvent en découler, en termes de révision de certains processus de production.

La reconnaissance d'intérêt général peut de son côté impliquer un investissement plus limité si les séries présentées sont d'ores et déjà accompagnées d'une documentation et de métadonnées suffisamment claires, et si elles sont facilement accessibles *via* des outils de mise à disposition aisés à manier.

C'est toutefois loin d'être toujours le cas : la documentation des séries peut nécessiter un effort de structuration, voire d'élaboration complémentaire, et l'adaptation des sites de diffusion poser de problèmes techniques non négligeables. Le franchissement de ces étapes est en tout état de cause indispensable au cheminement vers une éventuelle labellisation.

II.4. Trois attentes issues des premières discussions

La première table ronde et les discussions qui l'ont suivie ont d'ores et déjà fait apparaître trois attentes concernant la poursuite de la « démarche statistique publique » :

- un effort de communication souhaité de la part de l'ASP pour donner de la visibilité à la démarche

Cette communication devrait passer en premier lieu par la création d'un logo ou d'une « marque » spécifique, clairement distincte mais qui pourrait être graphiquement « apparentée » à celle du SSP, que les organismes seront à même d'utiliser pour « signaler » les séries statistiques concernées d'une part par la labellisation et d'autre part par la reconnaissance d'intérêt général; elle devrait aussi prendre la forme d'une information spécifique à la presse et à des publics moins avertis pour les inciter à mieux distinguer les productions statistiques ayant fait l'objet de cet effort de transparence

et de clarté, dont la perception est, comme l'a rappelé le président du Cnis, un enjeu important pour la constitution d'un « écosystème statistique » élargi.

- une meilleure identification de la « démarche statistique publique » au sein des organismes et par leurs tutelles

Une identification claire de la « démarche statistique publique » au sein des organismes et dans leurs relations avec leurs tutelles est importante pour permettre l'obtention des moyens permettant sa mise en œuvre. La reconnaissance de leur contribution à la sphère des « statistiques publiques » peut à cet égard aider à consolider la place des services statistiques au sein des organismes, et devrait être systématiquement recherchée.

- un besoin d'appui pour répondre à des questions de granularité et de confidentialité qui se posent aussi au sein de la statistique publique

Les interventions ont souligné l'importance d'un appui souhaitable des professionnels de la statistique publique pour répondre à des questions concernant par exemple la granularité plus ou moins fine des données susceptibles d'être mises à disposition, au regard des impératifs liés à la confidentialité.

III. Contenu et enseignements de la deuxième table ronde : « Comment favoriser et/ou approfondir la coopération et la coordination entre les organismes participant à la démarche et le service statistique public ? Quelles difficultés sont à surmonter ? »

Présidence : Corinne Prost (directrice de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale à l'Insee)

Participants :

Fabrice Lengart (directeur de la Drees) et Caroline Semaille (directrice générale de Santé publique France) ;

Michel Houdebine (directeur de la Dares) et Cyril Nouveau (directeur des statistiques, des études et de l'évaluation à Pôle Emploi) ;

Béatrice Sédillot (cheffe du service des données et études statistiques au Commissariat général au développement durable) et Laurent Morice (administrateur des données de l'Ademe)

Les trois « binômes » intervenant à cette table ronde » associaient des dirigeants du service statistique public et des organismes récemment engagés dans une procédure de reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général pour certaines des séries statistiques qu'ils diffusent. Ils ont illustré, chacun dans leur contexte, la nature des liens de travail et de coopération existant entre les statisticiens publics et leurs correspondants au sein des organismes entrés dans la démarche par la voie de la labellisation (Pôle Emploi) ou de la nouvelle procédure de reconnaissance. Ces échanges ont notamment montré que les coopérations engagées pouvaient être beaucoup plus amples et anciennes que la seule coordination autour des séries statistiques concernées par la démarche, mais que celle-ci pouvait aussi être l'occasion d'un renforcement des synergies en vue de la mise à disposition des indicateurs les plus pertinents, ainsi que d'un meilleur partage des méthodes et des techniques à la pratique éprouvée au sein de la statistique publique.

III.1. Des configurations de coopération à chaque fois spécifiques entre les organismes engagés dans la « démarche statistique publique » et les SSM de leur secteur

Les relations de coopération sont parfois anciennes entre les organismes entrés dans la démarche et le service statistique public. Elles peuvent couvrir l'ensemble de la chaîne constituée par la production de certaines sources, ou être centrées sur le recueil et la diffusion d'informations spécifiques.

Les statistiques du marché du travail (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi), labellisées par l'ASP, sont ainsi coproduites depuis plus de vingt ans par la Dares et Pôle emploi. Elles donnent lieu, au quotidien, à un travail en commun en vue de leur production, avec des vérifications croisées pour éviter les erreurs, et à des analyses menées conjointement. Comme la série statistique relative aux demandeurs d'emploi peut connaître des aléas liés à l'activité « métier » de Pôle Emploi, cette coproduction revêt une grande importance, pour décrire la situation, identifier les problèmes et proposer le cas échéant des estimations. La récente reconnaissance d'intérêt général des statistiques concernant les demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés se situe dans le prolongement de cette démarche.

Une telle relation de travail approfondie est également nécessaire lorsque le domaine est partagé, comme c'est le cas entre la Drees et Santé publique France (SpF), qui mettent chacune de leur côté à disposition des informations et des indicateurs relatifs l'état de santé de la population. Dans ce cas,

la collaboration entre partenaires doit permettre de clarifier les champs observés et les méthodes utilisées pour rendre compte d'une part des remontées d'informations rapides (SpF) liées à la surveillance au jour le jour de la santé de la population et, d'autre part, pour établir et diffuser des données d'ensemble plus larges et plus structurelles, le cas échéant dans le cadre de synthèses annuelles (Drees).

Dans d'autres configurations (Sdes et Ademe), cette relation de coopération s'est imposée plus récemment comme une nécessité pour recueillir et diffuser des données, désormais très demandées, sur les sujets environnementaux. Le service statistique public est en effet appelé à mobiliser des informations qu'il ne recueille pas directement pour remplir des obligations légales ou réglementaires de mise à disposition de statistiques « environnementales », prévues à l'échelon national ou européen.

III.2. Des coopérations dont l'étendue va bien au-delà de la labellisation et de la reconnaissance d'intérêt général

Dans ce cadre, la « démarche statistique publique » concernant la diffusion de séries statistiques particulières ne constitue souvent qu'un aspect, parfois limité, des collaborations engagées entre les SSM et les organismes concernés, dans le cadre d'échanges qui se veulent profitables aux deux parties.

Les échanges ont à cet égard montré que les équipes se connaissent généralement bien de part et d'autre, ce qui est un élément facilitateur pour développer des coopérations mettant à profit la complémentarité de leurs compétences.

Les organismes attendent dans cette perspective que les SSM apportent une expertise et des méthodes qui sont celles de la statistique publique. En contrepartie, ils sont pour les SSM un point d'appui indispensable pour l'accès aux données issues des systèmes d'information, ainsi que pour la maîtrise, la compréhension, et l'interprétation de cet ensemble de données.

La coopération Drees/Santé Publique France pendant la crise du Covid illustre cette complémentarité, avec la mise en place d'exploitations réparties et coordonnées à partir des remontées des systèmes d'information et le lancement, avec l'Inserm, d'une enquête auprès de la population générale à laquelle l'Insee a également apporté son concours technique.

Du côté de la Dares et de Pôle Emploi, l'enjeu des coopérations concerne à la fois l'accès aux systèmes d'information de l'opérateur et les collaborations engagées pour l'évaluation des dispositifs d'insertion, dans le cadre des différentes instances prévues à cet effet (comités d'évaluation spécifiques ou suivi de la convention tripartite entre l'État, l'Unedic et Pôle Emploi).

Les coopérations peuvent également concerner des thématiques directement en phase avec les missions des organismes, comme le recueil par l'Ademe des diagnostics de performance énergétique (DPE), dont le Sdes a en charge l'exploitation et le traitement statistique.

L'encadrement de ces coopérations par des conventions qui en fixent précisément le cadre et les résultats attendus a dans ce cadre été cité comme un point important à recommander.

III.3. Une occasion de renforcement du dialogue et de la coordination statistique

L'occasion offerte par la « démarche statistique publique », qui donne lieu, pour les organismes, à l'expression de leur stratégie et de leurs projets en matière statistique, peut toutefois faire apparaître des synergies qui peuvent encore être renforcées avec les SSM, au-delà des coopérations déjà engagées. La prise en compte d'un périmètre des statistiques publiques élargi aux productions de ces

organismes conduit à cet égard à considérer que le rôle du SSP doit aussi se développer sous l'angle de la coordination et de l'animation statistiques.

Cette coordination concerne d'abord, logiquement, le choix des séries à sélectionner en vue de leur intégration dans les processus de labellisation ou de reconnaissance d'intérêt général. Si l'existence d'un règlement européen est un critère décisif en la matière, ce ne peut être le seul, et d'autres impératifs doivent aussi être pris en compte, concernant par exemple les informations « brutes » produites à l'extérieur du SSP, mais qui contribuent à sa production statistique, et pour lesquelles les enjeux de documentation adéquate sont alors très élevés. C'est le cas notamment des données relatives à la valorisation et la rénovation énergétique des logements.

Les discussions ont aussi montré l'importance de la concertation et de l'harmonisation relatives aux définitions et aux nomenclatures, par exemple pour l'appréciation des métiers « en tension » sur le marché du travail, pour le suivi du chômage indemnisé et non indemnisé (Dares/Pôle Emploi), ou pour celui du compte personnel de formation (Dares /Caisse des dépôts).

Du côté de la santé, un enjeu de clarification peut exister concernant le suivi de certains aspects de la morbidité, et la concertation est cruciale en matière de préparation et d'exploitation des grandes enquêtes, quel que soit l'organisme (Drees et Santé publique France) qui les porte à titre principal.

En matière environnementale, une réflexion vient par ailleurs d'être engagée à propos de la pluralité et de l'articulation des baromètres permettant de suivre les évolutions de l'opinion publique et qui sont à la fois portés par le Sdes et par l'Ademe, avec des approches différentes et des effectifs limités. Sans relever spécifiquement du domaine des statistiques reconnues d'intérêt général, ce sujet a été cité comme un exemple des convergences susceptibles de se développer dans l'écosystème des relations entre les organismes entrés dans la démarche et le service statistique public.

Il a enfin été souligné, de façon plus générale, que le développement de ces coopérations sera appelé à s'appuyer sur la capacité à réaliser des appariements de données. La pratique actuelle est souvent, du côté des organismes publics, celle de « petits » appariements réalisés dans des cadres juridiques contraints. Or, dans ce domaine essentiel en termes de suivi et d'évaluation, le service statistique public dispose d'une capacité à réaliser des appariements de grande ampleur utilisables pour une pluralité d'opérations, qui peut lui permettre d'accompagner de façon efficiente les organismes dans leurs projets d'évaluation.

III.4. Deux enseignements à retenir

La deuxième table ronde a ainsi permis d'illustrer l'importance des relations à organiser entre le SSP et les organismes engagés dans la « démarche statistique publique » pour développer des coopérations mobilisant des compétences et des sources de données complémentaires, et, *a minima*, pour assurer une meilleure cohérence des indicateurs statistiques produits et diffusés par la sphère publique.

Deux recommandations sont alors clairement ressorties des débats :

- d'une part, la nécessité d'associer étroitement et systématiquement les SSM aux échanges préalables et à la conduite des processus de reconnaissance d'intérêt général et de labellisation ;
- d'autre part, l'examen souhaitable des questions d'articulation des productions statistiques entre le SSP et les organismes concernés préalablement à l'admission des séries correspondantes à la reconnaissance d'intérêt général ou à la labellisation ; cette exigence

participe des éclaircissements à apporter aux utilisateurs de ces données à la faveur de la « démarche statistique publique ».

IV. Contenu et enseignements de la troisième table ronde : « Quel(s) schéma(s) cible(s) viser à l'avenir pour le développement de la démarche statistique publique : domaines prioritaires et relais à mobiliser, évolution de la répartition entre labellisation et reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général, rythme des renouvellements, « revoyures » ou élargissements ? »

Présidence : Pascal Rivière (chef de l'Inspection générale de l'Insee)

Participants : Amandine Schreiber (cheffe du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation au ministère de la Culture), Marine Boisson-Cohen et Aurélien Fortin (directrice et directeur adjoint de la prospective et des études à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), Dominique Bonnans (présidente du Comité du label), Pierre Claquin (directeur des marchés, des études et de la prospective à France Agrimer), Damien Vergé (directeur de la stratégie, des études et des statistiques de la Caisse nationale de l'assurance maladie).

La troisième et dernière table ronde a amorcé la réflexion sur les pistes à privilégier pour l'avenir, d'une part en s'interrogeant sur des secteurs où la mise en place de la démarche statistique publique est confrontée à des difficultés particulières et d'autre part en envisageant de prochaines étapes de consolidation et de développement pour les organismes qui s'y sont déjà largement engagés. Elle a débouché sur l'évocation de pistes plus générales en conclusion provisoire du séminaire.

IV.1. Des secteurs où les réticences apparaissent difficiles à surmonter

La troisième table ronde a débuté par un éclairage sur les organismes réticents à s'engager dans une démarche de reconnaissance d'intérêt général ou de labellisation, notamment dans le secteur de la culture. Pour justifier leur position qui peut aller jusqu'au refus, ces organismes évoquent principalement la charge de travail supplémentaire induite par la démarche.

Apparaît en filigrane dans les échanges conduits avec ces organismes le sentiment que cette charge de travail n'aurait pas de contreparties suffisantes, notamment s'ils s'estiment déjà suffisamment outillés et reconnus s'agissant des méthodes d'établissement de leurs statistiques. Par ailleurs, les questions de coordination, qui sont l'un des motifs d'adhésion à la démarche, peuvent être sans objet lorsque ces organismes se trouvent en situation de monopole pour la production d'informations sur leur domaine d'activité, comme l'est par exemple le Centre national du cinéma et de l'image animée.

D'autres retours d'expérience font apparaître une position différente, mais qui suscite néanmoins beaucoup d'interrogations, de la part d'organismes qui font le choix exclusif de mettre à disposition les données administratives « brutes » reflétant leur activité, en considérant cette ouverture comme une alternative suffisante à la diffusion d'informations statistiques ayant fait l'objet de traitements destinés à améliorer ou à redresser ces données élémentaires. Or, ces jeux de micro-données diffusés en *open data* ne permettent pas nécessairement de construire immédiatement des séries statistiques : c'est tout le travail du statisticien que de passer des données aux statistiques, en s'assurant par exemple que les données manquantes sont imputées, que les concepts ou les périmètres sont stables dans le temps...

Une première question est alors de déterminer quels devraient être les producteurs de ces informations statistiques si leur intérêt général est avéré (organismes ou SSM), et d'en informer clairement les utilisateurs.

Il y a par ailleurs un travail concerté à mener entre le réseau des administrateurs de données des ministères et le service statistique public, en vue d'améliorer l'acculturation aux différents types de données, et de clarifier l'information à porter auprès des usagers.

IV.2. Des organismes où le cheminement vers la production de statistiques publiques est une démarche à inscrire dans la durée

Pour d'autres organismes, la « démarche statistique publique » est vue comme une perspective intéressante et un projet pour l'avenir, mais elle ne peut être mise en œuvre de façon immédiate, des étapes préalables étant à franchir en termes de constitution de bases de données et/ou de mise au point des chaînes de traitement statistique.

Les situations de ce type n'empêchent pas, comme dans le cas de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la mise en place d'un cadre de travail partagé avec le SSM concerné (en l'occurrence la Drees), dans une perspective de mutualisation des données. L'étape suivante, qui est celle de la reconnaissance d'intérêt général, apparaît atteignable à un horizon plus éloigné.

Dans d'autres cas, les difficultés proviennent du fait que les données proposées ne résultent pas d'un processus conçu pour produire des statistiques, mais sont prévues pour la gestion ou pour la prise de décisions. Une réflexion est par exemple en cours entre le Comité du label et le Cerema pour identifier la ou les série(s) statistique(s) pouvant être associées à des données retraçant l'érosion côtière et la vitesse d'évolution du trait de côte : passer de données physiques, géographiques à des séries statistiques nécessite à cet égard un cadre de réflexion et des étapes spécifiques.

De façon plus générale, ces problèmes liés au passage des données de gestion aux statistiques soulignent l'importance de la valorisation interne du travail des statisticiens, pour les associer très en amont aux projets informatiques et intégrer les spécifications et les interfaces nécessaires.

IV.3. Des organismes très avancés pour lesquels l'enjeu consiste à élargir la démarche en optant, au cours du temps, entre reconnaissance d'intérêt général et labellisation

La qualification d'intérêt général a été initiée à partir de l'idée selon laquelle le processus de labellisation est indispensable pour des statistiques comme celles utilisées pour les « grandes » productions du SSP ou transmises aux organismes internationaux, mais qu'il est assorti d'un niveau d'exigence élevé.

La reconnaissance d'intérêt général peut donc apparaître comme cela est aussi ressorti de la première table ronde aussi un « sas » intermédiaire pour les organismes qui n'envisagent la labellisation de leurs séries statistiques que pour un nombre limité d'entre elles ou dans une éventuelle seconde étape.

Pour les organismes ayant déjà obtenu la labellisation d'une partie des séries statistiques qu'ils produisent, la demande de reconnaissance d'intérêt général peut être un complément utile pour intégrer dans la démarche des indicateurs statistiques moins centraux ou plus sujets à des variations de type réglementaire que ceux proposés à la labellisation. Elle peut aussi inciter à une vision plus unifiée, incluant des statistiques dont la production n'est pas centralisée en un seul point au sein de l'organisme, telles celles relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles à la Caisse nationale de l'assurance maladie.

En effet, la reconnaissance d'intérêt général est fondée, de fait, sur le socle minimum jugé nécessaire pour accompagner une diffusion appropriée des séries statistiques issues de la sphère publique, à savoir des informations accessibles, claires, interprétables et correctement documentées. L'examen

réalisé par le Comité du label permet, dans ce cadre, d'améliorer et de conforter la politique de diffusion mise en place par les organismes publics.

Dans ce cadre, l'argument de la charge de travail liée à la procédure de labellisation n'est sans doute pas, comme l'a noté le Comité du label, le plus pertinent à terme, et il serait souhaitable de considérer davantage l'apport spécifique de chacun des deux processus à l'amélioration des statistiques diffusées.

La « démarche statistique publique » peut à cet égard offrir aux organismes l'opportunité de revisiter l'ensemble de la diffusion de leur production statistique en explicitant, par exemple dans les contrats d'objectifs qu'ils signent avec leurs tutelles, les arbitrages à réaliser concernant l'amélioration de la mise à disposition mais aussi de la qualité statistique de leurs séries.

IV.4. De premiers enseignements sur les conditions du développement à venir de la « démarche statistique publique »

Le constat issu des discussions est donc celui d'une cartographie des statistiques publiques en évolution, avec un gradient en termes de niveau d'exigence et de qualification, tant pour les projets d'enquêtes proposés à l'avis du Cnis que pour les séries statistiques examinées au sein de l'ASP. Cela implique de s'interroger de façon régulière sur l'articulation entre ces productions, leurs complémentarités, leur cohérence, leur valeur ajoutée ...Plusieurs enseignements peuvent en être tirés concernant les perspectives de développement de la « démarche statistique publique » :

- une progressivité et une plasticité s'adaptant aux travaux engagés au sein des organismes

La « démarche statistique publique » ne peut se développer que si les acteurs sont motivés pour s'y inscrire et perçoivent son intérêt, ce qui implique une approche progressive et pragmatique, en fonction de l'intérêt manifesté par les organismes et des avancées qui leur sont possibles, au regard de l'évolution de leurs systèmes d'information et de leurs modes de diffusion des données ; l'appui des tutelles, dans le cadre des processus de contractualisation, est par ailleurs un élément précieux, permettant de reconnaître la nécessité d'y consacrer des ressources spécifiques.

- une couverture plus large de secteurs de l'activité publique où la production statistique est très dispersée ou particulièrement stratégique

Au-delà du secteur sanitaire et social, désormais largement engagé dans la démarche, des efforts prioritaires sont ainsi à accomplir pour couvrir le plus largement possible le domaine de l'environnement, même si des réticences sont à lever du côté de Météo France qui doit faire évoluer le mode de diffusion de ses productions statistiques, jusqu'ici largement payantes. Toutes les avancées possibles devraient par ailleurs être recherchées dans le secteur de la culture, au regard de la très forte dispersion des données disponibles. Il en est de même, en raison de son caractère stratégique, pour le secteur financier, suite aux premières discussions engagées par l'ASP avec la Banque de France, pour la partie de ses statistiques non soumise à des protocoles européens. La « capillarité » pourra aussi continuer à jouer son rôle, permettant aux organismes contactés de signaler et d'aider à convaincre d'autres acteurs de leur environnement, vus comme susceptibles de rejoindre la démarche. Enfin, la demande d'intégration de clauses relatives à la démarche statistique publique dans les contrats pluriannuels conclus entre l'État et les organismes publics continuera à être portée par l'ASP.

- la définition de modalités d'examen pour les élargissements et les « revoyures »

Ce volet de la « démarche statistique publique » reste encore largement à construire. La procédure envisagée pourrait à cet égard être simplifiée pour les simples demandes de prolongement de la qualification de statistiques d'intérêt général, le Comité du label ayant principalement à vérifier que les métadonnées sont bien actualisées et que les éventuelles recommandations formulées dans son avis initial ont été prises en compte. Lorsque les organismes demanderont en outre un élargissement du périmètre des séries qualifiées, une nouvelle instruction sera à conduire, avec des charges sans doute plus limitées qu'aujourd'hui, dans la mesure où les attentes du Comité et de l'ASP ont déjà été bien comprises. En revanche, si les organismes envisagent d'aller vers la labellisation de certaines séries reconnues d'intérêt général, l'instruction à mettre en place devra tenir compte de la marche à franchir.

- un accompagnement attendu de la part du service statistique public

Si la liste des participants à ce séminaire trace les contours d'un collectif permettant de faire vivre la « démarche statistique publique », la question est posée de l'animation de ce collectif dans la durée. Cette animation devrait notamment permettre de préciser et de clarifier les messages concernant les statistiques respectivement labellisées et reconnues d'intérêt général, de partager plus largement les informations et avancées concernant l'ensemble des statistiques publiques, ou de répondre à des questions telles celles relatives au degré de désagrégation à envisager pour les séries mises à disposition, eu égard aux contraintes de confidentialité et aux pratiques adoptées par la statistique publique. Un accompagnement est également attendu pour clarifier les règles existantes en matière de Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de secrets, et, le cas échéant, faciliter les démarches auprès de la Cnil. L'existence de ce réseau pourrait enfin favoriser le partage de solutions méthodologiques et l'engagement de coopérations, par exemple pour la mise en œuvre d'appariements à des fins d'évaluation.

Il serait dans ce cadre souhaitable que les services statistiques ministériels participent, au titre de leurs missions statistiques et au nom du SSP, aux instances traitant des données, indicateurs et évaluations associées à la tutelle des différents organismes, et soient le pivot de la partie statistique de leur contractualisation avec l'État.

ANNEXE 9 : Bilan du Cnis 2023



Montrouge, le 5 décembre 2023 – 156/H030

- **Bilan 2023 du Conseil national de l'information statistique (Cnis)**

En 2023, toutes les réunions du Cnis ont pu se tenir conformément au calendrier préétabli et dans de bonnes conditions de préparation, le plus souvent en mêlant présentiel et distanciel. Malgré ce mode hybride, une communication diversifiée et soutenue annonçant les ordres du jour, et un taux d'inscription assez habituel, la fréquentation effective des commissions est en baisse par rapport à l'an dernier et en retrait par rapport aux années d'avant la crise sanitaire.

2023 a été l'année de préparation du programme de moyen terme pour les 5 prochaines années. La méthodologie employée est celle du précédent moyen terme, avec le souci de documenter davantage l'origine des besoins recensés, en particulier l'apport de la consultation publique, des nombreuses auditions, et de deux focus groups, l'un sur la transition écologique, l'autre sur les questions sociales, mais aussi les choix effectués en commission.

Les commissions ont été étroitement associées au processus de concertation et d'élaboration du programme. D'abord au printemps, pour d'une part tirer le bilan du moyen terme qui s'achève et d'autre part identifier les thèmes qui feront l'objet d'un avis pour les années à venir, à partir de propositions émanant de l'expression des besoins collectés par le secrétariat général. Ensuite à l'automne, pour relire et affiner la rédaction des avis préparés avec le président et les rapporteurs de chaque commission.

Le Bureau a, quant à lui, été consulté sur les avis généraux, qui tous présentent un caractère transversal susceptible de concerner la plupart des commissions et qui pourront aussi – à l'instar des avis de commission – orienter les travaux à venir des commissions et la production de statistiques publiques. Le programme de moyen terme 2024-2028 sera présenté à l'assemblée plénière du Cnis début 2024, et largement diffusé. En complément, un bilan détaillé d'exécution du moyen terme 2019-2023 sera publié au premier semestre 2024.

Au printemps, les programmes de travail des producteurs ont été présentés comme de coutume par les rapporteurs. Les commissions ont examiné des sujets thématiques relevant des avis du

moyen terme en cours. Un colloque sur les multiples enjeux de mesure de la transition écologique, dans une perspective économique, a eu lieu le 10 mai à Bercy. A l'automne, le travail des commissions s'est davantage focalisé sur la rédaction des avis de moyen terme.

L'activité des groupes de travail a été soutenue en 2023, avec trois groupes actifs, respectivement sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture (fin prévue en 2024), l'observation et la mesure des discriminations (fin prévue à l'été 2024), la concertation sur la révision de la nomenclature d'activités française (NAF) au niveau le plus détaillé, qui a terminé ses travaux en novembre. Deux autres groupes sont lancés ou prévus pour 2024 : l'un sur les conséquences de la création de France Travail sur les statistiques de demandeurs d'emploi, l'autre sur les maltraitements concernant les personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap.

Outre la diffusion des comptes rendus de toutes ses instances, des travaux et rapports de groupes de travail et l'information régulière des publics du Cnis par une lettre d'actualité électronique, le Cnis a mis en ligne en 2023 deux « Chroniques » présentant différents travaux sous une forme synthétique, à des fins de vulgarisation.

Ce bilan 2023 s'articule en deux parties : il présente d'abord une synthèse des principaux axes transversaux de travail du Cnis pendant cette année, en cohérence avec les orientations définies en début 2023. Il passe ensuite en revue quatre domaines qui reprennent, en les regroupant, les échanges des commissions du Cnis et des groupes de travail en 2023, à savoir :

- Le domaine social ;*
- Le domaine économique et financier ;*
- Le développement durable ;*
- Les territoires.*

Table des matières

ANNEXE 9 :	BILAN DU CNIS 2023	111
I. LES TRAVAUX MARQUANTS DU CNIS EN 2023		114
1 – UN FIL DIRECTEUR : LA PREPARATION DU MOYEN TERME 2024-2028		114
3 – LES SUITES DONNEES AUX ORIENTATIONS DU CNIS POUR 2023.....		114
3.1. AUGMENTER LA VISIBILITE DES STATISTIQUES CONSTRUITES SUR DES DONNEES ADMINISTRATIVES ET DES APPARIEMENTS (SUITE)		
114		
3.2. DEVELOPPER L’OBSERVATION ET LA MESURE STATISTIQUE DES INEGALITES ET DES DISCRIMINATIONS.....		115
3.3. DEVELOPPER L’USAGE DES DONNEES PRIVEES A DES FINS STATISTIQUES : L’EXEMPLE DU GT SUR LE SUIVI DES PRATIQUES		
AGRICOLAS (SUITE)		115
3.4. L’URGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : DE FORTS ENJEUX DE MESURE		116
3.5. DEMARCHE STATISTIQUE PUBLIQUE		116
3.6. L’EXPRESSION DES BESOINS SOCIAUX ACTUELS EN MATIERE DE SANTE		116
1	II. BILAN THEMATIQUE ISSU DES ECHANGES EN COMMISSION ET DANS LES GROUPES DE TRAVAIL	118
❶	LES AVANCEES ET LES ATTENTES DANS LE DOMAINE SOCIAL	118
❷	LES AVANCEES ET LES ATTENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	123
❸	LES AVANCEES ET LES ATTENTES SUR L’ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	126
❹	LES AVANCEES ET LES ATTENTES SUR LES ASPECTS TERRITORIAUX	127

I. Les travaux marquants du Cnis en 2023

1 – Un fil directeur : la préparation du moyen terme 2024-2028

Le fil directeur du Cnis de l'année 2023 a été la préparation, tout au long de l'année, du prochain programme de moyen terme. En tirant le bilan des années passées, des avancées dans la production d'informations nouvelles utiles et en lançant une grande consultation publique auprès des utilisateurs de statistiques publiques, le Cnis a privilégié un large recueil des besoins, recourant quand il était nécessaire d'approfondir, à des *focus groups*.

Chaque commission a sélectionné au printemps des thèmes parmi ceux qui ressortaient des besoins recensés et relevaient de sa compétence, les jugeant prioritaires pour l'activité du Cnis dans les prochaines années. Elle a ensuite examiné à l'automne la rédaction d'une dizaine d'avis proposée par le secrétariat général. Les principales thématiques et termes du débat en commissions sont indiqués dans la 2^e partie de ce rapport.

Le bureau a quant à lui examiné des avis généraux, par nature transverse, qui trouvent des déclinaisons dans plusieurs commissions. L'ensemble forme le prochain Moyen terme du Cnis pour la période 2024-2028, qui sera soumis au Conseil réuni en assemblée plénière au début de l'année 2024.

2 – Un groupe de travail structurant pour l'ensemble des statistiques publiques : la nouvelle nomenclature d'activités française (NAF)

A la suite de la révision conjointe des nomenclatures d'activités internationale (CITI) et européenne (Nace), [un groupe de travail du Cnis](#), composé de représentants d'organisations professionnelles, de statisticiens du service statistique public et d'autres organismes publics (DGE, Acof, Banque de France...) et de chercheurs, a instruit la révision de la nomenclature d'activités française (NAF) qui entrera en vigueur en 2025 et sera emboîtée dans la Nace. Dans son rapport remis fin 2023, le GT propose la déclinaison fine de la nouvelle nomenclature d'activités française, subdivision des 651 classes de la NACE, qui sera envoyée à Eurostat pour validation finale.

3 – Les suites données aux orientations du Cnis pour 2023

Le texte qui suit fait le bilan des orientations générales qui avaient été prises par le Conseil pour l'année 2023.

3.1. Augmenter la visibilité des statistiques construites sur des données administratives et des appariements (suite)

A la suite du rapport du groupe de concertation du Cnis sur le projet de **répertoire d'individus et de logements (Résil)**, la liste des sources entrant dans la constitution du répertoire a été examinée par le bureau du Cnis (juin). Dans l'avis qu'elle a rendu à l'été, la Cnil a suivi les recommandations du groupe. Une mission de l'inspection générale de l'Insee est par ailleurs en cours pour faire des propositions sur la manière dont le Cnis pourrait prendre en compte les

recommandations le concernant et **donner un avis sur les appariements du service statistique public**.

Depuis l'an dernier, le Cnis demande aux producteurs d'indiquer les appariements de données qu'ils envisagent ou réalisent en utilisant le code statistique non signifiant (CSNS). La réflexion est en cours sur la meilleure manière de rendre compte de ces opérations et des sources de données ainsi créées sur le site du Cnis, à côté des autres types de sources (enquêtes de la statistique publique et fichiers issus des données de gestion). Les évolutions devront en tout état de cause attendre la fin des travaux engagés par le SSP pour constituer un catalogue global des sources administratives qu'il utilise et pour harmoniser l'information correspondante. Un projet de refonte du site du Cnis prendra en compte ces évolutions à l'horizon 2025.

3.2. Développer l'observation et la mesure statistique des inégalités et des discriminations

Le groupe de travail présidé par Michel Villac, avec l'appui de l'Insee, de l'Ined et du Défenseur des droits sur **l'observation des discriminations** a poursuivi ses travaux tout au long de l'année. Il a abordé les **enjeux de mesure des discriminations au sein de la statistique publique**, du point de vue notamment du RGPD avec la Cnil, des identités de genre avec l'Ined, de l'apparence physique et de l'origine sociale, de la religion, de la ségrégation résidentielle, mais aussi pour raison économique avec ATD Quart Monde. Le groupe s'est penché sur le recueil des sources disponibles, et sur la formulation des questions dans les enquêtes en France et à l'étranger. Son rapport est attendu pour l'été 2024.

3.3. Développer l'usage des données privées à des fins statistiques : l'exemple du GT sur le suivi des pratiques agricoles (suite)

Le Cnis encourage depuis plusieurs années l'accès aux bases de données détenues par des personnes morales publiques ou privées pour produire des statistiques d'intérêt général, en complément des statistiques traditionnellement obtenues par voie d'enquêtes. Les travaux du Cnis se sont penchés récemment sur le suivi des pratiques agricoles et l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) en particulier.

Le Cnis a mis en place dès 2021 un **groupe de travail sur [l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture](#)**, qui s'appuie sur le projet Prophyl, piloté par le SSM Agriculture, dont l'enjeu est de concevoir un outil de recueil de données *via* les logiciels de gestion parcellaire que les agriculteurs utilisent, articulé avec le projet de registre centralisé d'enregistrements d'utilisation des PPP porté par les règlements européens. **La mobilisation de ces données logicielles pourrait être une alternative à la collecte par questionnaire, dans le cadre de l'article 3 bis de la loi de 1951.** Avec les organismes professionnels et techniques représentant les agriculteurs, des agronomes, les éditeurs de logiciel et les services de la statistique publique, le groupe a étudié la faisabilité technique de l'utilisation statistique de ces données enregistrées dans les bases des agriculteurs et le cadre juridique de leur transmission. Un [rapport intermédiaire](#) a été remis et diffusé au printemps 2023. Le projet entre début 2024 dans une phase de test. Le rapport final du groupe de travail sera rendu public fin 2024, offrant ainsi une vision complète des recommandations et des avancées réalisées en lien avec les évolutions réglementaires au niveau de l'Union européenne. La mobilisation et le consentement des exploitants seront un facteur décisif de réussite.

Toutefois, le principe des évolutions statistiques envisagées par le groupe de travail risque d'être perturbé par les évolutions législatives européennes actuellement en cours qui ne feraient plus obligation d'un rapportage individuel des usages de ces produits. Dans le cas où il n'y aurait pas de registre centralisé ni d'obligation de remontées centralisées, l'incitation des éditeurs de logiciel à coopérer serait très faible. A ce stade, le GT souhaite néanmoins poursuivre ses travaux et réaliser le test en début 2024.

3.4. L'urgence de la transition écologique : de forts enjeux de mesure

Le [colloque du Cnis](#) qui s'est tenu le 10 mai 2023 a **prolongé les réflexions introduites par le Conseil sur les enjeux de mesure de la transition écologique** et ses perspectives économiques. Il a invité à réfléchir aux besoins d'information et d'innovation auxquels la statistique publique devra répondre pour garantir l'indépendance, la pertinence et la qualité de l'information diffusée. Trois sessions (macroéconomique et bien-être, entreprises et transformation des modes de production, comportements des ménages : incitations et effets redistributifs) ont été suivies d'une table ronde consacrée à la mesure des phénomènes et aux défis pour la statistique publique.

Ce colloque a permis aux acteurs d'échanger, aux besoins des utilisateurs de s'exprimer, aux producteurs d'indiquer les projets qu'ils portent et leurs retombées. Il a été rappelé que si de nombreuses données sont d'ores et déjà disponibles, qu'il convient de faciliter l'accès, d'autres sont nécessaires pour suivre les transformations environnementales, l'impact des politiques publiques, identifier les principales sources à l'origine des dégradations observées, anticiper les coûts et bénéfices de la transition écologique, améliorer l'information des citoyens et les aider à adapter leurs comportements le plus efficacement possible. Le moyen terme du Cnis pour 2024-2028 traduit les attentes des utilisateurs dans des avis ou préconisations qui constituent autant de priorités statistiques à moyen terme (cf. *Chroniques du Cnis à paraître*).

3.5. Démarche statistique publique

Le Cnis a participé au séminaire organisé par l'Autorité de la statistique publique (ASP) le 13 septembre pour tirer les enseignements de l'expérimentation menée de démarche statistique publique. Patrice Duran y a présidé la première table ronde qui a recueilli plusieurs témoignages d'organismes impliqués et développé l'intérêt de la démarche pour les organismes comme pour les utilisateurs.

Le Cnis a reçu les programmes de travail d'organismes contactés par l'ASP dans le cadre de la démarche statistique publique visant à reconnaître la qualification de statistique d'intérêt général à certaines séries qu'ils produisent. Plusieurs d'entre eux ont présenté une ou plusieurs de leurs enquêtes en opportunité au Cnis (notamment le baromètre de Santé publique France). C'est le début d'une démarche qui demande à être consolidée et suivie dans le temps, avant de pouvoir en estimer l'impact sur la qualité statistique des opérations menées par ces organismes.

3.6. L'expression des besoins sociaux actuels en matière de santé

Dans le cadre de l'exercice européen de fixation des priorités en matière de statistiques européennes de santé (*Priority settings*), en cours depuis le printemps, le Cnis a relayé deux consultations européennes, l'une auprès des producteurs, l'autre auprès des utilisateurs de

statistiques européennes de santé. Le Cnis a aussi participé à un séminaire européen organisé par l'Esac sur les statistiques de santé, dans lequel la Drees est intervenue sur la place du service statistique public dans l'écosystème des données de santé, et sur la contribution des données médico-administratives aux données d'enquêtes.

Compte tenu du calendrier du *Priority settings* sur la santé, le Cnis suivra le sujet en 2024 et proposera des modalités de concertation appropriées au cas français, en réponse aux besoins recueillis lors de la préparation du moyen terme 2024-2028 et à leur traduction dans l'avis général pris par le Cnis sur la santé : il insiste sur l'importance d'augmenter la visibilité des données existantes, de mieux cerner les besoins statistiques insuffisamment couverts et de faire des propositions pour y répondre.

4 – Informations complémentaires

En 2023, les réunions des commissions ont toutes pu avoir lieu aux dates prévues, selon des protocoles variés : tout présentiel, tout zoom, ou en mode hybride. En revanche, une réunion du Bureau sur quatre, celle de mars, n'a pas pu se dérouler faute de quorum. Les réunions suivantes ont été l'occasion d'échanger en Bureau sur les attentes des membres et de faire des propositions en vue de favoriser leur participation active aux travaux.

La visite prévue à Montrouge le 24 mars d'une **délégation allemande de la *Kommission für die Zukunft der Statistik***, conduite par W. Radermacher, en charge de réfléchir à l'élaboration d'un programme prospectif des statistiques publiques, s'est finalement tenue à distance. Elle s'est déroulée sur 2 demi-journées. Le président du Cnis, un président de commission, un autre membre du Conseil, le secrétariat général, plusieurs responsables de l'Insee et un chef de SSM ont présentés divers aspects du rôle du Cnis dans la définition des programmes de travail et des orientations de la statistique publique.

Le **colloque sur « mesurer la transition écologique : perspectives économiques »** a été reporté de deux mois du fait d'un mouvement social en mars et s'est tenu le 10 mai en présentiel à Bercy sur une journée. Il a rassemblé près de 200 participants sur place et davantage en ligne (d'après les connexions à la vidéo en direct, également disponible en différé sur cnis.fr).

Les **commissions thématiques** (14 réunions publiques dans l'année) ont réuni en moyenne 30 personnes (hors SG Cnis). La participation est en baisse par rapport aux années d'avant la crise sanitaire, malgré la possibilité de suivre à distance (vidéoconférence). La **Cnerp** a tenu 2 réunions en mode hybride, dont il est rendu compte dans ce bilan.

Les **trois groupes de travail** (Produits phytopharmaceutiques, Discriminations, NAF) se sont réunis régulièrement sur tout ou partie de l'année, ce qui représente au total 10 réunions en formation plénière auxquelles s'ajoutent des réunions de pilotage ou en sous-groupe. Le nouveau groupe de travail sur l'impact des dispositions de la loi Plein emploi sur les statistiques de demandeurs d'emploi se réunit pour la première fois le 18 décembre. Enfin, le mandat d'un GT en 2024 sur la maltraitance est examiné par le bureau le 13 décembre.

II. Bilan thématique issu des échanges en commission et dans les groupes de travail

① Les avancées et les attentes dans le domaine social

(Commissions « Emploi, qualification et revenus du travail », « Démographie et questions sociales », « Services publics et services aux publics » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)

La commission Emploi, qualification et revenus du travail a examiné, lors de la session de printemps, **la connaissance des avantages non salariaux** (*avis n° 9 du moyen terme de la commission*).

La Dares a d'abord présenté la **refonte de la nomenclature des familles professionnelles (FAP)**, qui s'adapte aux PCS 2020, renforce les FAP transverses et diminue les FAP sectorielles.

Une intervention conjointe de la Dares et de l'Insee a présenté un **panorama des dispositifs sur les revenus à la frontière des salaires**. Trois sources sont principalement utilisées : les données administratives (DSN), les enquêtes coûts de la main d'œuvre et structure des salaires (Ecmoss) et l'enquête annuelle Acemo-Pipa sur la Participation, l'Intéressement, et l'épargne d'entreprise.

La rémunération brute totale est composée à 21 % d'éléments variables, principalement des primes. 9 salariés sur 10 perçoivent des éléments variables de rémunération et 1 sur 2 reçoit de l'épargne salariale. L'épargne salariale représente 6 % de la rémunération dans les entreprises de plus de 10 salariés. Les primes de pouvoir d'achat (PPV) concernent 1 salarié sur 3, elles sont exonérées de cotisations et d'impôt, d'un montant moyen de 800 euros. Environ 13 % des salariés reçoivent des avantages en nature, surtout dans le privé, pour 0,6 % de la masse salariale.

Le **député Louis Margueritte** a ensuite présenté les **travaux de la mission d'information sur le partage de la valeur de l'Assemblée nationale**. Il a félicité le SSP pour ces travaux, qui permettent de dresser un panorama très complet de la structure des rémunérations en France. Toutefois, le partage de la valeur entre salariés, actionnaires et investissement n'est pas assez finement documenté alors que le débat sur cette question est important. La mission déplore également un manque de travaux sur la répartition des dispositifs de partage de la valeur par catégorie de salariés et niveau de salaire.

Les débats ont souligné l'intérêt de se reporter au rapport du groupe de travail du Cnis sur le coût du capital. L'intérêt de la répartition par secteur est réaffirmé, car la situation dans l'industrie et la finance est spécifique. D'une part, la concentration des outils de partage de la valeur sur les plus hauts revenus mériterait des études plus précises sur les cadres dirigeants des plus grosses entreprises. D'autre part, s'il est acquis que les plus hautes rémunérations profitent le plus de ces dispositifs, la question est de savoir s'ils se diffusent auprès de tous les salariés.

Le Cnis a salué les efforts entrepris par la statistique publique pour mieux définir et suivre les dispositifs à la frontière des salaires, leur poids dans la rémunération totale, leur évolution. Il encourage à poursuivre la mesure des possibles effets de substitution à court et moyen terme entre les différents dispositifs et recommande d'adopter une mesure aussi complète et actualisée que possible de la rémunération du travail aux différents niveaux d'observation et

d'analyse économique, seule en mesure d'appréhender l'impact fiscal et social du régime de ces avantages non salariaux.

Lors de sa session d'automne, outre la rédaction des avis de moyen terme, la commission a pris connaissance du mandat d'un nouveau **groupe de travail du Cnis sur l'impact de la création de France Travail** (loi « pour le plein emploi » du 14 novembre 2023) sur les statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, qui avait été préalablement validé par le bureau, pour des raisons de calendrier. Ce groupe a pour mission d'étudier la manière de rendre compte, dans les statistiques publiées, de l'élargissement du public inscrit à Pôle emploi pendant et après la phase transitoire, de proposer des outils d'analyse pour faciliter l'interprétation des évolutions des statistiques produites, d'examiner la possibilité de rétopoler des séries pour en assurer la cohérence dans le temps, et de proposer des modalités de diffusion des statistiques sur les demandeurs d'emploi de manière à garantir la bonne information du public. Il rendra ses conclusions à l'été 2024.

Les **avis de moyen terme** de la commission pour les années 2024 à 2028 illustrent l'importance qu'elle accorde à la construction et à l'élargissement de cohortes et de panels, ainsi que leur enrichissement par appariement avec des informations issues de sources administratives. Ces avis soulignent également la nécessaire coopération entre producteurs pour y parvenir, dans un contexte d'exploration de nouvelles sources de données. Quatre thèmes regroupent les 10 avis : enjeux générationnels, conditions de travail, transition écologique-transformation numérique-emploi et formation, secteurs en développement (économie sociale et solidaire, services à la personne).

La commission Démographie et questions sociales s'est d'abord intéressée au suivi du développement du numérique et ses effets sociaux (avis n° 8 du moyen terme de la commission).

L'Insee a d'abord présenté l'enquête auprès des ménages sur les Technologies de l'information et de la communication (TIC), mise en place en 2007 en réponse à un règlement européen pour connaître l'équipement et les usages dans ce domaine. Selon cette source, 17 % de la population est touchée par l'illectronisme, et un tiers des adultes renoncent à des démarches administratives en ligne.

Le baromètre du numérique, du Credoc, définit et mesure le concept d'éloignement du numérique selon trois dimensions : l'accès, la maîtrise des compétences nécessaires, la capacité à accroître son bien-être et favoriser son pouvoir d'agir. Selon le baromètre, 9 % des personnes de 12 ans ou plus ne vont jamais sur internet et 23 % d'internautes ne se sentent pas compétents.

Pour l'Union nationale des associations familiales (Unaf), les évolutions du numérique sont fortes et les pratiques des parents différentes de celles des enfants, ce qui plaide pour un accompagnement des parents au numérique. Elle regrette que tous les membres du foyer ne soient pas interrogés dans le cadre des enquêtes, y compris les enfants. Elle juge également qu'il serait essentiel de pouvoir comparer ce que disent les parents des pratiques des jeunes et ce que disent les jeunes de leurs propres pratiques. Elle attire enfin l'attention des producteurs sur l'importance de conserver d'autres modes de collecte que l'internet pour interroger tous les types de ménages.

Le Cnis a salué les efforts entrepris par les producteurs qui permettent de comprendre à la fois les usages du numérique et les critères, degrés et facteurs d'éloignement de celui-ci. Il considère que la statistique publique doit poursuivre ses efforts pour mesurer les effets sociaux

du développement du numérique à l'avenir. Il encourage le monde de la recherche et les organismes d'études à y contribuer. Il recommande également une concertation plus étroite entre producteurs sur la formulation des questions, rendue difficile du fait de l'évolution très rapide des outils numériques.

L'arrêté listant les sources utilisées pour le futur Répertoire Statistique d'Individus et de Logements (Résil) a ensuite été présenté par le maître d'ouvrage du projet (Insee), conformément aux recommandations du groupe de concertation qui s'est réuni sous l'égide du Cnis en 2022 sur le projet. Résil comprend deux répertoires statistiques, le premier sur les individus et le second sur les logements, mis à jour en continu avec les naissances et les décès et les sources qui alimentent le répertoire. Résil rend trois services : l'accueil des sources administratives, la production d'univers de référence et celle de fichiers enrichis par appariement. **La commission a émis un avis favorable** sur la liste des sources qui alimenteront Résil à son lancement en 2025 : Répertoire national d'identification des personnes physiques, sources fiscales, CAF et MSA, base Tous salariés et PASRAU, inscription dans l'enseignement supérieur, répertoire des communautés et enquête de contrôle.

Lors du débat qui a suivi la présentation du bilan du moyen terme 2019-2023 pour la commission, l'Unaf a souhaité une description fine des trajectoires familiales (mises en couple, arrivées d'enfants, séparations), et des rapports entre ces trajectoires et les évolutions de revenus, les arbitrages effectués par les ménages dans leurs dépenses, la mise en évidence de marges de manœuvre dans un contexte inflationniste. A l'instar du rapport du groupe d'experts sur la mesure des inégalités et de la redistribution (2021), il est attendu que le rapport du groupe de travail du Cnis sur les discriminations ait des répercussions sur les travaux de la commission. Un manque d'information sur les conditions de vie des étudiants en termes de santé, de revenus et d'habitat notamment a été souligné. Enfin, la CGT a souhaité un état des lieux près de 20 ans après le rapport du Cnis sur les niveaux de vie et inégalités sociales (Freyssinet, 2006).

Lors de la session d'automne, la commission a donné un avis d'opportunité à 6 projets d'enquête, un de l'Inserm, deux de Santé publique France, et trois de l'Insee (renouvellements). Une consultation électronique post réunion a été annoncée pour se conformer à un arrêté pris par la DGS sur la campagne de prévention du dépistage du cancer, qui prévoit de prendre l'avis du Cnis. Le reste de la séance a été **consacré à l'examen des avis de la commission pour le moyen terme**. Ceux-ci sont relatifs à 5 grandes thématiques ; conditions de vie-transition écologique et inflation ; inégalités ; enjeux générationnels ; vulnérabilités (maltraitance, aidants) ; familles.

La commission Services publics et services aux publics a examiné, lors de la session de printemps, **le suivi du parcours des jeunes dans le système éducatif** (avis n° 4 du moyen terme), ainsi que ses enjeux pour l'évaluation des politiques d'éducation.

Le SSM Education a présenté **les avancées du système d'immatriculation des élèves, des apprentis et des étudiants (INE)** étendu aux établissements privés hors contrat en septembre 2022. Cet identifiant, non signifiant, unique et national, est attribué à chaque jeune quel que soit son parcours jusqu'à la fin de sa scolarité. Il doit assurer le contrôle de l'obligation d'instruction, faciliter la mise en œuvre des politiques sociales, faciliter les démarches administratives. Afin de disposer d'un identifiant unique et national pour les étudiants de l'enseignement supérieur, le dispositif Ines (identifiant national dans l'enseignement supérieur) a été mis en place. Pour la

Depp, la création de l'INE a amélioré la qualité des données recueillies et consolidé le système de gestion des panels. Il participe à la fiabilisation du recensement des jeunes et facilite le travail des chercheurs. Il consolide les appariements de données entre les SI du supérieur et du scolaire. Cela est très utile pour l'analyse des parcours et de l'orientation. La prochaine étape envisagée d'utilisation de l'INE et d'Ines est la construction de trajectoires, pour calculer des indicateurs sur les parcours scolaires.

Un panel d'élèves en situation de handicap décrit les parcours scolaires de plus de 5000 élèves nés en 2001, dont les familles sont enquêtées depuis 2013. Le panel a été apparié avec les fichiers d'examen du baccalauréat et les données de l'enseignement supérieur. Prochainement, le panel sera enrichi avec les données d'InserJeunes, pour estimer l'insertion dans l'emploi de ces élèves.

Le SSM Enseignement supérieur et Recherche (Sies) a ensuite présenté **la réforme du premier cycle des études de santé**, qui a institué deux parcours d'accès aux études de santé : le PASS (Parcours Accès Spécifique Santé) nécessite le choix d'une discipline mineure qui permettra, en cas d'échec au concours, de poursuivre en 2^e année en Licence Accès Santé (LAS) ou en licence de la discipline mineure ; et le LAS, où le choix d'une discipline majeure hors santé et d'une mineure Santé permettra de poursuivre en 2^e année en LAS ou en licence de cette discipline mineure. Le premier effet mécanique de la réforme est la baisse du nombre d'étudiants en 1^{re} année, s'expliquant par l'impossibilité de redoubler en première année. Pour évaluer de manière plus approfondie cette réforme, le Sies a créé des cohortes de bacheliers inscrits en 1^{re} année de Santé la rentrée suivant l'obtention du baccalauréat.

Enfin, un chercheur a décrit les travaux **d'évaluation des effets à terme de l'internat d'excellence de Sourdon** sur les études secondaires et supérieures et l'insertion sur le marché du travail des élèves bénéficiaires. Les résultats de cette évaluation indiquent un effet sur les résultats au baccalauréat (séries et mentions) et l'intégration de l'université ou de classes préparatoires aux grandes écoles. Ils doivent être confirmés en observant les diplômes obtenus dans le supérieur et l'insertion sur le marché du travail.

Les débats ont souligné l'importance de connaître les parcours jusqu'à l'insertion dans l'emploi. C'est dans ce but que les SSM ont construit les dispositifs InserJeunes puis InserSup où les sortants du système éducatif sont suivis dans leur insertion professionnelle (type d'emploi, salaire, etc.).

Le Cnis encourage les progrès en cours et recommande de développer les partenariats entre chercheurs et service statistique public, pour que les données produites permettent une évaluation précise des dispositifs et des éclairages renouvelés dans de nombreux domaines de l'éducation.

La séance d'automne a été largement consacrée à examiner la rédaction des projets d'avis de moyen terme pour la commission. Les avis de moyen terme de la commission pour les années 2024 à 2028 relèvent des domaines de la santé, du social, de la jeunesse, de la justice, de la sécurité, de l'accès et de la qualité des services publics. Ils illustrent l'importance que la Commission (et avec elle le Conseil) accorde à la construction et à l'élargissement de cohortes et de panels, ainsi que leur appariement avec des informations issues de sources administratives. Ces avis soulignent également la nécessaire coopération entre producteurs pour y parvenir dans un contexte d'exploration de nouvelles sources de données.

La Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) a d'abord examiné, au printemps, la collecte du recensement en 2023. La collecte a démarré avec une

rapidité inédite depuis la mise en place de la nouvelle méthode de recensement en 2004. **Le taux de collecte par internet continue de progresser**, malgré la très forte progression constatée l'an dernier. Le taux de non-réponses demeure très contenu.

Ce résultat s'explique par la **généralisation du protocole « boîtes aux lettres »** consistant à distribuer dans les boîtes aux lettres, les deux premiers jours de la collecte, des notices qui permettent de répondre par internet.

Comme sur les autres territoires, l'Insee a examiné en Guyane la cohérence entre les données du recensement et celles de l'état civil, en particulier les évolutions de la population avec les évolutions des naissances et des décès, en tenant compte des flux migratoires. Il n'a trouvé en Guyane aucune incohérence entre les données du recensement et celles de l'état civil. Pour chaque enquête de recensement, des échanges bilatéraux se tiennent entre le service territorial de l'Insee et les communes, pour identifier avec elles les **zones d'habitat informel**. Cette année, répondant en cela à une demande de la collectivité de Guyane, **la collecte a été menée de façon exhaustive sur ces zones en Guyane** et elle le sera à nouveau l'an prochain.

Dans le cadre de la loi Pacte, l'Insee mène une expérimentation dite « expérimentation La Poste » : permettre aux communes de **confier la mission d'agent recenseur à une entreprise prestataire**. Globalement, le bilan de cette expérimentation a été très positif, tant pour les équipes de l'Insee, que pour La Poste et les communes. L'expérimentation s'achevant au recensement de 2024, l'Insee envisage dès à présent la généralisation du dispositif, ce qui suppose une modification législative antérieure au recensement de 2025.

Lors de la séance d'automne, la Cnerp a examiné le **nouveau questionnaire du recensement sur internet**, composé de briques accessibles aux personnes malvoyantes, testé pour s'adapter à tous types de support (smartphones de différentes tailles, tablettes...), et proposant l'accès aux listes de libellés par autoc complétion, limitant ainsi les erreurs de saisie et facilitant la codification. Ce questionnaire reprend le design de l'Etat et sera en production dès la collecte 2024.

Les résultats de **l'enquête 2023 sur les coûts du recensement pour les communes** montrent que la dotation forfaitaire de recensement (DFR) couvre une part plus faible de leurs dépenses qu'en 2006 lors de la précédente interrogation. En 2024, le ministère a décidé qu'il n'y aurait pas de baisse de la DFR. Compte tenu de ce constat d'érosion sur moyen terme et au-delà de la décision administrative pour 2024, la Cnerp considère qu'il est nécessaire de clarifier les modalités de la répartition des coûts entre l'Insee et les communes et de donner aux communes une vision pluriannuelle de la DFR et formule un avis suggérant de faire évoluer le mode de calcul.

La commission a ensuite examiné les **propositions de rédaction des avis de moyen terme**. Plusieurs participants ont souhaité que l'Insee diffuse une carte annuelle des communes recensées, d'autres ont regretté que les données diffusées portent sur des carreaux de 1km de côté, inadaptés en milieu urbain aux besoins des agences d'urbanisme.

Par ailleurs, en réponse à de nombreuses demandes des communes au fil des années de pouvoir disposer de population légale plus proche de l'année de leur publication, le **lancement du groupe de travail portant sur l'avancement du calendrier de publication des résultats** du recensement a été décidé. L'objectif est d'instruire la possibilité de diffuser en décembre 2026 une population légale au 1^{er} janvier 2025. Le rapport du GT sera remis au président de la Cnerp en amont de la commission de l'automne 2024.

② Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier

(Commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Système financier et financement de l'économie »)

La commission Entreprises et stratégies de marché s'est penchée, lors de la session de printemps, sur les enjeux de la crise énergétiques pour la statistique publique.

Pour répondre au besoin de suivre l'origine, les consommations et les prix des différentes sources d'énergie, l'Insee a mis en œuvre fin 2022 une enquête sur l'impact prévisionnel des hausses de prix de l'électricité sur les dépenses en électricité des entreprises en 2023 dont les premiers résultats ont été publiés fin janvier 2023. Plusieurs sources sont mobilisées pour connaître l'origine de nos approvisionnements énergétiques, mais il y a encore des lacunes sur le pays d'origine en cas d'intermédiaires. La mesure des flux est utilisée pour définir un « seuil de vulnérabilité » de ces approvisionnements : concentration et diversification sont des critères qui nécessitent des expertises plus approfondies. Le suivi de la consommation d'énergie, est fortement contraint par le suivi du plan de sobriété et celui des obligations européennes, sur un champ beaucoup plus vaste que l'industrie. Enfin, la crise a provoqué une forte tension sur les prix avec des impacts qu'il faut pouvoir mesurer, avec une nouvelle enquête (cf ci-dessus), mais aussi avec des dispositifs existants et l'ajout de questions dans les enquêtes de conjoncture.

Trois universitaires ont fait part des attentes du milieu académique en information sur la consommation énergétique afin d'éclairer les politiques publiques : avoir des données encore plus précises, par type d'énergie, dans leur granularité et leur temporalité. Les échanges qui ont suivi ces interventions ont validé la pertinence de ces attentes et de ces pistes, sous la double contrainte des moyens et des obligations réglementaires pouvant pallier certaines réticences des entreprises à fournir les informations détaillées.

Le Cnis considère souhaitable de pérenniser la production et la diffusion des statistiques mises au point pendant la crise. Il considère aussi que l'accès de ces données aux chercheurs doit être favorisé, dans des délais raccourcis, et qu'il est nécessaire de produire des données détaillées pour estimer au niveau sectoriel et sur le territoire la modification dans le temps des comportements de consommation et d'investissement des entreprises dans l'énergie et sa décarbonation. Le Cnis soutiendra et suivra les initiatives visant à exploiter de nouvelles sources (rapportage par les fournisseurs, données issues des compteurs d'énergie).

La session d'automne de la commission Entreprises a examiné la **rédaction des avis de moyen terme pour 2024-2028**, en commençant par un exposé de la directrice des statistiques des entreprises et du commerce à Eurostat, sur les **pistes d'amélioration des statistiques d'entreprises**. Elle a rappelé l'évolution du cadre réglementaire, notamment la directive sur la durabilité des entreprises qui les oblige à utiliser des normes communes pour la publication d'informations en matière de durabilité, le règlement pour une industrie à zéro émission nette, le cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques, ou encore la directive concernant l'utilisation des outils et processus numériques dans le domaine du droit des sociétés. Par ailleurs, Eurostat va définir un programme de travail cohérent d'appariement de microdonnées, dans l'objectif de permettre à différents INS de travailler sur des bases communes, sans alourdir la charge des enquêtés.

Les avis de moyen terme du Cnis pour la commission portent sur trois grands thèmes : la transition écologique, transformation numérique et traçabilité ; les chaînes de valeur et la vulnérabilité des entreprises ; l'observation sectorielle des entreprises (en particulier l'économie sociale et solidaire, l'économie bleue et l'impact de la révision de la NAF).

La commission Système financier et financement de l'économie s'est d'abord penchée dans sa session de printemps sur **les outils de la statistique publique pour mesurer l'internationalisation des financements de l'économie**.

Une présentation de la révision drastique du PIB irlandais en juillet 2016, la cause étant la **relocalisation d'actifs immatériels** existants en Irlande **par des multinationales** (secteurs des technologies et de la pharmacie) en raison d'une fiscalité et d'une réglementation particulièrement avantageuses, a d'abord montré la nécessité, dans les normes comptables, de clarifier le concept de propriété économique de la production et des produits de la propriété intellectuelle.

L'analyse des stratégies d'**évitement fiscal des grandes entreprises** peut reposer sur des estimations indirectes macroéconomiques par pays ou sur des estimations microéconomiques au niveau des entreprises via les comptes financiers ou les données de commerce extérieur ; mais les résultats divergent. Pour rapprocher les chiffres, il faut connaître la manipulation des prix de transfert via le commerce de biens en intragroupe, la localisation des actifs incorporels dans les centres offshores et l'importation de services en intragroupe, mais aussi l'endettement vis-à-vis des filiales situées dans les centres offshores.

Les dernières présentations ont fourni un panorama des outils et dispositifs statistiques à disposition pour mesurer et analyser **les participations et détentions de titres dans les entreprises**. Pour lancer la discussion, le Cepii a résumé les enjeux et attentes des utilisateurs de la statistique publique dans ce domaine. Les firmes multinationales occupent une place croissante dans l'économie, mais leur activité est très difficile à mesurer et à analyser. Or les enjeux sont primordiaux, qu'ils soient fiscal, financier, économique (réponse aux chocs conjoncturels, chaînes de valeurs mondiales, propriété des entreprises). Il est d'autant plus nécessaire que la statistique publique progresse en la matière.

Le Conseil se félicite de ces avancées et encourage les acteurs de la statistique publique dans leurs efforts pour mieux appréhender l'effet de l'activité des firmes multinationales sur la comptabilité nationale et le calcul des agrégats, ainsi que la place des centres offshore dans l'économie mondiale via l'évitement fiscal notamment. Il appuie les travaux européens visant le développement du répertoire européen des firmes multinationales, au-delà des seules firmes financières et firmes non financières intervenant sur le marché financier, permettant d'améliorer l'identification des pays détenteurs des titres et l'origine des investissements à l'étranger.

Lors de la session d'automne, la commission a d'abord comporté un **point d'information sur la Data gaps initiative**, démarche internationale en vue d'améliorer l'information statistique financière, sa structure en trois phases, et l'état d'avancement des travaux. La phase 3 qui vient d'être initiée se concentre sur quatre thèmes principaux : le changement climatique, les statistiques distributionnelles sur les ménages, la fintech et l'inclusion financière, l'accès aux sources de données privées et administratives.

La commission a ensuite examiné la **rédaction des avis de moyen terme**. Les dix projets d'avis proposés concernent quatre grands thèmes : économie, transition écologique et transformation numérique - observer une économie mondialisée - mesurer les inégalités - analyser la conjoncture.

③ Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable

(Commission « Environnement et développement durable »)

La commission Environnement et développement durable a abordé lors de la session de printemps **l'économie circulaire et les flux de matière** (*avis n° 9 du moyen terme*).

Le SSM Environnement (Sdes) a présenté les données existantes et celles en cours d'élaboration pour suivre les objectifs réglementaires fixés en matière de **transition vers une économie circulaire et de réduction du gaspillage alimentaire**. À terme, l'objectif serait d'élaborer un tableau de bord. Un enjeu majeur est de suivre les déchets du BTP qui représentent 70 % du poids total des déchets produits en France.

Après avoir rappelé les différentes missions incombant aux **filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)**, Citeo a décrit les dispositifs lui permettant de jouer un rôle de collecteur de données et de contrôleur de la qualité de ces données. Ces données sont ensuite rapportées à l'ADEME et permettent de suivre l'évolution des quantités d'emballages plastiques non recyclés en France.

Sabine Barles, professeure en urbanisme et aménagement à l'Université Paris 1, a ensuite évoqué les **analyses des flux de matières à l'échelon territorial**, leur diversité et richesse. Elle a salué l'enrichissement des données permettant de réaliser de telles analyses, souligné leurs limites et indiqué des pistes d'amélioration. Elle a notamment regretté une échelle d'observation limitée à l'échelon régional quand on souhaiterait pouvoir réaliser ces analyses à l'échelle départementale voire communale.

Des comptes de **flux de matières à l'échelle nationale** concernant notamment la biomasse, les minerais métalliques, les minerais non métalliques, les combustibles fossiles, les gaz, permettent au Sdes de calculer de nombreux indicateurs : l'extraction intérieure de matières, la consommation intérieure de matières, la productivité matières, le taux d'utilisation circulaire des matières. Certains font l'objet d'un rapportage obligatoire à Eurostat et sont également **disponibles à l'échelle de l'Union européenne**, permettant des **comparaisons entre pays**.

Les **échanges avec la salle** ont fait émerger une demande d'indicateurs de **bilans de matières déclinés par grands secteurs**, afin de mettre en évidence les secteurs pour lesquels la circularité pourrait être améliorée, comme le textile ou l'électronique. Les difficultés persistantes pour permettre un suivi spatialisé des flux de matières ont également été rappelées.

Dans son avis, **le Conseil encourage la mise à disposition de données à des échelles locales, comme les données sur les flux de marchandises ou les données pondérales de l'enquête Budget de famille. Il soutient également la réalisation d'une nouvelle enquête sur les déchets dans le secteur du BTP, tout en continuant d'approfondir l'usage de données collectées par des acteurs privés dans leurs obligations réglementaires notamment.**

Lors de la session d'automne, deux présentations ont porté sur **la mesure de l'impact environnemental du numérique**.

Une étude co-réalisée par l'Ademe et l'Arcep sur l'empreinte environnementale du numérique avait pour objectif de mesurer l'impact à la fois de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation des trois grandes briques du numérique (équipement, réseau et datacenters) en 2020, ainsi que d'estimer ces impacts aux horizons 2030 et 2050. Elle a permis d'établir que **l'empreinte carbone du numérique équivaut à celle de l'aviation**, soit 2,5 % de l'empreinte nationale. Cette étude souligne la nécessité d'adopter une **approche multicritère ne se limitant pas aux seules émissions de gaz à effet de serre** mais tenant compte également de l'impact sur les ressources minérales, mécaniques et fossiles, sur les radiations ionisantes, etc. Les données relatives aux réseaux et aux datacenters font toutefois défaut.

La nouvelle enquête annuelle *Pour un numérique soutenable* réalisée par l'Arcep depuis 2022 vise à produire des indicateurs fiables pouvant être suivis de façon régulière et sur le long terme. **Certaines difficultés persistent**, par exemple pour mesurer la durée de vie des smartphones (reconditionnements compris), ou encore pour suivre les émissions de gaz à effet de serre induites par les entreprises dans la mesure où les méthodes de calcul des scopes 1 et 2 des bilans carbone varient encore d'une année à l'autre.

Les échanges ont fait observer qu'il serait utile de disposer de scénarios contrastés selon les hypothèses sur la durée de vie des équipements, et rappelé qu'il était nécessaire de tenir compte également des **impacts du numérique sur la biodiversité**, notamment sur la perturbation des milieux par les réseaux.

La suite de la réunion était consacrée à **l'examen des avis de moyen terme 2024-2028 de la commission**. Les échanges ont notamment permis de mieux tenir compte des enjeux relatifs à la biodiversité dans les avis. **Les principales thématiques retenues** portent sur la mesure de l'empreinte carbone, le développement des comptes économiques de l'environnement, le suivi de l'état de la biodiversité, les évolutions de la ressource en eau, la mesure de la sobriété, celle de la rénovation énergétique des bâtiments, l'évolution de la décarbonation du secteur des transports, les inégalités socio-économiques liées à la transition écologique, la santé et l'environnement.

4 Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux

(Commission « Territoires »)

La commission Territoires, lors de la session de printemps, a examiné les **données statistiques mobilisables pour observer et mesurer les dynamiques commerciales à fine échelle**.

L'Insee a présenté les résultats de deux études mobilisant la **géolocalisation des établissements afin d'étudier l'offre commerciale à un niveau géographique fin** : le décrochage des commerces de proximité de centre-ville est plus marqué dans les villes petites et moyennes que dans les grandes villes. Des travaux méthodologiques permettent d'identifier les « pôles commerçants », en tenant compte des spécificités des pôles de centre-ville et de ceux de périphérie. Ces périmètres d'études permettent de comparer les dynamiques commerciales de plusieurs villes sans recourir aux périmètres administratifs.

Les **fichiers fonciers enrichis par le Cerema** distinguent 38 catégories d'activités, dont 7 concernent les activités commerciales. Appariées à Sirene, ces données pourraient servir à mieux

identifier et donc mesurer la vacance commerciale ainsi que suivre l'évolution des locaux, au niveau du bâti comme de son occupation. La mesure de la vacance commerciale pose des questions de définitions et de périmètres d'observation. **Les données Codata**, issues de relevés de terrain effectués chaque année dans plus de 400 villes en France, sont les données les plus utilisées dans le champ des études commerciales, mais présentent des limites, en particulier en raison d'un périmètre d'observation variable d'une année à l'autre. Enfin, **les résultats du 9^e recensement du commerce parisien**, réalisé par l'Apur en partenariat avec la Ville de Paris et la CCI Paris Île-de-France, mettent en évidence la richesse d'informations que peut apporter la réalisation d'une enquête à l'échelle locale. Diffusées en open data et datavisualisation, ces données permettent d'étudier finement la situation des commerces à Paris ainsi que les dynamiques commerciales sur plusieurs années.

Les **échanges avec la salle** ont rappelé qu'au-delà du bâti commercial, il était important d'observer les flux de fréquentation des commerces et de tenir compte du e-commerce. Les participants ont également alerté sur le risque d'isolement des territoires qui ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire à la mise en place d'enquêtes de terrain et d'observatoires locaux.

Le Conseil encourage la poursuite des travaux visant à mesurer localement les différentes situations de vacance commerciale et leurs évolutions. Il soutient également la poursuite des travaux de rapprochement entre les fichiers fonciers et la base Sirene géolocalisée afin de disposer d'informations plus précises et plus récentes concernant l'activité et l'occupation des locaux commerciaux.

Lors de la session d'automne, deux demandes d'avis d'opportunité ont été présentées, l'une pour une enquête de *Choose Paris Region* sur la fréquentation touristique en lien avec les Jeux Olympiques, l'autre pour les enquêtes Mobilité certifiées Cerema, et deux points d'information ont été faits par l'Insee, l'un sur les indicateurs territoriaux sur l'emploi, l'autre sur le dispositif Points de vente. Le reste de la séance a été consacré à **l'examen des avis de la commission pour le moyen terme 2024-2028**, avec plusieurs thèmes : diversité et spécificité des territoires, connaissance des collectivités locales, vivre et se déplacer sur les territoires, mieux connaître les économies territoriales.

SIGLES UTILISES

Ajec : Activités des jeunes en dehors du collège, enquête

Amdac : Administrateurs ministériels des données, algorithmes et codes sources

ANR : Agence nationale de la recherche

Arcep : Autorité de régulation, de communication électronique, des postes et de la distribution de la presse

ASE : Aide sociale à l'enfance

ASP : Autorité de la statistique publique

ASTP : Association pour le soutien du théâtre privé

BIT : Bureau international du travail

Cada : Commission d'accès aux documents administratifs

CASD : Centre d'accès sécurisé aux données

CE : Commission européenne

CépiDc : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès

Cerema : Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement

CFJ : Centre de formation des journalistes

CITE : Crédit d'impôt transition énergétique

Cnaf : Caisse nationale d'allocations familiales

Cnam : Caisse nationale d'assurance maladie

Cnerp : Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

Cnil : Commission nationale Informatique et liberté

Cnis : Conseil national de l'information statistique

CNM : Centre national de la musique

CNRA : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

CNRS : Centre national de recherche scientifique

COG : Convention d'objectifs et de gestion

COLB : Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment

CoMIS : Comité ministériel de l'information statistique

COP : Contrat d'objectifs et de performance

CSNS : Code statistique non significatif

CSSE : Comité du système statistique européen

CVS : Cadre de vie et sécurité (enquête)

Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Depp : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Depts : Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation

DESF : Département des études et statistiques fiscales

DESL : Département des études et statistiques locales

DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique

DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DGFIP : Direction générale des finances publiques

Dinum : Direction interministérielle du numérique

Drees : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation, et des statistiques

Drom : Départements et régions d'outre-mer

DSED : Département des statistiques, des études et de la documentation

DSN : Déclaration sociale nominative

EHIS : European Health Interview Survey

Elipa 2 : Enquête longitudinale sur les primo-arrivants

Enead : Enquête nationale sur l'engagement associatif et les dons

ERFS : Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux

ESGAB : Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

ESOP : European Statistics On Population

Eurostat : Direction générale de la commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire

IAE : Insertion par l'activité économique

ICCS : Etude internationale sur l'éducation civique et la citoyenneté

ICT : Indice du coût du travail

IDEE : Innovation, Data and Experiments in Education

IG Insee : Inspection générale de l'Insee

Igac : Inspection générale des affaires culturelles

Igas : Inspection générale des affaires sociales

IGESR : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Injep : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

INS : Institut national de la statistique

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

Inserm : Institut national de la santé et de la recherche médicale

IPC : Indice des prix à la consommation

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment (des capitaux) et le financement du terrorisme

Melodi : Mon espace de livraison en open data à l'Insee

MiDAS : Minima sociaux, Droits d'Assurance-chômage et parcours Salariés

MSA : Mutualité sociale agricole

NACE : Nomenclature des activités économiques de la Communauté européenne

NAF : Nomenclature d'activités française

NIR : Numéro d'inscription au répertoire

OLINPE : Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance

ONPE : Observatoire national de la protection de l'enfance

PAC : Politique agricole commune

PIB : Produit intérieur brut

PISA : Programme international pour le suivi des acquis des élèves

PPP : Produits phytopharmaceutiques

Prophyl : Produits phytosanitaires dans les logiciels

QPV : Quartiers prioritaires de la ville

RÉSIL : Répertoire statistique des individus et des logements

RMès : Référentiel de métadonnées statistiques

RSA : Revenu de solidarité active

Sdes : Service des données et études statistiques

Siasp : Système d'information sur les agents des services publics

SIBIL : Système d'information sur la billetterie du spectacle vivant

Sies : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques

Sise : Système d'information du suivi de l'étudiant

SNDS : système national des données de santé

SPF : Santé publique France

SRCV : Statistiques des ressources et des conditions de vie

SRE : Service des retraites de l'Etat

Sren : Loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique

SSE : système statistique européen

SSM : Service statistique ministériel

SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

SSP : Service statistique public

Tracov : Travail et covid

UAJC : Unité des affaires juridique et du contentieux (Insee)

Urssaf : Union de recouvrement de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

VRS : Vécu et ressenti en matière de sécurité, enquête

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique

88 avenue Verdier
92 541 Montrouge Cedex

secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr

ISBN : 978-2-11-162430-6